

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(68^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 16 novembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président.

1. Communication hebdomadaire du Gouvernement (p. 5862).

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

MM. Laurent Dominati,
Jean-Pierre Soisson,
M^{me} Françoise de Panafieu,
MM. Guy Hermier,
Georges Sarre.

M. le ministre.

2. Loi de finances pour 1994 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5867).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (*suite*)

I. - Enseignement supérieur (*suite*)

Etat B

Titre III (p. 5867)

Explications de vote et vote

MM. Jean-François Mattei, Eric Raoult, Jean-Claude Gaysot, Jacques Guyard, François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Adoption, par scrutin, des crédits du titre III.

Suspension et reprise de la séance (p. 5870)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

ÉCONOMIE ET BUDGET

I. - Charges communes II. - Services financiers

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TAXES PARAFISCALES

M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes.

M. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers et pour les budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor, les entreprises publiques et les privatisations.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

MM. Maurice Ligor,
Georges Hage,
Hervé Gaymard.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

MM. le président, le ministre, Didier Migaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 5889)

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : MM. Gérard Boche, Michel Meylan, Daniel Garrigue, Didier Migaud, Augustin Bonrepaux.

ÉCONOMIE ET BUDGET

I. - Charges communes

Etat B

Titres I^{er} et II. - Adoption (p. 5892)

Titre III (p. 5892)

Réserve du titre III jusqu'à l'examen de l'amendement n° 257 portant article additionnel après l'article 56.

Titre IV (p. 5892)

Amendement n° 237 de M. Berson : MM. Didier Migaud, Yves Fréville, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 220 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le ministre, le rapporteur spécial. - Retrait.

Adoption du titre IV.

3. Convocation du Parlement en Congrès (p. 5894).

4. Loi de finances pour 1994 (deuxième partie). - Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5895).

ÉCONOMIE ET BUDGET (*suite*)

I. - Charges communes (*suite*)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5895)

Articles 55 et 56. - Adoption (p. 5895)

Après l'article 56 (p. 5896)

Amendement n° 257 du Gouvernement : MM. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement ; Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes ; Didier Migaud. - Adoption.

Etat B (*suite*)

Titre III (*précédemment réservé*) (p. 5897)

Amendement n° 256 du Gouvernement : M. le ministre. - Adoption.

Adoption du titre III modifié.

II. - Services financiers

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 5898)

Etat C

Titre V. - Adoption (p. 5898)

Après l'article 56 (p. 5898)

Amendement n° 44 de M. Auberger : MM. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers ; le ministre. - Retrait.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Adoption des crédits ouverts aux articles 32 et 33 (p. 5898)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Adoption des crédits ouverts aux articles 32 et 33 (p. 5898)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Articles 34 et 35. - Adoption (p. 5899)

Après l'article 35 (p. 5899)

Amendement n° 221 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 222 corrigé de M. Migaud. - Retrait.

Amendement n° 258 corrigé du Gouvernement : MM. le ministre, Yves Fréville, rapporteur spécial. - Adoption.

Articles 36 à 39. - Adoption (p. 5899)

TAXES PARAFISCALES

Lignes 1 à 19 de l'état E. - Adoption (p. 5900)

Ligne 20 de l'état E (p. 5900)

Amendements identiques n° 160 de M. Le Nay et 223 de M. Migaud : MM. Jacques Le Nay, Didier Migaud, Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales ; le ministre. - Retraits.

Adoption de la ligne 20 de l'état E.

Les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Lignes 21 à 45 et 48 à 50 de l'état E. - Adoption (p. 5900)

Article 40 et état E. - Adoption (p. 5900)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Fixation de l'ordre du jour (p. 5913).

Examen selon la procédure d'adoption simplifiée (p. 5913)*Inscription à l'ordre du jour complémentaire* (p. 5914)

6. Dépôt de propositions de résolution (p. 5914).

7. Dépôt d'un rapport (p. 5914).

8. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5914).

9. Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 5914).

10. Ordre du jour (p. 5914).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, cet après-midi, sont convoqués la commission *ad hoc*, la commission d'enquête sur les délocalisations ainsi que quatre groupes d'études, sans compter les réunions de groupes dont certaines ne sont pas encore arrivées à leur terme.

1

COMMUNICATION HEBDOMADAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la communication hebdomadaire du Gouvernement et la réponse des groupes.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la francophonie.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le président, mesdames messieurs les députés, gageons qu'il y aura plus de visiteurs au Louvre que de députés dans l'hémicycle! (*Sourires.*)

Le Gouvernement a jugé opportun de présenter à l'Assemblée nationale une communication sur la mise en service d'une nouvelle extension du Musée du Louvre car, chacun en convient, le Louvre est l'un des principaux emblèmes du pouvoir et de la culture dans notre pays.

Les cérémonies d'inauguration de ce qu'on appelle le Grand Louvre débiteront jeudi 18 novembre, date qui coïncide avec le jour anniversaire de l'ouverture du musée par décision de la Convention, il y a deux cents ans, le 18 novembre 1793. Il s'appelait alors le musée central des Arts et devait être à l'origine le cœur d'un musée unique où auraient été regroupés les établissements distincts que sont aujourd'hui le musée de l'Homme et le Muséum d'histoire naturelle.

Ces manifestations qui vont commencer dans quarante-huit heures marquent l'achèvement de la deuxième phase de l'aménagement du Palais du Louvre proprement dit, ainsi que des sous-sols qui s'étendent de la cour Napoléon à l'esplanade du Carrousel. Je voudrais faire le point sur ces travaux, sur leur aboutissement et sur leurs perspectives.

Décidée en 1981 par le Président de la République, M. François Mitterrand, la restauration de ce prestigieux édifice a d'abord donné lieu à une première tranche de travaux, inaugurée en 1989. La réalisation d'un grand accueil central, dont l'édification de la fameuse Pyramide de Pei traduit le geste essentiel, marque désormais l'accès principal du musée. Ces travaux de la première phase ont

également permis l'ouverture de nouvelles salles d'exposition et la construction de 60 000 mètres carrés de locaux techniques, principalement souterrains. L'environnement de la Pyramide, c'est-à-dire la cour Napoléon, a été mis en valeur par une restauration complète de cette cour autrefois encombrée de voitures.

Avec la deuxième tranche a débuté l'aménagement du musée lui-même, et particulièrement de l'aile dite Richelieu, le long de la rue de Rivoli, avec la réfection des toitures et la restauration des façades et de la statuaire. La transformation de l'aile Richelieu a donné lieu à un chantier d'une ampleur exceptionnelle, puisque seuls les murs et les parties proprement historiques de cet édifice, construit entre 1852 et 1857 par les architectes Lefuel et Visconti, ont été conservés.

Fait particulièrement remarquable, les trois cours intérieures, autrefois à ciel ouvert, ont été couvertes avec des verrières et permettent ainsi de présenter le témoignage significatif de toute la grande statuaire française de l'époque classique.

Cet aménagement de l'aile Richelieu a permis la création de 21 500 mètres carrés d'espace d'exposition supplémentaires, qui s'ajoutent aux 35 700 mètres carrés existants. Dans trois ans, à l'achèvement du projet, le musée du Louvre aura doublé ses surfaces d'exposition, qui s'étendront alors sur plus de 60 000 mètres carrés. Elles autoriseront la présentation de 30 000 œuvres, soit 25 p. 100 de plus qu'il y a dix ans, dans des conditions parfaites de visibilité et de confort pour le public, conditions probablement sans égales dans le monde.

En effet, après l'ouverture de l'aile Richelieu qui aura lieu dans deux jours, il faudra encore trois années de travaux pour mener à son terme le projet défini en 1983. Ces travaux, qui vont s'engager dans la foulée, prévoient notamment des réaménagements dans les ailes Sully et Denon, la restauration des façades nord et sud en bordure du Carrousel, et celle de l'ensemble des façades extérieures du Palais, au nord sur la rue de Rivoli, au sud sur les quais, à l'est face à Saint-Germain-l'Auxerrois. Dans le même temps, la rénovation du jardin des Tuileries, qui s'étend du Louvre à la Concorde, sera poursuivie pour être achevée en 1996.

Cette deuxième tranche a comporté aussi, parallèlement à l'installation de salles du musée dans l'aile Richelieu, une vaste opération en sous-sol, avec l'aménagement du secteur du Carrousel. C'est un des aspects importants du projet Grand Louvre, puisque se trouvent ainsi réunis dans un seul espace le Louvre, la cour Napoléon, le Carrousel et le jardin des Tuileries.

L'ensemble du Carrousel contribue à la fois à la mise en valeur du Palais du Louvre et de ses abords, et à l'intégration du Palais dans la ville. Il comporte, en effet, des parcs de stationnement de 800 places pour les voitures particulières et de 80 places pour les cars de tourisme. Ainsi a-t-on pu libérer la place du Palais-Royal, la rue de Rivoli et les quais d'un stationnement qui était nuisible au confort, à la sécurité et à l'agrément des riverains et des visiteurs du musée.

Entre les parcs de stationnement souterrains et l'espace d'accueil du musée, également souterrain, la galerie « Le Carrousel du Louvre », animée notamment par des salles vouées aux présentations de mode, offre un nouveau pôle d'animation à Paris. Au bout de cet espace a également été construit un nouvel auditorium de 600 places pour l'Ecole du Louvre.

Une fois ouvert à ses visiteurs français et étrangers, le Grand Louvre sera donc au cœur d'un vaste ensemble urbain et culturel, où l'amateur d'art, comme le simple promeneur, pourra cheminer sans obstacle des jardins du Palais-Royal jusqu'au Musée d'Orsay, grâce notamment à la future passerelle Solferino. Ce sera alors le plus grand musée du monde. Il permettra à l'Etat de remplir sa fonction première, qui est l'instruction, mais également de réaliser notre volonté d'ouvrir à tous l'accès de ce qui était réservé naguère aux rois et aux princes : les œuvres d'art de l'humanité, l'universalité de la création.

Quelques mots, avant de conclure, sur le fonctionnement du Grand Louvre. L'Etablissement public du Musée du Louvre, depuis janvier 1993, assure le fonctionnement du musée. C'est un organisme autonome. Il dispose de 1 500 agents, dont 600 affectés à la surveillance. Son budget annuel, qui s'élève à 450 millions de francs, comporte une subvention qui sera de 299 millions de francs en 1994.

Les tarifs, compris entre 25 et 35 francs, seront remplacés, en janvier prochain, par un système de modulation horaire, destiné à étaler la fréquentation et à améliorer l'accueil. La nouvelle tarification prévoit le maintien des gratuités actuelles, un prix fixé à 40 francs pour tous avant quinze heures, à 20 francs pour tous après quinze heures et la suppression des différents tarifs réduits. Les étudiants de toutes les disciplines bénéficieront de l'entrée gratuite, à condition que leurs visites s'inscrivent dans le cadre de leurs études, c'est-à-dire en groupe ou avec leurs professeurs.

Mesdames et messieurs les députés, le Grand Louvre fera certainement beaucoup parler de lui dans les jours qui viennent. Vingt et un ans après le début de la construction du Centre Georges-Pompidou, quinze ans après la décision de créer un musée à la place de la gare d'Orsay, le Grand Louvre s'inscrit dans la continuité d'une volonté majeure de tous les gouvernements : faire de Paris, capitale de la France, une capitale culturelle d'exception que le monde nous envie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux cents ans après sa création, le Musée du Louvre change de dimension et s'affirme, plus encore que par le passé, comme une des institutions culturelles les plus prestigieuses du monde. Jeudi prochain, chacun conviendra, je crois, de la qualité exceptionnelle des aménagements réalisés, de leur beauté, de leur ingéniosité et de l'atout que représente désormais le Grand Louvre pour l'ensemble du pays. Il faut donc saluer l'œuvre accomplie depuis près de douze ans, indépendamment des alternances politiques et des changements ministériels.

Dans un périmètre restreint, le centre de Paris, se trouvent concentrés des musées exceptionnels, qui donnent un aperçu, sans doute unique au monde, de la culture mondiale de l'Antiquité à nos jours. Car un ensemble aussi monumental que le Grand Louvre ne doit

pas faire oublier les musées plus modestes, dont les collections présentent souvent un très grand intérêt et dont le charme est si particulier. Il ne faut donc pas les écarter des programmes d'aides et de promotion, car ils méritent la visite du public parisien, national et international.

Monsieur le ministre, au-delà des mètres carrés et de l'ampleur des travaux, il ne faut pas sous-estimer le coût de ces réalisations monumentales. J'aimerais d'ailleurs obtenir des informations détaillées sur le coût prévisionnel du fonctionnement du Grand Louvre, ainsi que sur le bilan de l'ensemble de l'opération depuis qu'elle a été engagée. Il ne faudrait pas, en effet, que les moyens qui ont été dégagés pour le Grand Louvre obèrent les crédits des musées plus petits dont je parlais à l'instant, qu'ils soient à Paris ou en province. La France a la chance de disposer sur son territoire de musées de qualité remarquable. Le budget pour 1994 a marqué l'intérêt du Gouvernement pour ce que l'on pourrait appeler l'aménagement culturel du territoire, mais les collectivités locales ont une action souvent exemplaire. C'est pourquoi je veux insister sur l'importance de ce rééquilibrage en espérant que la prochaine réalisation d'ampleur nationale, voire mondiale, verra le jour non pas à Paris mais à Richelieu ou dans une autre ville de France.

M. Charles Ehrmann. A Nice! (*Sourires.*)

M. Laurent Dominati. Pourquoi pas?

C'est un élu parisien qui vous le dit, car Paris ne cherche pas à accaparer les investissements culturels ou autres, pas plus qu'il ne prend sur les autres régions. Il faut aussi un aménagement du territoire dans ce domaine.

Cela étant, que mes collègues me permettent, en tant que Parisien du centre de Paris, d'évoquer la place du Grand Louvre dans son environnement. Si l'accueil réservé aux touristes dans l'enceinte du musée a été bien conçu, il faut aussi prévoir l'accueil de ces touristes, de ces promeneurs, de ces amateurs au-delà du musée. Vous avez parlé des places de stationnement et de parking. J'espère simplement que les solutions retenues seront à la hauteur du succès que nous attendons d'un tel investissement.

Enfin, nous n'en avons pas fini avec le Grand Louvre car, au-delà du musée, il y a le jardin des Tuileries, qui est dans un état d'abandon ou presque. Je demande simplement qu'une solution rapide et définitive soit trouvée pour que le jardin des Tuileries ne soit pas livré en permanence au commerce, comme c'est le cas depuis de longues années.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Grand Louvre n'est pas que l'écrin dont nous sommes fiers, ce qui compte ce sont les œuvres qu'il abrite. Maintenant, laissons la place à la visite, à l'hommage aux artistes et que les admirateurs des œuvres manifestent leurs éloges par le silence qui est de règle dans les musées. C'est à ce silence que je me plie pour laisser la parole à d'autres orateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe République et Liberté, la parole est à M. Jean-Pierre Soisson. (*« Ah ! » sur divers bancs.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Merci de votre soutien, mes chers collègues !

Monsieur le ministre, je vous remercie des propos que vous avez tenus et de la continuité qu'ils affirment. En achevant le Grand Louvre, vous poursuivez les grands travaux du Président de la République (*Murmures sur plu-*

sieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)...

M. le ministre de la culture et de la francophonie. Vous avez bien inauguré le TGV !

M. Jean-Pierre Soisson. ... souhaités et définis par M. François Mitterrand et financés par les gouvernements précédant celui auquel vous appartenez.

M. Jacques Myard. Et par les contribuables !

M. Jean-Pierre Soisson. Seuls resteront la pierre et l'écrit.

Je me rappelle cependant, mes chers collègues, les débats parlementaires lors de la création du centre Georges-Pompidou et du peu d'émotion qu'ils avaient suscité dans nos rangs ; nous étions moins nombreux que cet après-midi. Or le centre Georges-Pompidou restera dans l'histoire de Paris un témoin privilégié de notre époque, de même que le seront l'Arche de La Défense, la pyramide de Pei et, demain, la Bibliothèque de France.

M. Christian Vanneste. Et l'Opéra !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous ne réaliserez sans doute pas le centre des conférences internationales et, peut-être avec raison, choisirez-vous, monsieur le ministre, d'y installer le siège de l'OCDE qui, sinon, pourrait quitter Paris. Je vous en remercie.

Je me rappelle le conseil des ministres du printemps 1991 au cours duquel le Président François Mitterrand développait, devant les membres du gouvernement, les étapes de l'histoire du Louvre, rappelait l'action des rois, des républiques...

M. Eric Raoult. Et des pharaons ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Soisson. ... qui ont fait le Louvre. De cette continuité, vous devriez être fiers, les uns et les autres, car elle est essentielle à l'histoire de notre pays. Je souhaite, messieurs les députés de la majorité, que vous reconnaissiez une telle continuité pour ce qu'elle est : le meilleur de ce que vous êtes et de ce que nous sommes.

Cette semaine sera sans doute une semaine faste pour la cohabitation, puisque, vendredi, nous voterons une réforme de la Constitution souhaitée par le Président de la République et approuvée par le Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) ...

M. Pierre Mazeaud. En vertu de quoi engagez-vous le Parlement, monsieur Soisson ?

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur Mazeaud, un peu de calme ! ... et que, aujourd'hui, nous nous retrouvons avec M. Toubon pour célébrer le meilleur de ce qui marque l'histoire de Paris. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà donc, à la veille d'une grande inauguration, d'une grande ouverture qui marque une étape essentielle de la réalisation du projet du Grand Louvre.

Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, voilà donc deux siècles que la création du musée par la Convention eut lieu dans ce palais des rois. Aujourd'hui, la France manifeste, aux yeux du monde, l'ampleur incomparable de ses collections nationales et l'importance qu'elle attache à la mise en valeur de son patrimoine.

Permettez-moi d'endosser, l'espace d'un instant, la casquette de l'élu de Paris pour rappeler que Jacques Chirac a toujours soutenu ce projet, nécessaire et utile, quand bien même - évidemment, je ne partage pas tout à fait l'optimisme de M. Soisson - quand il se faisait critique, ô combien à juste titre, comme la majorité du groupe au nom duquel je m'exprime aujourd'hui, à l'égard du caractère artificiel, dispendieux et parfois archaïquement régalien d'autres grands travaux du Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Lesquels ?

Mme Françoise de Panafieu. A travers le Grand Louvre, l'Etat a pris en charge, dans le même temps, la restauration d'un monument et d'un site unique, la présentation d'une collection également unique au monde par sa qualité et par sa diversité, le développement de toutes les fonctions scientifiques, techniques ou commerciales d'un musée moderne, et enfin l'intégration de la création contemporaine dans un environnement historique.

Je tiens à rendre ici publiquement hommage, au nom de notre assemblée, à tous les artisans de cette réussite, conservateurs, techniciens de la conservation, collaborateurs de l'établissement public du Grand Louvre comme de l'établissement public du Musée du Louvre, les architectes et les décorateurs, pour le travail remarquable qu'ils ont réalisé.

Je souhaite que, au cours des prochaines années - c'est un des thèmes que j'ai développés lors de l'examen de votre budget, monsieur le ministre - les moyens puissent être donnés à ce musée de fonctionner correctement et de servir, à travers notamment son action éducative, le public. En effet, demain nous participerons à une inauguration importante, mais ce n'est qu'une inauguration, faite par des hommes qui passent ; les institutions, elles, demeurent. Or, pour répondre à la question de M. Dominati, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait, en son temps, évoqué le budget de fonctionnement en année pleine du Musée du Louvre. Il avait été répondu que 500 millions de francs environ par an étaient nécessaires pour faire fonctionner un tel musée. Vous voyez l'importance de la somme au regard des crédits consacrés aux musées par le ministère de la culture. Monsieur le ministre, les autorisations de programme diminuent lorsque les grands travaux arrivent à leur terme, mais le budget de fonctionnement est toujours là. En tout cas, vous pouvez compter sur le groupe auquel j'appartiens pour vous aider à obtenir les crédits nécessaires au fonctionnement de ces institutions, même si, hier, nous avons critiqué la manière dont elles avaient été mises en place.

Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui, en souhaitant bon vent à ce grand musée dont nous sommes aujourd'hui tous fiers, et à juste titre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le président, monsieur le ministre, la commémoration du bicentenaire du Musée du Louvre et l'inauguration de l'aile Richelieu vont constituer une étape majeure de la réalisation du Grand

Louvre qui célébrera, je l'espère, au cœur de Paris, ce que la France et le monde doivent à leur artistes. Je ne cacherais pas, à ce propos, notre réelle et profonde satisfaction.

Satisfaction parce que nous gardons en mémoire – vous l'avez rappelé – que cet édifice, qui fut pendant huit siècles tour à tour château fort, arsenal, prison, palais royal, palais des arts du royaume, devint Muséum central des arts, grâce à une décision de la Convention, qui s'inscrit dans les meilleures traditions de la Révolution française.

Satisfaction parce que le passage de l'aile Richelieu des finances à la culture est un symbole qui n'est pas pour nous déplaire en ces temps de culte de l'argent-roi.

Satisfaction, surtout, parce que les travaux d'aménagement et de réhabilitation terminés, le Grand Louvre ne sera pas seulement le plus grand musée du monde qui, dans son environnement, notamment avec le Musée d'Orsay et Beaubourg, fera du centre de Paris un des lieux culturels les plus prestigieux, mais parce qu'il sera un splendide hommage aux artistes, aux traces d'humanité que constituent leurs œuvres, à cet immense travail accumulé des créations humaines auquel, vous le savez, nous sommes tant attachés.

Qu'il me soit, à ce propos, permis de formuler un vœu et une proposition.

Le vœu : que le commerce et les affaires ne viennent pas transformer la nature des espaces en sous-sol et dévoyer ainsi la mission de l'établissement public.

La proposition : pourquoi, après la période des inaugurations officielles, de l'inauguration présidentielle, ne prendriez-vous pas, monsieur le ministre, l'initiative d'une grande ouverture populaire gratuite qui, même de manière symbolique, serait une immense invitation à notre peuple à découvrir ce qui s'est fait en son nom et dont, bien souvent, il est tenu à l'écart par des prix d'entrée qui restent, pour beaucoup, trop élevés ?

J'ajouterai, après ce vœu et cette proposition, une remarque pour terminer.

Le Grand Louvre, comme les grands travaux, vous créent, au Gouvernement, comme aux précédents, des exigences que nous n'avons cessé et ne cesserons de rappeler. Les grands travaux, leur réalisation hier, leur fonctionnement demain, pèsent nécessairement beaucoup dans le budget de la culture. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans le débat budgétaire, cela ne doit compromettre ni l'irrigation de la province par les crédits culturels ni le soutien à la création vivante. C'est, monsieur le ministre, je le rappelle, une question de grande actualité, au moment où tout le monde de la culture se dresse contre la prétention américaine d'inscrire la culture dans les négociations du GATT, avec les risques considérables qu'elle ferait courir à la création française et européenne.

Je vous ai entendu ce matin sur une radio périphérique vous prononcer à nouveau pour l'exception culturelle. Bien, si cela signifie que le Gouvernement est pour que la culture soit exclue des négociations du GATT et qu'il tienne jusqu'au bout sur cette position. Mais pour être cohérente, cette attitude doit s'accompagner d'une politique audacieuse de soutien à la création, à la production, notamment audiovisuelle et cinématographique. J'ai déjà eu l'occasion de regretter que votre budget, même s'il est moins austère que d'autres, n'en soit pas moins le premier budget de la culture en régression depuis André Malraux et qu'il taille dans le vif de la création vivante.

En conclusion, j'appelle donc de mes vœux d'autres choix qui allient l'ambition du Grand Louvre, l'ambition des grands travaux à l'ambition d'une grande politique de

la création française et européenne. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que ce sont les artistes et la création vivante d'aujourd'hui qui feront la portée civilisatrice des Louvres de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, que d'inaugurations depuis votre nomination (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. le ministre de la culture et de la francophonie. Ce sont les électeurs qui l'ont voulu, monsieur Sarre !

M. Georges Sarre. Mais je m'en réjouis, monsieur Toubon !

... musée Matisse de Nice, Zénith de Caen, musée de Picardie, musée de la culture d'Amiens, musée Saint-Pierre de Lyon, la biennale de Lyon, l'Opéra rénové de Lyon et bientôt le musée d'art contemporain de Grenoble !

M. Eric Raoult. Bientôt l'Elysée ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre de la culture et de la francophonie, l'inauguration, jeudi 18 novembre, de l'aile Richelieu du Louvre, célébrant le bicentenaire du plus grand musée du monde, constitue l'occasion de l'une de ces grandes fêtes au cours desquelles tous les républicains applaudissent. Tous ceux qui aiment la beauté sont émus.

Vous venez de nous exposer quel magnifique musée le Grand Louvre est devenu. Sur ce point, personne ne vous contredira, et certainement pas votre serviteur.

Je me souviens et vous vous souvenez, sans doute, d'échanges vifs sur les grands travaux, y compris le Louvre. Que l'on me permette de relever le piquant de la chose. Ceux qui, hier, dénonçaient à cor et à cri les grands travaux du Président de la République, se joignent aujourd'hui à nous pour célébrer ce magnifique bâtiment et l'audacieux projet muséographique qui y prend place.

Mme Françoise de Panafieu. C'est ce qu'on appelle la pérennité de l'Etat !

M. Georges Sarre. Absolument !

Si, aujourd'hui, le Grand Louvre reçoit une approbation unanime, nous ne pouvons que nous en réjouir et nous en féliciter. Je voudrais cependant rappeler à ceux qui auraient la mémoire un peu courte (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh, oui !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est l'hôpital qui se moque de la Charité !

M. Bernard Schreiner. Quelle indécence !

M. Georges Sarre. ... combien ces travaux ont soulevé de polémiques.

Reprenant à son compte un projet que le général de Gaulle n'a pu mener à bien et que ses successeurs prudents n'avaient pas jugé utile de poursuivre, François Mitterrand proposa, le 24 septembre 1981, ...

M. Gabriel Kaspereit. Pas ce rapprochement !

M. Didier Julia. Vos propos sont scandaleux !

M. Georges Sarre. ... de rendre à la France le plus grand musée du monde et pour cela de consacrer l'ensemble des bâtiments du Louvre à une seule mission

muséographique. Alors, a commencé une campagne de dénigrement portant sur l'esthétique jugée douteuse de la pyramide de M. Pei.

M. Henri-Jean Arnaud. On maintient !

M. Georges Sarre. En fait, je crois que c'était moins la plastique de la chose qui dérangeait que la manifestation physique d'un pouvoir qui prétendait inscrire son passage dans la continuité de l'histoire nationale.

Mme Françoise de Panafieu. Vous vous trompez !

M. Georges Sarre. Plus amusant, le deuxième épisode de la contestation se situe plus près de nous, entre 1986 et 1988, et concerne des hommes politiques dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'ont pas fait preuve de beaucoup de clairvoyance.

Mme Françoise de Panafieu. Oh !

M. Jean-Pierre Kucheida. Eh, oui !

M. Georges Sarre. Rappelons les faits : le premier geste symbolique du nouveau ministre de l'économie et des finances de l'époque, Edouard Balladur, fut de réinstaller une partie de son ministère sous les lambris dorés du Louvre après que M. Bérégovoy et M. Emmanuelli furent allés dans les locaux du boulevard Saint-Germain.

M. Eric Raoult. C'est une enquête des RG !

M. Laurent Cathala. Coût : 200 millions de francs !

M. Georges Sarre. Il s'appuyait, il est vrai, sur les réticences des hauts fonctionnaires des finances pour lesquels aller à Bercy dans un bâtiment moderne et conçu pour eux évoquait, tenez-vous bien, « une punition à l'odeur de Goulag » !

M. Charles Ehrmann. S'il fallait citer tout ce que vous avez dit !

M. Georges Sarre. Certes, vu de Neuilly, Bercy peut sembler à l'extrême Est !

Ce caprice d'un moment - car le sens des réalités a repris le dessus, le consensus de ce jour en témoigne - a tout de même coûté la bagatelle d'une centaine de millions de francs aux contribuables français.

Plusieurs députés du groupe socialiste. 200 millions !

M. Georges Sarre. Finalement, ce projet a pu être mené à son terme, avec deux années de retard, et aujourd'hui personne ne conteste plus son intérêt.

Le doublement des espaces d'exposition grâce au redéploiement des collections dans la partie cour Carrée et dans l'aile Richelieu en fait le plus grand musée du monde. Le nombre de visiteurs devrait très sensiblement augmenter et compenser les coûts d'investissement. Sur-tout, cette manifestation du génie français contribue à renforcer la légitime fierté nationale.

M. Jean-Pierre Kucheida. Tout à fait !

M. Georges Sarre. Bien sûr, ce projet est localisé à Paris, mais tous les Français se sont approprié cet élément de notre identité.

Je pourrais évoquer encore, parmi les points positifs, la vitrine que ces travaux constituent pour nos ingénieurs, et pour nos entreprises qui exportent à l'étranger. Voilà donc achevé, ou presque, un grand projet sur lequel nous sommes aujourd'hui d'accord.

On ne peut que se féliciter que l'actuelle majorité se soit ralliée à des projets comme celui du Grand Louvre ou comme celui de l'Arche de la Défense. Espérons qu'elle saura tirer les leçons des errements anciens et renoncera à s'opposer à d'autres projets encore en sus-

pens, comme le centre de conférences international dont Paris et la France tireraient le plus grand profit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture et de la francophonie. Il n'est pas mauvais que je m'efforce maintenant de répondre à quelques questions précises qui viennent de m'être posées.

Ainsi, monsieur Dominati, voici quelques chiffres précis qui vous permettront de bien situer les choses.

L'investissement consacré jusqu'à maintenant au Grand Louvre s'élève en autorisations de programme à 5,362 milliards de francs, et en crédits de paiement à 4,998 milliards de francs. Mais comme cet investissement depuis l'origine relève de l'enveloppe des grands travaux, il ne s'impute pas sur les crédits d'investissement de la direction des musées de France. C'est pour cette raison que parallèlement, a pu être accompli un grand effort pour les musées autres que le Louvre, en particulier en province ; la liste énoncée par M. Sarre en était la démonstration.

S'agissant du fonctionnement, et pour répondre ici à l'observation de Françoise de Panafieu - qu'elle avait d'ailleurs déjà développée excellemment il y a huit jours, en tant que rapporteur de la commission des finances sur mon budget - nous prendrons naturellement toutes les mesures nécessaires pour que le Grand Louvre fonctionne aussi bien, et même mieux, que le Louvre aujourd'hui.

Mais le plus important au regard des finances publiques, c'est que le taux de couverture des frais de fonctionnement - fixés à 450 millions de francs pour 1994 dont 300 millions de subventions - par les ressources propres, à savoir les droits d'entrées, le mécénat et le produit des concessions, demeurera stable dans l'avenir. La participation du contribuable sous forme de subventions ne s'accroîtra donc pas puisque les recettes extérieures resteront dans la même proportion par rapport aux frais de fonctionnement du musée. J'ajoute que nous n'avons pas à craindre que, dans l'avenir, cette opération ne ponctionne sur le financement des projets d'investissements des musées de province. Nous allons poursuivre ou commencer les opérations de Lyon, de Grenoble, de Rouen, de Caen, de Nancy et de Lille ; et, pour l'art contemporain, celles de Toulouse et de Dijon pour l'archéologie ou la préhistoire, celles des Eyziès et du mont Beuvray. Tous projets qui, vous le voyez, ne se situent pas à proximité de la rue de Rivoli ! Ainsi, M. Laurent Dominati et Mme Françoise de Panafieu, élus parisiens qui ont eu la vertu de s'intéresser aux investissements hors Paris, n'ont rien à craindre de ce point de vue.

D'ailleurs, vous vous en rendrez compte, mesdames, messieurs les députés, lorsque nous discuterons, au printemps, d'un projet de loi sur les musées qui intéressera essentiellement les six cents musées situés en dehors de Paris et qui portera, en particulier, sur la création, l'acquisition et la protection des collections publiques dans ces musées. Toutes les dispositions seront prises pour apaiser vos craintes.

Monsieur Hermier, nous n'allons pas recommencer le débat de lundi dernier sur le budget. Vous savez très bien que ce vous dites est faux, et que les moyens de la culture sont maintenus. Dans le contexte budgétaire où nous sommes, c'est presque un exploit. En tout cas, le Gouvernement a voulu manifester qu'il s'agissait là d'une priorité.

En revanche, monsieur Hermier, quand vous dites des choses justes, nous nous rencontrons. Il faudrait ouvrir gratuitement le musée à tous, dites-vous. J'ai eu la même idée. Et à l'occasion de l'inauguration, samedi 20 novembre, le musée sera ouvert gratuitement de midi à minuit, ainsi que le dimanche mais aux heures normales d'ouverture, c'est-à-dire à partir de dix heures du matin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) J'ai voulu, par cette décision, faire en sorte que l'inauguration ne soit pas réservée aux officiels et à quelques privilégiés munis de cartons d'invitation, mais qu'elle soit largement ouverte à tous, y compris au plus modeste des citoyens de Paris ou de province. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur Sarre, en dehors des vifs éloges – ou en tout cas de ce que je prends pour tel – que vous m'avez adressés ainsi qu'au Gouvernement, il y a un point sur lequel vous êtes en porte-à-faux. Vous évoquez ce qui s'est passé en 1986. Mais le plus critiquable, n'est-ce pas ce qui s'est passé avant, à savoir la précipitation avec laquelle le Gouvernement que vous souteniez a tout démoli dans l'aile Richelieu, pour rendre les choses irréversibles. C'est cela, monsieur Sarre, qui a coûté cher ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce que vous avez dit est non seulement injuste, mais également déplacé sur un tel sujet. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit là d'un palais de la beauté, d'une œuvre dont nous sommes tous fiers. Et, que je sache, mesdames et messieurs les députés, la fierté, comme la beauté et la culture, n'est d'aucun parti. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la communication hebdomadaire du Gouvernement.

2

LOI DE FINANCES POUR 1994

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n^o 536, 580).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

I. – Enseignement supérieur (suite)

M. le président. Conformément à la décision de la conférence des présidents, l'Assemblée va procéder aux explications de vote et au vote sur les crédits du titre III inscrits à la ligne « Enseignement supérieur et recherche : I. – Enseignement supérieur », le vote ayant lieu par scrutin public.

J'appelle les crédits inscrits au titre III de la ligne « Enseignement supérieur et recherche : I. – Enseignement supérieur ».

ÉTAT B

(Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils [mesures nouvelles])

Titre III : 687 754 493 francs

Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le ministre, votre tâche est particulièrement difficile dans un domaine que j'ai qualifié dans mon intervention sur votre budget, de « baromètre de l'avenir ». En effet, l'enseignement supérieur, ce sont les jeunes, c'est-à-dire la France de demain ; et la recherche, c'est l'acquisition des connaissances, c'est-à-dire les métiers de demain.

L'enseignement supérieur est aujourd'hui soumis à de grandes illusions et à un splendide isolement. Grandes illusions, que celles du diplôme et du libre choix des filières, nous nous sommes longuement expliqués sur ces sujets. Le splendide isolement, c'est celui d'une université qui souffre d'une fausse décentralisation, d'une concertation insuffisante avec l'entreprise, et qui est trop souvent coupée du monde de la recherche. Voilà l'état dans lequel vous avez trouvé l'enseignement supérieur.

La recherche connaît de difficiles problèmes de personnel. Nous n'assurons pas le renouvellement des générations et votre budget ne le permettra pas non plus. Nous éprouvons de graves difficultés à assumer la décentralisation, il faut en être conscient et pallier ces insuffisances. Des problèmes graves se posent dans le domaine des orientations budgétaires des grands organismes, sur la part de la recherche fondamentale, et enfin sur le rôle déterminant de la recherche dans l'aménagement du territoire.

Néanmoins, monsieur le ministre, vos budgets de l'enseignement supérieur et de la recherche sont manifestement des budgets prioritaires pour l'Etat, puisqu'ils augmentent respectivement de 6 p. 100 et de 3,7 p. 100, quand l'augmentation du budget global n'est que de 1,1 p. 100. Ils marquent une rupture avec les précédents, rétablissant la vérité en augmentant les crédits de paiement et en freinant les autorisations de programme. On comprend que vous fassiez moins de promesses, ayant à payer celles des autres.

M. Michel Meylan. Très bien !

Enfin, la rentrée universitaire s'effectue dans un contexte qui n'est pas celui que vous auriez souhaité puisque c'est avec un budget que nous n'avons pas voté. Ce n'est donc pas votre rentrée. Néanmoins, vous vous êtes engagé à rattraper le retard du plan Université 2000, vous avez consenti un effort considérable en matière de constructions pour les étudiants et vous avez manifesté le souci de développer l'accompagnement social.

Dans le domaine de la recherche, toujours prioritaire, vous avez su afficher les thèmes que vous favorisez, clarifiant ainsi la politique de recherche dont nous avons besoin, et vous avez affiché votre volonté de concertation. Nous attendons avec impatience le grand débat sur la politique de recherche du pays.

Au total, monsieur le ministre, c'est une tâche très difficile qui est la vôtre dans un secteur fragile. L'entreprise est néanmoins exaltante car les étudiants sont aussi turbulents qu'exigeants, et ils sont également pleins de générosité. Il vous faudra, monsieur le ministre, répondre à leur attente. Nous ne doutons pas que vous vous y attacherez. Nous vous faisons confiance. C'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union pour la démocratie française

et du Centre votera le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en cours de finances publiques, il y a quelques années, nos enseignants nous apprenaient qu'un budget est l'expression d'une situation, d'un contexte et d'un effort.

La situation héritée de l'ère Jospin, c'est un enseignement supérieur soumis à une profonde mutation, proclamé par vos prédécesseurs comme la chance de 80 p. 100 d'une classe d'âge, chance bien grevée par les retards de réalisation et par des moyens insuffisants pour plus de deux millions d'étudiants.

Il est des héritages, chers collègues, qui ressemblent à des ardoises, et des prédécesseurs qui vous laissent des mines en guise de dossiers.

Le groupe RPR est conscient de la situation de l'université française et il vous apporte, monsieur le ministre, son soutien amical pour vous aider à l'affronter.

Le budget de l'enseignement supérieur qui progresse à structure constante de 6 p. 100 en dépit de la rigueur budgétaire qu'imposent les contraintes pesant sur le budget de l'Etat, permet de rétablir la vérité sur les 40 milliards qui seront consacrés à l'enseignement supérieur. Le groupe RPR comprend le juste équilibre qu'il traduit et se rend compte qu'il ne peut à lui seul corriger les retards et les imprévoyances d'hier. Un budget ne saurait être un rattrapage pluriannuel qui masquerait les gestions passées.

Quant à l'effort, il n'est pas que financier, il doit porter aussi sur l'organisation et l'adaptation. Il ne doit pas se résumer à un slogan simpliste tel que « des profs, des locaux ». Il faut définir une nouvelle voie qui suppose une meilleure maîtrise globale des effectifs, une définition précise des filières de formation, une modernisation des modes de gestion et la recherche du bon degré d'autonomie des universités.

Votre effort est également social, monsieur le ministre. Il traduit la prise en compte du constat qu'un nombre sans cesse croissant d'étudiants est issu des milieux modestes, des banlieues, des familles défavorisées.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Eric Raoult. La solution équitable trouvée pour l'allocation de logement social montre qu'égalité et justice sociale ont inspiré la position du Gouvernement sur ce dossier.

M. Robert Pandraud. Parfait !

M. Eric Raoult. Situation universitaire difficile, contexte financier contraignant, effort budgétaire appréciable, telles sont les raisons pour lesquelles le groupe RPR émettra un vote positif sur votre budget de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mais, monsieur le ministre, si ce vote positif est optimiste, il n'est pas enthousiaste.

Il est optimiste, car il voit un nouveau ministre comprendre, enfin, l'immense enjeu social que représente une université de masse qui doit rendre l'espoir à la jeunesse étudiante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il est optimiste car il constate que les étudiants de 1993 ont compris la distinction entre mobilisation et récupération, ainsi qu'ils l'ont montré hier dans le calme.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Eric Raoult. Mais nous ne sommes pas enthousiastes, monsieur le ministre, et nous le regrettons. Hier, en recevant la délégation étudiante, comme les autres groupes de cette assemblée...

M. Robert Pandraud. Mieux que les autres !

M. Eric Raoult. ... avec mes collègues du RPR, Bernard Pons, Bruno Bourg-Broc et Nicole Catala, nous avons perçu chez ces jeunes, trouble, malaise et déception. Leurs craintes, nous sommes nombreux à les partager, sans esprit critique, mais avec le souhait d'écouter et de comprendre.

Vous avez déclaré hier : « La jeunesse étudiante pose de vraies questions, je la comprends et je n'entends pas me dérober au débat ouvert. » Votre budget ne ferme pas ce débat. En approuvant ce budget, le groupe RPR entend le mener avec vous et avec l'ensemble des étudiants, enseignants, personnels et chercheurs de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Monsieur le ministre, vous l'avez bien compris hier, notre groupe se prononce contre le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments que j'ai pu énoncer dans le cadre de la discussion. Non seulement les manifestations d'hier, qui s'ajoutent à celles qui ont déjà eu lieu dans de nombreuses villes universitaires ces dernières semaines, et qui précèdent celles de jeudi prochain, nous confortent dans le bien-fondé de notre position mais votre propre intervention pour justifier ce budget me confirme que la mobilisation du plus grand nombre est plus indispensable que jamais.

Vous avez parlé, pendant plusieurs jours, de manipulateurs...

M. Robert Pandraud. D'un chef d'orchestre clandestin !

M. Jean-Claude Gayssot. ... ce qui témoigne, pour le moins, d'une insuffisance d'analyse, et en tout cas d'un certain mépris à l'égard des étudiants.

M. Jean-Claude Bahu. De la part des communistes, certainement !

M. Jean-Claude Gayssot. Confrontés à la dure réalité que dénoncent les étudiants, les professeurs, les personnels ATOS comment pourrions-nous approuver un budget qui va encore aggraver les choses, ne serait-ce que parce que le nombre d'étudiants va encore s'accroître ?

J'ai lu votre intervention d'hier, n'ayant pu l'entendre en entier étant donné que notre groupe avait été sollicité pour rencontrer des étudiants de l'UNEF, de l'UNEF-ID et des non syndiqués. Nous soutenons leur action parce qu'elle est légitime. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean-Claude Gayssot. Que des millions de jeunes veuillent poursuivre des études dans des conditions dignes de notre temps, ce n'est pas un handicap, c'est une chance à saisir.

Réclamer des mesures immédiates et un autre budget, ce n'est pas demander la lune, c'est une nécessité.

M. Jean-Claude Bahu. Il fallait le faire avant !

M. Jean-Claude Gayssot. Leur apporter comme réponse le regret qu'il y ait trop d'étudiants, comme plusieurs orateurs de droite l'ont fait hier, c'est un non-sens, et c'est en contradiction non seulement avec les intérêts des jeunes, mais avec ceux du pays.

C'est vrai que votre ton a un peu changé. Les actions qui ont déjà permis de vous faire reculer sur l'allocation logement servent donc bien à quelque chose.

Vous êtes prêt, dites-vous, à envoyer des membres de votre cabinet sur le terrain. Pour mieux apprécier, il vaudrait mieux que vous y alliez vous-même. Pouvez-vous prendre ici l'engagement que, partout où la démonstration vous sera faite qu'il manque des professeurs, des locaux, des personnels ATOS, des cités et restaurants universitaires, l'Etat donnera les moyens indispensables en prenant sur le budget du surarmement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

M. Jean-Claude Bahu. Ça c'est un scoop !

M. Jean-Claude Gayssot... ou sur les réserves de l'emprunt Balladur ? En tout cas, les jeunes nous ont dit hier qu'il valait mieux dépenser pour l'éducation et pour la formation que pour des sous-marins atomiques ! (*Exclamations sur les mêmes bancs*.)

En attendant, vous comprendrez que la meilleure garantie qu'on puisse apporter aux étudiants, aux enseignants et aux personnels, c'est de voter contre votre budget. C'est ce que notre groupe fera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste*.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ne votera pas les crédits de l'enseignement supérieur et de la recherche. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*.) Vous l'aviez deviné !

Ces crédits, en effet, marquent une rupture non par rapport au budget de l'an dernier...

M. Jean-Claude Bahu. Par rapport à Jospin, oui !

M. Jacques Guyard. ... mais par rapport à une décennie d'efforts (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*). - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*...

M. Michel Meylan. Provocation !

M. le président. Un peu de calme, chers collègues.

M. Jacques Guyard. Je sais que cela gêne beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, mais, il y a dix ans, il y avait un million d'étudiants dans notre pays et il y en a aujourd'hui deux millions.

M. Bernard Schreiner. Il y a trois millions de chômeurs à cause de vous !

M. Jacques Guyard. C'est notre honneur d'avoir su accueillir, avec les moyens et l'imagination nécessaires, ce million d'étudiants supplémentaires qui permettent à la France d'avoir le niveau de qualification dont elle a besoin dans le contexte économique international d'aujourd'hui. Nous sommes maintenant au niveau des Etats-Unis et du Japon. C'est parce que la gauche a su faire pendant dix ans l'effort nécessaire que nous y sommes arrivés. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*.)

M. Michel Berson. Très bien !

M. Jacques Guyard. Or, malheureusement, le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, rompt avec cette continuité dans l'effort. (*Exclamations sur les mêmes bancs*.)

Pour accueillir les 60 000 étudiants supplémentaires que vous venez d'accueillir, nous avons inscrit l'an dernier 4 700 emplois de plus. Pour accueillir les 45 000 étudiants supplémentaires prévus en 1994, vous prévoyez 1 100 postes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, hélas !

M. Jean-Claude Bahu. La soupe populaire !

M. Jacques Guyard. Les étudiants que nous avons devant nous - et les orateurs de la majorité ont noté le malaise qui touche le milieu étudiant, qui est réel - souffrent évidemment de l'inquiétude du lendemain,...

M. Jean-Claude Bahu. Du socialisme d'hier !

M. Jacques Guyard. ... ont peur de ne pas trouver de débouchés dans l'économie, mais ils souffrent aussi dès aujourd'hui, parce qu'ils sont beaucoup plus souvent d'origine modeste que ceux d'il y a vingt ou trente ans, des conditions de travail, de logement et d'encadrement dans lesquelles ils étudient.

Il en va de même, hélas !, et c'est peut-être encore plus grave, pour le budget de la recherche. Vous recommandez, dans de moindres proportions, il faut le reconnaître, l'erreur de 1986 : la réduction sensible des moyens de la recherche, c'est-à-dire l'arrêt du pari sur l'avenir que nous avons fait et qui s'est marqué par les retrouvailles de la France et des prix Nobel scientifiques.

C'est cela l'enjeu de demain, c'est la capacité d'accueillir dans nos universités des étudiants supplémentaires dans de bonnes conditions, c'est la capacité d'accueillir dans nos laboratoires des chercheurs supplémentaires qui assureront l'avenir de notre pays.

Hélas ! monsieur le ministre, nous ne trouvons pas dans ce budget ces capacités d'accueil et c'est pourquoi nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Jean-Pierre Michel. Ça suffit ! On n'a pas l'habitude que le ministre intervienne après les explications de vote.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est vrai que j'ai du mépris pour les manipulateurs (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*). - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste*...

M. Didier Migaud. Alors, vous vous méprisez vous-même !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... mais pas pour les étudiants que je rencontre chaque semaine à l'occasion de mes déplacements en province, étudiants qui ont d'ailleurs montré hier qu'ils ne vous suivaient pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*.)

Je remercie les orateurs qui se sont exprimés tout au long du débat, et je regrette que l'opposition continue de refuser d'assumer ses responsabilités. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Dix ans au pouvoir ! Dix ans pendant lesquels, mesdames et messieurs de l'opposition, vous avez conduit une réforme de notre système éducatif qui a abouti à l'impasse dans laquelle nous sommes aujourd'hui (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), et vous voudriez en faire porter la responsabilité à ceux que les électeurs ont choisis depuis six mois pour conduire les affaires de notre pays !

La réalité, c'est que vous avez envoyé, et vous avez eu raison de le faire, 80 p. 100 d'une classe d'âge vers le baccalauréat mais que vous avez oublié ou que vous n'avez pas eu le courage de réformer l'Université française...

M. Jean-Pierre Michel et M. Michel Berson. Mensonges !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... pour faire en sorte qu'elle soit capable d'offrir à ces 80 p. 100 d'étudiants bacheliers les filières permettant d'assurer leur avenir et correspondant aux besoins de l'économie nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez d'ailleurs oublié, parce que vous n'avez plus de mémoire...

Mme Véronique Neiertz. Vous non plus !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.... les difficultés que vous avez vous-même rencontrées avec les étudiants en 1989, puis en 1992.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et en 1986 ?

Mme Véronique Neiertz. Vous avez la mémoire sélective !

M. Michel Berson. Devaquet bis !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ces cris, vous signez votre forfait ! Vous montrez que votre intérêt pour les étudiants dans cette affaire est bien mince ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais maintenant m'adresser aux députés de la majorité. Votre vote, mesdames, messieurs, sera un message d'espoir pour l'enseignement supérieur comme pour la recherche. Il nous permettra de rattraper les retards accumulés en matière de constructions universitaires (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) de lancer un nouveau plan de constructions universitaires 1995-1998, de mettre en œuvre des DEUG pluridisciplinaires, notamment pour éviter les afflux en psychologie et en sociologie, de structurer la filière technologique qui doit être au cœur de notre futur système d'enseignement supérieur et de mettre en œuvre les expérimentations qui permettront de modifier en douceur l'organisation de l'enseignement supérieur français, enfin de mettre en œuvre le rapport Prévos, c'est-à-dire un véritable plan social pour les étudiants.

Je voudrais faire remarquer, parce que vous ne l'avez pas mentionné, que le budget consacré aux bourses universitaires connaîtra la plus forte augmentation depuis des années, avec 600 millions supplémentaires. (*Applaudisse-*

ments sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Dans le domaine de la recherche, ce budget permettra de lancer une vraie consultation nationale pour déboucher sur une autre politique que celle qui consiste à distribuer chaque année 2 ou 3 p. 100 de crédits supplémentaires à l'ensemble des laboratoires de recherche et des organismes, sans donner de véritable priorité aux recherches qui correspondent aux besoins de notre société ou aux intérêts stratégiques de notre pays.

Ce débat s'achève. Nous aurons l'occasion de le poursuivre avec l'ensemble de la communauté universitaire, dans les routes prochaines semaines avec la table ronde sur le plan social qui sera organisée avec les étudiants, et au printemps, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre une véritable loi sur l'expérimentation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les explications de vote.

Je vais appeler les crédits inscrits au titre III de la ligne « Enseignement supérieur et recherche : I. - Enseignement supérieur », que je mettrai aux voix par scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le palais.

Je prie M. Hubert Falco et Mme Monique Papon, secrétaires du bureau, de bien vouloir me rejoindre à la tribune.

Je mets aux voix les crédits inscrits au titre III de la ligne : « Enseignement supérieur ».

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	529
Majorité absolue	265
Pour l'approbation	443
Contre	86

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

ÉCONOMIE ET BUDGET

I. – Charges communes

II. – Services financiers

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons l'examen :

Des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget concernant les charges communes et les services financiers ;

Des budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des monnaies et médailles ;

Des articles 34 à 39 concernant les comptes spéciaux du Trésor ;

Et des lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E relatives aux taxes parafiscales.

La parole est à M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, le budget des charges communes est à la fois un budget monstrueux – 552 milliards de francs – et un peu un budget calamiteux puisqu'il sert essentiellement à assurer le service de la dette liée aux déficits passés.

Mais c'est également un budget courageux et un budget rigoureux, parce qu'il traduit la volonté du Gouvernement de sauver et de réformer en profondeur le financement des systèmes sociaux, en restaurant l'équilibre de l'UNEDIC, en apurant la dette du régime général de la sécurité sociale et en encourageant la budgétisation des allocations familiales.

En tout cas, c'est le premier budget de l'Etat, même si l'on en déduit les 220 milliards de francs de dégrèvements et de remboursements d'impôts, soit 15 p. 100 des recettes fiscales nettes avant prélèvements, dont je ne parlerai pas – notre rapporteur général les ayant analysées avec pertinence – sinon pour dire que l'Etat prend à sa charge par ce biais 33 milliards de francs d'impôts locaux. Il reste néanmoins que, après avoir déduit ces dégrèvements et remboursements, les crédits nets du budget des charges communes s'élèvent à 332 milliards de francs, soit près de 23 p. 100 du budget général. A structures constantes, la progression de ce budget reste impressionnante puisqu'il croît de 10,64 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1993, dont les crédits avaient été, il est vrai, très minorés tant le déficit de l'année dernière avait été sous-évalué.

Venant en fin de discussion budgétaire, l'examen du budget des charges communes – budget que la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter – rappelle les contraintes extrêmement fortes dans lesquelles a dû être enserrée la préparation de budget.

Le budget des charges communes, c'est d'abord le budget de couverture des déficits passés, de couverture du déficit du budget de l'Etat et de remise en ordre des comptes sociaux. C'est aussi le budget des interventions de l'Etat en faveur de l'emploi et organismes en difficulté.

D'abord, j'évoquerai l'irrésistible ascension du service de la dette.

La charge nette de la dette – c'est elle seule qui est pertinente – atteindra, pour 1994, 185 milliards de francs. Ainsi, sur 100 francs d'impôts versés à l'Etat, 15 francs, soit 15 p. 100, iront au service de la dette. Les choses peuvent également être présentées d'une autre façon : la progression sur deux ans de la charge nette de la dette – près de 18 p. 100, soit 28 milliards de francs – a absorbé à peu près l'équivalent de la totalité de la croissance des recettes nettes de l'Etat avant prélèvements au cours de la même période.

Pourquoi cette présentation sur deux ans, un peu inhabituelle pour évoquer la croissance d'une dépense ? Tout simplement parce que l'on ne peut pas se fonder sur les chiffres de la loi de finances initiale et qu'il est également inopportun de faire référence à ce qui avait été prévu dans le collectif de juin dernier dans la mesure où l'on a vu glisser, dans la structure de la dette, un endettement prévu à court terme vers un endettement à long terme : l'emprunt Balladur ; les charges de la dette en seront sans doute corrigées en baisse en fin d'année.

La comparaison par rapport au budget exécuté de 1992 ne laisse planer aucun doute sur cette augmentation : la dette a augmenté de 18 p. 100 en deux ans.

En estimant les dépenses de la dette à 185 milliards de francs fait-on preuve de réalisme ? Les hypothèses proposées par le Gouvernement sont-elles plausibles ?

Je ne dirai rien de l'évaluation de l'encours de la dette. Nous savons très bien quel est le montant du déficit budgétaire de 1993, qui portera intérêt pour l'essentiel en 1994. Je rappellerai simplement qu'à ce déficit de l'ordre de 320 milliards de francs vont s'ajouter les 93 milliards de francs de dettes concernant la reprise de la créance pour suppression du décalage de la TVA de un mois. A la différence de ce qui s'est passé en 1993 et en 1992, il n'y a pas cette année de dissimulation du déficit budgétaire. Il n'y a donc pas de mauvaise surprise à attendre de ce fait.

M. Didier Migaud. Attendons l'année prochaine ! Vous risquez d'être surpris !

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. Je dis bien dissimulation, parce que si l'on regardait la situation des valeurs du Trésor au 30 septembre 1992, on voyait très bien, du fait de l'augmentation de la dette négociable, quelle allait être l'ampleur de l'augmentation du déficit.

Les hypothèses sur les taux d'intérêt sont cruciales. En ce domaine, la baisse attendue paraît plausible.

Le budget est construit en prévoyant pour les emprunts à long terme un taux de 6,5 p. 100. Or on observe que les dernières émissions d'OAT se sont faites avec un taux aux alentours de 6 ou 6,2 p. 100 – et je ne parle pas du grand succès de l'emprunt Balladur qui a été souscrit au taux 6 p. 100. En tout cas, le différentiel de taux à long terme entre la France et l'Allemagne a disparu. Donc, sur ce plan, grâce à une gestion fine de la politique d'émission, les résultats sont satisfaisants.

En ce qui concerne les taux à court terme, l'ambition du Gouvernement est beaucoup plus grande. Il est proposé un taux de 5,5 p. 100 pour les bons à moyen terme et un taux de 5 p. 100 pour les bons à court terme. Cela signifie, par conséquent, que le Gouvernement espère – et nous avec lui – que la torsion des taux d'intérêt entre le court terme et le long terme va disparaître. L'évolution que nous venons de connaître et qui s'est traduite par une baisse de trois points des taux à moyen terme et éga-

lement de trois points des taux sur les bons du Trésor à court terme donne l'impression que ce pari pourra être tenu.

Si ce pari est tenu, cela sera également facilité par le fait que la structure de la dette s'est modifiée au cours des années récentes.

En effet, nous constatons que si, depuis deux ans, la dette négociable s'est accrue de 650 milliards de francs – le chiffre est énorme –, cette augmentation résulte pour les deux tiers d'emprunts à long terme bénéficiant d'un taux déjà relativement favorable. Les emprunts à court terme n'ayant représenté que 7 p. 100 de cet accroissement.

En définitive, le Gouvernement estime que, sans la baisse des taux d'intérêt liée à cet effet de structure, la charge de la dette eût été majorée de 13 milliards de francs.

En sens inverse, il est vrai, la part de la dette non négociable a tendance à diminuer dans la charge de la dette, alors que c'est elle qui coûte le moins.

Voilà, sur ce premier point, monsieur le ministre, des lueurs d'espoir qui sont dues à la bonne gestion du Gouvernement, mais qui ne doivent pas nous faire oublier l'énorme fardeau de la dette publique. On ne peut pas laisser jouer impunément les stabilisateurs automatiques en période de récession, comme cela a été le cas en 1993 et le sera en 1994, à juste titre, sans se donner les moyens de résorber la dette qui en résulte au cours des années de prospérité. Tel est l'objectif que vous rechercherez avec la loi quinquennale sur les finances publiques. Et c'est ce que n'avait pas compris le gouvernement Rocard qui, pendant les années de prospérité 1988, 1989 et 1990, n'avait pas diminué sensiblement le montant du déficit budgétaire.

En second lieu, le présent budget des charges communes vise à remettre en ordre les comptes sociaux.

L'année 1994 sera marquée par des versements exceptionnels de l'Etat aux régimes de sécurité sociale : la reprise de la dette de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, l'ACOSS, et un versement d'équilibre de 10 milliards à l'UNEDIC, qui s'ajoutent aux participations normales de l'Etat à la sécurité sociale.

Ces participations normales, ce sont les cotisations sociales de l'Etat, qui sont inscrites au budget pour 42 milliards et qui seront majorées de 3,3 p. 100.

Je ferai cependant remarquer que le Gouvernement a pu maintenir le taux de surcompensation entre les régimes spéciaux à 38 p. 100 de ce qu'il devrait être si la compensation était totale pour rééquilibrer les disparités démographiques entre les régimes.

L'impact d'un tel maintien pour le budget des charges communes est de l'ordre de 2,2 milliards de francs, même si, par ailleurs, l'Etat se voit « rémunéré », si je puis m'exprimer ainsi, de sa participation à la surcompensation par la diminution des subventions d'équilibre qu'il verse à certains régimes spécifiques.

Evidemment, ce taux de 38 p. 100 s'appliquera également à la CNRACL, la caisse de retraite des agents des collectivités locales, qui, en 1994, pourra encore supporter cette charge grâce à ses ressources de trésorerie. Mais il est évident que, s'agissant de cette surcompensation, un véritable problème se posera aux collectivités locales en 1995.

Face à la dégradation des comptes sociaux, l'opération essentielle – visée à l'article 55 du budget des charges communes – est la reprise par l'Etat de la dette de l'ACOSS à hauteur de 110 milliards de francs.

L'agence centrale des organismes de sécurité sociale a en effet connu une dégradation rapide de sa situation financière. Non seulement elle utilisait à plein son avance de 11,7 milliards de francs auprès de la Caisse des dépôts, mais elle a dû avoir recours durant l'année – et le rapporteur des comptes spéciaux le redira certainement – à des avances journalières considérables de l'Etat, qui ont atteint le 12 octobre dernier, c'est-à-dire en situation de pointe, 90 milliards de francs. Toutes ces avances ont été consolidées en octobre par un prêt de 110 milliards de francs de la Caisse des dépôts aux organismes de sécurité sociale. L'Etat va reprendre cette dette à sa charge en janvier et va immédiatement l'amortir en totalité.

Bien entendu, cela ne sera possible que si l'Etat emprunte 110 milliards de francs sur sa propre dette, de manière à rembourser la Caisse des dépôts. Mais il s'agit là, je tiens à le souligner, d'une dette récupérable puisque, à partir de l'année prochaine, l'ACOSS remboursera l'Etat à partir des ressources tirées de la CSG. Bien entendu, il s'agira d'un remboursement du coût d'opportunité de cette dette.

Je ferai cependant remarquer, monsieur le ministre, que ce système, qui est parfaitement transparent pour l'année 1994 et pour l'année 1995, pose néanmoins un problème pour la suite parce que ce remboursement en recettes non fiscales aboutira à amoindrir le déficit budgétaire à partir de 1996 à hauteur de 110 milliards sur treize ans, ce qui n'est pas tout à fait justifié, puisque c'est en trésorerie que les 110 milliards de francs seront pris en charge en janvier prochain.

Telle est la première action importante de remise en ordre des comptes sociaux.

Deuxième action de remise en ordre des comptes sociaux : le budget des charges communes enregistre, à titre définitif cette fois-ci, un versement de 10 milliards de francs pour la participation de l'Etat au renflouement de l'UNEDIC. Il s'agit d'une façon indirecte de payer les chômeurs. Au total, sur trois ans et demi, l'Etat versera 34 milliards de francs pour maintenir l'équilibre de l'UNEDIC.

Parmi les nombreuses interventions de l'Etat à travers le budget des charges communes, je voudrais insister sur celles qui me paraissent bien ciblées pour la sauvegarde de l'emploi et de l'industrie.

Le budget des charges communes comporte en effet un certain nombre d'interventions nouvelles pour l'emploi. En dehors des 10 milliards versés à l'UNEDIC, ces mesures s'élèvent, elles aussi, à 10 milliards de francs, dont 9 milliards serviront à financer l'exonération ou la réduction des cotisations familiales patronales pour les salariés qui gagnent moins de 1,2 fois le SMIC. C'est ainsi que s'engage la politique importante menée par le Gouvernement sur la fiscalisation des cotisations familiales, de manière à réduire le coût relatif du travail et à faciliter l'embauche.

A cela s'ajoutent des crédits d'un montant de 800 millions de francs au titre du plan exo-jeunes afin d'exonérer de charges sociales en cas d'embauche de jeunes, et une première provision de 600 millions pour la mise en œuvre du plan quinquennal pour l'emploi.

Au total, avec 17 milliards en faveur de l'emploi inscrits dans le collectif et 20 milliards de francs inscrits dans ce budget, l'Etat aura consacré en six mois 37 milliards de francs d'aides à la reprise de l'emploi, soit l'équivalent du budget de l'enseignement supérieur.

Deuxième type d'intervention – et c'est une bonne surprise –, la réduction des charges de garantie pour les entreprises exportatrices. Nous avons l'habitude de voir

augmenter les dépenses de la COFACE au titre des garanties à l'exportation des entreprises. Vous nous proposez un crédit de 4 milliards de francs, alors que les dépenses exécutées se sont élevées à 7 milliards de francs en 1992. Je suis heureux de ce renversement tout en sachant très bien que cette dotation ne pourra pas être respectée si l'on observe une dégradation significative des paiements des débiteurs algériens et iraniens et si la Russie n'honore pas ses engagements à l'égard du Club de Paris.

Troisième intervention : le partage des risques des entreprises par l'intermédiaire des fonds de garantie gérés par SOFARIS. C'est un volet auquel je suis très attaché. L'Etat prend en charge, à concurrence de 50 p. 100, les risques assumés par les banques et les apporteurs de fonds propres à l'occasion de leur concours à des PME dans des domaines aussi intéressants que les investissements dans les pays de l'Est, le développement technologique, la création de pôles de conversion.

Si les crédits s'élèvent à 128 millions de francs seulement, ils avaient cependant été considérablement augmentés dans le collectif et je crois que le compte des produits de la privatisation permettra, si besoin est, d'abonder les crédits de 1994 à hauteur de 320 millions de francs.

Je poserais maintenant quelques questions et ferais plusieurs remarques.

En ce qui concerne les bonifications d'intérêt qui seront servies aux collectivités locales, à hauteur de 150 millions de francs, pour la rénovation des bâtiments scolaires, j'aimerais savoir comment ces crédits s'articuleront avec les 8 milliards de francs de l'emprunt Balladur qui seront également consacrés à cet usage.

Je ferais une observation sur la rigueur de votre gestion, monsieur le ministre du budget, puisque vous avez mené une action tendant à la réduction des services votés dans l'ensemble du budget.

J'ai déjà parlé des 13 milliards de francs économisés sur la charge de la dette en mesures nouvelles. J'ai relevé une réduction de 540 millions de francs des services votés, soit 85 millions par révision des programmes de dons au titre des ajustements structurels, 4 millions pour la mission de coordination des grands travaux et, surtout, 450 millions au titre du remboursement des majorations de rente viagère aux compagnies d'assurances, puisque cette majoration sera ramenée de 2 p. 100 à 1,2 p. 100.

Je signale que cette minoration ne s'applique nullement aux retraites mutualistes des combattants. Je suis heureux de constater, au contraire, une augmentation de 460 millions de francs des crédits inscrits à ce titre au chapitre 46-94 du budget des charges annexes.

Cependant, ce programme de rigueur était peut-être un peu modeste et vous souhaitez l'étendre au financement des partis politiques. Ces crédits, que le précédent gouvernement avait fixés à 290 millions dans le projet de loi de finances initial pour 1993, ont été augmentés à 580 millions de francs au cours de la discussion budgétaire, par un amendement gouvernemental déposé en deuxième lecture, pour une raison simple : il fallait tenir compte des charges propres à une année électorale. Cette année électorale est passée, mais certains diront que nous sommes toujours en année électorale puisqu'il y aura bientôt des élections cantonales, puis des élections européennes. Je comprends cependant fort bien que le Gouvernement veuille faire un effort de rigueur.

Mais il serait illogique que cet effort ne respecte pas la loi, qui prévoit deux parts égales pour le financement. La réduction devrait être identique pour les deux parts, à

moins que la loi ne soit modifiée. Cela permettrait d'éviter certains effets pervers que nous avons notés quant à la distribution de ces fonds. Le Gouvernement a déposé un amendement à ce sujet mais la commission ne l'a pas examiné.

Telles sont les observations de la commission des finances, qui a donné un avis favorable à l'adoption de ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers et pour les budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles.

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir décrit le budget des services financiers et le contrôle qui s'exerce sur lui, j'examinerai les deux budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles.

En 1994, 44 071 millions de francs seront affectés au budget des services financiers, soit une augmentation de 2,2 p. 100 par rapport au budget de 1993. Pourquoi cette augmentation ?

Il faut tenir compte, d'une part, des nécessités internes de ces services et, d'autre part, de l'extension et du changement de nature de leurs travaux au regard de l'évolution européenne et mondiale de l'économie et des finances.

En 1989, un sérieux malaise, pour ne pas dire une crise, a affecté l'ensemble des services des finances, qui comptent au total 177 800 agents. Devant l'ampleur des réactions des personnels, souvent justifiées, une sorte d'audit a été confié à M. Choussat. Celui-ci a conclu à la nécessité, d'une part, d'un plan de modernisation des méthodes et des structures, visant à accroître les responsabilités des services locaux par rapport aux services centraux et, d'autre part, d'un plan social révisant les salaires et les indemnités et réorganisant la formation.

J'ai eu l'occasion, à cette époque, de rencontrer les personnels des services fiscaux de Tours ; j'ai pu me rendre compte de leur situation et j'ai noté l'insuffisance de l'équipement informatique.

Face à ces besoins, que constate-t-on ? Que le projet de budget prévoit d'affecter 36 milliards au titre des dépenses de personnel. Ces crédits, en augmentation de 2,8 p. 100 par rapport à 1993, permettront de relever la valeur du point pour les traitements, d'accélérer la mise en place de nouvelles formations et de financer 4 368 transformations d'emplois ou d'améliorer leur efficacité. Parallèlement, des dotations globales de fonctionnement seront affectées aux services, ce qui permettra notamment de moderniser les matériels.

Toutes ces mesures apparaissent positives au regard de la nécessité de faire bouger les services financiers de l'intérieur.

A côté de ces dispositions d'ordre strictement budgétaire, il faut noter toutes les transformations d'ordre technique et fiscal, ou relatives au contrôle, auxquelles les services devront procéder pour répondre aux exigences liées aux nouvelles directives européennes et à la mondialisation du système financier.

J'analyserai certaines orientations intéressantes.

D'abord, les douanes abandonnent une partie du contrôle intracommunautaire. De ce fait, 3 000 agents sont déplacés et le nombre de postes de contrôle passe de 330 à 209. Les moyens aériens et navals nécessaires pour les contrôles extérieurs ont été renforcés.

On note également une nouvelle répartition des compétences entre les douanes et la direction générale des impôts : 874 agents de la DGI seront affectés au contrôle de la TVA alors que la douane contrôlera toutes les contributions indirectes, à l'exception, bien entendu, des taxes pétrolières.

Ces 3 000 agents des douanes et 874 agents de la DGI seront progressivement affectés à leurs nouvelles fonctions de façon équilibrée, à la suite de conventions passées entre les services.

Mais se posent également des problèmes de fiscalité des entreprises, par exemple en ce qui concerne les rapports entre les sociétés mères et les sociétés filiales au niveau européen. N'oublions pas, par ailleurs, les contrôles sur la fiscalité de l'épargne. Eu égard au phénomène de la mondialisation, il faut aussi prévoir des contrôles sur les transferts de filiales d'un pays à un autre pour les multinationales et, surtout, des contrôles sur les bénéfices réalisés par les entreprises dans les pays étrangers, à la condition que les contrôles aient lieu avant que les bénéfices n'aient disparu.

Il convient également de souligner que le produit annuel mondial de la vente de stupéfiants est estimé à plus de 1 000 milliards de francs, soit davantage que le chiffre d'affaires du commerce pétrolier.

Le blanchiment de l'argent de la drogue doit être préventivement empêché par des services de contrôle appropriés. Les banques doivent faire part aux services financiers, en vertu de la loi de 1990, de leurs soupçons quant à la nature de l'argent qui est déposé chez elles, ce qui accroît l'efficacité de ces services.

C'est donc un nouveau style qui est à l'œuvre. On constate une consolidation des missions ordinaires et exceptionnelles de nos services.

J'en viens à l'exécution de ce budget et au contrôle parlementaire qui s'exerce sur lui.

Dans le budget de 1991, les dépenses ont été supérieures de 27 p. 100 aux recettes, alors que, pour les autres budgets de l'Etat, si l'on excepte l'aménagement du territoire et les départements d'outre-mer, la différence n'est que de 5 p. 100.

Pourquoi un tel écart dans les services financiers, me suis-je demandé en rédigeant ce rapport. C'est qu'entrent en jeu les recettes supplémentaires des fonds de concours. Les fonds de concours des services financiers se sont élevés en 1991 à 9 502 millions de francs. Or la proportion des fonds de concours rattachés aux services financiers par rapport à la totalité des fonds de concours est sept fois plus élevée que la part du budget des services financiers dans le budget de l'Etat, ce qui n'est tout de même pas normal. Ce n'est pas une critique que je fais là, mais un constat. Je me garderai bien de critiquer ce qui ne mérite pas de l'être, et votre façon de procéder, monsieur le ministre, est d'ailleurs conforme à l'article 19 de la loi organique.

Je me suis cependant interrogé sur l'origine de ces fonds de concours et j'insisterai sur trois points.

En premier lieu, une zone d'ombre subsiste dans la comptabilisation du prélèvement pour frais d'assiette et de perception concernant les taxes locales. Sur 10,666 milliards de francs, 5,471 milliards ont été réengagés dans le budget. Finalement, on n'a dépensé que 5,142 milliards,

soit 329 millions de francs de différence, et on ne sait pas à quoi cet argent a servi. Il faudrait que la transparence sur l'utilisation de cette première catégorie de fonds de concours, importante pour les collectivités, puisse être l'objet de mesures de contrôle dès que la loi de finances est établie. Le rapporteur général présentera d'ailleurs, au nom de la commission des finances, un amendement en ce sens après l'article 56.

En second lieu, en vertu de l'article 5 de la loi de 1948, d'autres fonds sont versés à des chapitres bénéficiaires qui augmentent d'année en année et ont atteint 3,187 milliards. Il s'agit en l'occurrence de recettes encaissées par les services financiers pour les contrôles de redressements fiscaux, en particulier des régies financières.

Là encore, l'emploi de ces fonds de concours laisse à désirer et leur utilisation échappe à notre examen.

En troisième lieu, 1,212 milliard a été consacré à des travaux extraordinaires des services financiers : services fiscaux, INSEE, services de la concurrence et de la consommation, voire Cour des comptes. On ne connaît ni la nature, ni la portée, ni la forme de rémunération de ces travaux extraordinaires.

S'il est normal que l'on demande des études exceptionnelles, des enquêtes, encore faut-il que celles-ci soient précisément définies. De façon plus générale, il conviendrait que nous connaissions dès la loi de finances, et non pas deux ans après, lors de la loi de règlement, l'orientation des engagements des fonds de concours, afin que nous sachions à quoi ils servent, et que le contrôle parlementaire soit réel. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté, à l'unanimité, un amendement à l'article 56 afin de renforcer le contrôle de l'Assemblée sur les fonds des services financiers.

J'en viens aux budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles.

Le budget de l'Imprimerie nationale, en diminution, est de 2,050 milliards de francs. Les recettes sont elles aussi en diminution, mais il reste un excédent de 22 millions de francs.

L'Imprimerie nationale se signale par un dynamisme nouveau.

D'abord, le Gouvernement, en vertu d'une loi qui a été examinée récemment, lui donnera le titre d'entreprise nationale et elle multiplie les créations d'agences commerciales en province en utilisant surtout les délocalisations d'importantes administrations.

La commission s'est demandée si la concurrence avec des imprimeurs locaux était de bon aloi. On s'aperçoit, quand on va au fond des choses, que les commandes adressées à l'Imprimerie nationale sont de grand volume et n'ont que peu de rapport d'échelle avec celles des collectivités locales.

Ce nouveau dynamisme commercial ne gêne en rien l'exercice de la concurrence. Il ne se fait pas au détriment des imprimeries locales. On peut donc admettre que ce dynamisme puisse exister.

En ce qui concerne les Monnaies et médailles, les crédits s'élèvent à quelque 713 300 000 francs, soit une diminution par rapport à l'année précédente de 12,6 p. 100. Les ventes de pièces au Trésor diminuent de 136 millions. Il en est de même de la création de monnaies étrangères. Un déficit global de 28 millions devra, pour ce budget annexe, être compensé par une subvention intégrée dans le budget général.

En conclusion, je préciserai que la commission des finances a adopté, à la majorité, le budget des services financiers tel qu'il est présenté avec les budgets annexes.

Elle serait très satisfaite que le Gouvernement et l'Assemblée soient favorables à un amendement après l'article 56, visant à renforcer le contrôle parlementaire.

En une période de rigueur où la représentation nationale est associée au sacrifice que la nation doit consentir pour aboutir à un moindre déficit des finances publiques et à un meilleur soutien financier de l'économie, le renforcement du contrôle de l'Assemblée ne peut que conforter le partenariat qui la lie à l'Etat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor, les entreprises publiques et les privatisations.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les comptes spéciaux du Trésor se caractérisent par leur hétérogénéité. Ils traduisent des situations qui, par nature, sont dérogoires ou exceptionnelles. Ils concernent, en plus du ministère du budget, onze ministères.

Plutôt que de passer en revue tous les comptes, il me paraît préférable de m'attacher à ceux dont l'évolution est particulièrement significative.

D'abord, tout ce qui a trait aux privatisations ne présente une innovation par rapport aux années précédentes.

En 1993, le compte des privatisations prévoyait, en loi de finances initiale, 16,7 milliards de francs. Dans le collectif budgétaire, ce chiffre a été porté à 42,78 milliards affecté pour 18 milliards au plan de soutien pour l'emploi et pour 24,7 milliards au compte spécial du Trésor.

En 1994, les recettes de privatisation seront portées à 55 milliards, dont 5 milliards seulement iront au compte spécial du Trésor. Ainsi, depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, ce sont approximativement 100 milliards de recettes pour 1993 et 1994, qui viendront des privatisations. Sur l'ensemble de ces recettes, 21 milliards seront affectés en dotations au capital des entreprises publiques, soit un peu plus de 20 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

J'en viens maintenant au compte de soutien des industriels du cinéma et de l'audiovisuel.

Ce compte qui est pas sans poser quelques problèmes et j'aurai, monsieur le ministre, quelques questions à vous poser.

Il s'agit d'un compte qui présente la particularité de dégager un excédent de recettes, ce qui est assez rare. Il génère ainsi des reports très importants. En 1993, par exemple, 65 p. 100 des crédits initiaux sont le fruit d'un report de 1992 de 1,1 milliard. La Cour des comptes a constaté que les contrôles étaient insuffisants, en particulier dans l'utilisation des crédits. Vous avez quant à vous, monsieur le ministre, souligné que le CNC, le Centre national de la cinématographie, présentait la singularité d'édicter la réglementation et de l'appliquer lui-même, ce qui n'est pas sans soulever quelques difficultés.

Dans ces conditions, je vous poserai les questions suivantes :

Dans quelle direction le CNC s'orientera-t-il à l'avenir ?

Evoluera-t-on vers une diminution des recettes, c'est-à-dire des prélèvements, car l'excédent est considérable ?

Plusieurs solutions sont possibles : diminuer les recettes, assigner des missions supplémentaires nouvelles au compte spécial, ou encore reverser l'excédent au budget général, solution que vous choisiriez peut être.

En tout cas, il est bien évident que la bonne gestion du compte ne pourra supporter très longtemps un tel excédent inemployé.

Je m'attacherai également au fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France, dont la quasi-totalité des recettes provient du produit de la taxe sur les locaux à usage de bureaux en Ile-de-France.

A l'origine, ce fonds a été conçu comme un outil d'aménagement au sein de l'Ile-de-France. A partir de 1992, il a été employé pour les délocalisations : on a imaginé qu'il servirait à acquérir les locaux des administrations délocalisées en province. En réalité, il en a été fait un usage très modeste : en 1994 comme en 1993, le montant affecté à ces actions n'est que de 28 millions de francs, soit 2 p. 100 des crédits inscrits.

Les recettes sont, pour ce fonds aussi, supérieures aux crédits employés, ce qui provoque des reports importants. En effet, 71 p. 100 seulement des recettes sont employés par le jeu même du fonds : puisqu'il s'agit d'un fonds spécial, les recettes doivent être encaissées pour que les dépenses puissent être ordonnées. C'est donc seulement à partir du deuxième trimestre que les dépenses sont engagées ; tous les crédits ne sont ainsi pas utilisés, mais ceux qui le sont bien employés.

Votre ministère a informé la commission des finances de l'Assemblée nationale que l'ensemble des crédits avait été affecté au logement social, en particulier à des opérations de PLI ou de PLA, voire d'acquisitions foncières. Cet usage ne saurait être critiqué. Peut-être convient-il cependant de réfléchir à un meilleur emploi des recettes car on ne peut se satisfaire d'un tel excédent, même s'il est moins élevé que celui du compte de soutien des industries du cinéma et de l'audiovisuel.

Quant au fonds national pour le développement du sport, il a été créé il y a une quinzaine d'années principalement pour financer le développement du sport de masse.

Ce fonds, alimenté principalement par les recettes de jeux, notamment par celles du loto, n'est pas sans poser de problèmes. En effet, on avait nourri des espérances excessives en prévoyant, compte tenu des recettes du Loto sportif, un FNDS établi à un milliard de francs. Or on en est aujourd'hui à 185 millions.

Monsieur le ministre, il y a un mois, vous avez annoncé à l'Assemblée qu'une réflexion était engagée sur l'évolution des ressources du FNDS. Où en est-on de cette réflexion ? Est-il prématuré de vous demander si des conclusions ont déjà été dégagées ? Quel rapport souhaitez-vous en définitive voir s'installer entre les recettes des jeux et celles du budget général, sachant tout le caractère aléatoire de ces recettes ? Quelle serait l'affectation de nouvelles recettes, s'il y en avait ? Le fonctionnement ou l'investissement ? Si l'on se souvient de la vocation initiale du FNDS, celle du développement du sport de masse, on pense bien évidemment au fonctionnement, mais si l'on examine l'évolution constante du fonds, on voit bien que les dépenses d'équipement prennent de plus en plus d'importance.

Par ailleurs, quelle est la position du Gouvernement à propos du financement des travaux préparatoires à la Coupe du monde de football ? La commission des finances a relevé qu'une somme de 15 millions de francs avait été inscrite au titre de ces travaux. Or un amendement déposé par plusieurs de nos collègues tend à la sup-

primer. La commission des finances l'a adopté, non pas qu'elle veuille empêcher le financement de ces travaux, mais elle considère qu'il ne revient pas au FNDS de financer la Coupe du monde de football.

M. Georges Hage et M. Didier Migaud. Très juste !

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. J'en viens maintenant à un autre compte, monsieur le ministre, pour vous féliciter. Je veux parler du compte d'avances sur le montant des impositions locales.

Le gouvernement auquel vous appartenez est le premier à avoir consenti un effort de sincérité, réclamé depuis longtemps par la Cour des comptes. La présentation du compte frisait en effet le scandale : ce compte était présenté par les gouvernements précédents en équilibre, alors qu'il est structurellement déficitaire. L'Etat avance aux collectivités locales des sommes qu'il reçoit ultérieurement et, de surcroît, les recouvrements sont parfois problématiques.

Le Gouvernement a eu le courage de présenter le compte dans sa vérité, c'est-à-dire avec un déficit de 6,8 milliards de francs, qui pèse sur l'ensemble du déficit budgétaire. Naturellement, c'est plus difficile à gérer, mais telle est la vérité comptable. Je rappelle que la Cour des comptes avait, pendant longtemps, formulé des observations sévères dont il n'avait jamais été tenu compte.

J'en viens au secteur public.

Je rappelle que la France possède l'un des secteurs publics les plus étendus d'Europe. Il n'y a guère en avance sur nous - ou en retard, selon le point de vue duquel on se place - que l'Italie, la Grèce et l'Espagne.

Notre secteur public a, de 1988 à 1991, progressé. En 1988, on comptait 2 000 entreprises publiques ; on en dénombrait 2 600 en 1991.

L'effectif salarié a, lui aussi, augmenté, du fait du transfert des postes et télécommunications, qui sont devenues une entreprise publique. Ainsi, le nombre des salariés est passé de 1,4 million à 1,8 million.

M. Didier Migaud. Vous êtes en train de faire changer les choses !

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Mais, à périmètre constant, et cela est important, monsieur Migaud, sous le gouvernement que vous soutenez, les entreprises publiques ont perdu des emplois, soit, en trois ans, 21 000 emplois sur le sol national. Il n'y a en effet qu'à l'étranger que leurs effectifs ont augmenté. Cela, vous ne le dites pas, monsieur Migaud, alors que c'est un aspect très important de la gestion de ces entreprises !

M. Didier Migaud. Mais que deviendront-elles ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Nombre d'entre elles seront privatisées.

Pourquoi privatise-t-on ? Pas pour des raisons idéologiques ! Les chefs d'entreprises nationalisées valent très largement les chefs d'entreprises privées. Il n'y a pas de différence de qualité. D'ailleurs, ils passent facilement d'un secteur à l'autre. On ne peut reprocher à l'Etat d'intervenir trop souvent dans la gestion des entreprises publiques, car il a fait beaucoup de progrès en ce domaine. Le problème réside dans le fait que ces entreprises n'ont plus les moyens de financer leur développement : elles ont besoin de recourir à des capitaux propres et l'Etat ne peut les leur fournir. C'est la raison fondamentale des privatisations !

Prenons le cas de Rhône-Poulenc. Il est nécessaire de privatiser Rhône-Poulenc notamment parce que son endettement atteint 34 milliards.

M. Didier Migaud. Et c'est pour ça que vous la bradez !

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Et il s'agit d'un chiffre de 1991 ! Les choses ont encore pu évoluer.

Ces 34 milliards d'endettement pèsent lourdement sur la gestion de l'entreprise. L'actionnaire qu'est l'Etat ne peut pas, pour chacune des entreprises publiques, fournir des sommes aussi considérables.

M. Didier Migaud. C'est pour cela que vous « offrez » des actions !

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Voilà pourquoi il faut privatiser. Ainsi Rhône-Poulenc pourra recourir au marché, procéder à des augmentations de capital, donc diminuer son endettement et poursuivre son développement et créer des emplois, monsieur Migaud.

Je terminerai par quelques observations, à l'appui de la politique de privatisations, sur le rôle des banques publiques dans la crise immobilière.

Le dernier rapport de la Cour des comptes le démontre, qu'une entreprise soit publique ne garantit pas une politique plus saine pour l'économie. C'est ainsi qu'on y relève que la responsabilité des établissements financiers publics a été considérable dans la crise immobilière : il a suffi que dix d'entre eux fournissent des capitaux excessifs aux marchands de biens sans respecter les ratios prudentiels de leur profession. Sans insister davantage sous peine de leur porter préjudice, il convient de noter que certaines banques ont, sans aucune précaution, engagé des capitaux dans des opérations immobilières purement spéculatives conduisant à l'excès de constructions de bureaux, à l'excès de l'offre, en particulier en région parisienne. On voit donc bien que, sans la sanction du marché, les établissements financiers publics ont été sans doute plus imprudents que les autres dans ce phénomène spéculatif.

Voilà quelques observations sur les comptes spéciaux du Trésor, que la commission des finances a approuvés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le domaine de la parafiscalité, les compétences du Parlement sont limitées et étroitement définies. Nous sommes donc invités à autoriser la perception de ces taxes après un constat de l'état des lieux, que nous voudrions assortir de remarques et de propositions.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les taxes parafiscales sont établies par décret en Conseil d'Etat. Cela signifie que leur taux, leur assiette et leurs modalités de recouvrement échappent au législateur, à l'inverse des impositions de toutes natures. Seule la perception de ces taxes au-delà du 31 décembre de l'année de leur établissement doit faire l'objet d'une autorisation par loi de finances initiale. Tel est le sens du vote qu'il vous est demandé d'émettre sur l'état E.

Les organismes susceptibles de bénéficier des taxes parafiscales sont des personnes morales autres que l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs. Perçues dans un but économique ou social, leur produit est affecté à la réalisation d'objectifs précis ; elles apparaissent comme un outil intéressant de financement d'actions collectives de formation, de

recherche et développement, de promotion dans des secteurs très variés : agro-alimentaire, industrie, secteur maritime, environnement, culture, formation professionnelle.

La parafiscalité est toutefois cantonnée dans un domaine limité, le Conseil constitutionnel ayant souligné que le recours à une taxe parafiscale n'était pas obligatoire lorsque les objectifs poursuivis « peuvent être atteints par la création d'une taxe fiscale ». Cette possibilité d'ingérence, si l'on peut dire, de la fiscalité classique dans des secteurs apparemment réservés à la parafiscalité réduit tendanciellement le champ de celle-ci et explique en partie la diminution progressive du nombre de taxes sur le moyen terme, puisque l'on passe de 114 taxes en 1975 à 50 aujourd'hui.

En même temps, on observe que dans certaines matières se côtoient taxes parafiscales, taxes fiscales, voire cotisations volontaires rendues obligatoires, selon qu'elles résultent originellement de la loi, du pouvoir réglementaire ou d'une initiative professionnelle.

Pour échapper à la compétence du législateur, la mise en place ou la reconduction des taxes parafiscales est le fruit d'une procédure lourde et d'un processus complexe, plus que jamais dépendant de la construction communautaire.

À l'échelon national, les décrets instituant une taxe sont pris en Conseil d'Etat ; à l'échelon communautaire, la Commission européenne est de plus en plus souvent associée à l'élaboration de ces textes, notamment en matière agricole.

L'intervention de la Commission est fondée sur un certain nombre de dispositions du traité de Rome ou du droit dérivé européen, lesquelles visent à garantir la libre circulation des biens, l'exercice d'une concurrence loyale dans la Communauté, et régissent ainsi les droits de douane et les taxes d'effet équivalent, les aides menaçant de fausser la concurrence, l'harmonisation des impositions et la nature des taxes autres que la T.V.A.

Ces dispositions peuvent donner lieu à diverses procédures parallèles engagées par ou devant les instances communautaires pour en assurer le respect. S'agissant des aides de l'Etat, l'article 93 du traité de Rome prévoit ainsi un « examen permanent des régimes d'aides existants » et un contrôle préventif des projets de créations d'aides.

L'existence des taxes parafiscales, leur utilité peuvent donc être remises en cause par des directives de la Commission, des jugements de la Cour européenne, voire des jurisprudences nationales. C'est dire si le renouvellement du décret instituant des taxes professionnelles au bout de cinq ans au maximum renforce la portée de l'examen effectué aux échelons national et communautaire, pour la reconduction comme pour la création de ces taxes, d'autant que les organismes bénéficiaires doivent rendre compte de leur activité en décrivant leurs sources de financement et l'affectation de ces ressources en établissant annuellement un programme d'emploi.

L'inscription à l'état E de taxes qui, parfois, ne seront pas reconduites en cours d'exercice amène enfin à s'interroger sur la portée de l'intervention du législateur en matière de parafiscalité : non seulement il se borne, comme nous ce soir, à ratifier la liste qu'on lui soumet, mais, en outre, cette liste risque d'évoluer pendant l'année ! Ainsi, pour 1994, le Gouvernement a inscrit à l'état E la taxe sur les huiles de base et les taxes ANDA, dont il annonce pourtant respectivement la suppression et la réforme ; c'est tout de même, vous l'avouerez, faire peu de cas du débat et du vote parlementaires !

Il est à noter que, compte tenu de la relative lourdeur de la procédure de reconduction des taxes existantes, celle-ci n'est pas toujours effectuée dans le délai quinquennal prescrit – ou l'est seulement au dernier moment. Ainsi, en cette fin d'année 1993, une demi-douzaine de taxes sont en cours de renouvellement, dont deux arrivaient à échéance en 1992 ! De tels retards peuvent entraîner des conséquences dommageables sur les activités des organismes attributaires, menacés d'une rupture de financement.

Le contrôle permanent des organismes attributaires par les autorités de tutelle est assuré par les moyens habituels : les ministères techniques de tutelle sont représentés dans les conseils d'administration ou organes de direction de ceux-ci par un commissaire du Gouvernement et disposent d'un droit de veto sur les décisions. Le ministère des finances est représenté par les contrôleurs d'Etat qui disposent de larges pouvoirs d'investigation et peuvent exercer, au-delà du seul contrôle financier, une mission de conseil auprès des organismes, et ont parfois un droit de veto sur les décisions de ces derniers.

Une autre forme de contrôle reposerait sur l'intervention *a posteriori* d'institutions extérieures aux administrations concernées, telles que la Cour des comptes, les grands corps d'inspection, voire des consultants externes. Pourtant, une amélioration des contrôles ne pourrait que renforcer la position des organismes attributaires des taxes vis-à-vis des professions qui les financent, en légitimant ainsi leur existence. De plus en plus souvent, en effet, dans le contexte de difficultés économiques actuel, des professionnels contestent, et nous le font savoir, l'utilité des actions collectives menées par ces organismes, et considèrent alors les taxes parafiscales comme un prélèvement obligatoire supplémentaire, voire inutile. On observera toutefois que la suppression des taxes parafiscales et leur remplacement par des contributions fixées dans le seul cadre professionnel ne paraissent pas de nature à permettre un contrôle plus efficace de l'usage des fonds ainsi recueillis.

La parafiscalité telle qu'elle est présentée dans l'état E annexé au projet de loi de finances pour 1994 manifeste une très grande stabilité : ni le nombre de taxes ni la nomenclature ne changent par rapport à 1993.

On observe toutefois que la suppression de la taxe sur les huiles de base est annoncée, de même qu'une réforme des taxes destinées à l'ANDA, l'Association nationale pour le développement agricole. Ces modifications ne sont encore qu'à l'état de projet et l'état E n'en rend compte qu'incidemment. Cependant, elles pourraient entrer en vigueur dès l'exercice 1994. Votre rapporteur ne peut que s'élever contre le procédé consistant à inscrire à l'état E, et donc à faire ratifier par la représentation nationale, des taxes dont on sait pertinemment qu'elles seront supprimées ou modifiées, et ce peut-être dès l'exercice prochain.

Rappelons par ailleurs que deux taxes doivent être mises à part, compte tenu de leur statut particulier. Il s'agit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et de la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée, qui font l'objet d'une discussion et d'un vote séparés. Le produit de la redevance pour 1994 est estimé à 10 070 millions de francs. C'est donc, de très loin, la taxe parafiscale dont le rendement est le plus élevé.

Les quarante-huit taxes restantes représentent une ressource estimée, pour 1994, à 4 211 millions de francs, en baisse de 4,5 p. 100 par rapport aux prévisions initiales de 1993 et de 2,9 p. 100 après leur révision.

La prévision, peu optimiste pour 1994, de même que la réévaluation en baisse pour 1993 découlent naturellement en grande partie de la conjoncture économique de récession que connaît la France et sans doute des effets négatifs des directives de la CEE sur notre économie.

Je note toutefois des évolutions inégales des évaluations de rendement des différents types de taxes.

Tandis que la forte diminution prévue en 1994 du produit des taxes de lutte contre les nuisances - moins 38,6 p. 100 par rapport aux évaluations de 1993 révisées - traduit surtout la prise en compte de la suppression envisagée de la taxe sur les huiles de base, le rendement des taxes à vocation agricole continue à reculer - moins 6,6 p. 100 -, en liaison avec la dégradation constante de la situation de l'agriculture. Malgré une évaluation plus favorable, que je considère, pour ma part, optimiste, pour les taxes à vocation industrielle - plus 2,6 p. 100 -, le rendement global des taxes perçues dans un intérêt économique est donc prévu en baisse de 4,4 p. 100 pour 1994.

En revanche, comme les années précédentes, le produit des taxes perçues dans un intérêt social, qui financent principalement des actions de formation professionnelle, serait en hausse de 4,7 p. 100 par rapport à 1993.

Sur cinquante taxes, neuf seulement devraient rapporter en 1994 plus de 100 millions de francs. En revanche, certaines ne produisent que des ressources très modestes. Les produits, les plus faibles prévus pour 1994 concernent la taxe versée par les planteurs et transformateurs de canne à sucre au centre technique de la canne et du sucre de la Martinique, et la taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré, qui rapportent respectivement 0,51 et 0,73 million de francs.

Compte tenu des frais de recouvrement et de gestion que comporte toute imposition, on est en droit de s'interroger sur l'opportunité de taxes au produit si modeste...

Les deux taxes concernant l'environnement sont perçues depuis 1993 par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, créée en remplacement de l'ANRED et de l'AQUA.

La taxe sur la pollution atmosphérique est prévue en diminution en 1994 : 150 millions au lieu de 180 millions de francs. Est-ce là le résultat des progrès accomplis en ce domaine ? Il serait intéressant de le savoir !

Pour ce qui est de la taxe sur les huiles de base, il n'est prévu pour 1994 qu'un rendement de 28 millions de francs, contre 110 millions en 1993 : le régime actuel expire au 28 février 1994, et il n'est pas prévu de reconduire cette taxe.

La taxe sur les huiles de base, payée par les producteurs, a pour objet, je le rappelle, de financer la différence entre le coût de collecte et de traitement des huiles usagées et leur prix de vente. Son taux a été constamment augmenté depuis sa création. Cette évolution traduit les difficultés rencontrées par les activités de récupération et de recyclage des huiles, liées, notamment, à la baisse du prix des hydrocarbures et donc des huiles « neuves » !

A l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, l'an dernier, j'avais souligné les difficultés traversées par la filière française de recyclage des huiles usagées, dont, l'une après l'autre, les quelques installations sont acculées à la fermeture. Le brûlage des huiles en cimenterie ou leur recyclage plus ou moins clandestin ne peuvent constituer des solutions satisfaisantes. Il convient de ne pas perdre de vue l'objectif écologique du dispositif.

Il est maintenant question de supprimer la taxe parafiscale. Elle serait remplacée par un régime nouveau, pris en charge par les fabricants de lubrifiants.

Je constate que des dispositifs de ce type n'ont pas nécessairement un fonctionnement pleinement satisfaisant. Je rappelle mon attachement à ce que l'intérêt général garde toujours la priorité sur les intérêts particuliers, fussent-ils puissants. Il faudra, en tout état de cause, veiller à ce que les investissements effectués, notamment, par certaines collectivités locales, pour la mise en place de réseaux de collecte, ne soient pas abandonnés, d'autant que le volume collecté croît année après année.

L'agriculture est le secteur économique peut-être le plus concerné par la parafiscalité : 26 taxes pour un rendement escompté, en 1994, de 1 336 millions de francs.

Il est prévu, à court terme, de réformer le financement parafiscal de l'ANDA, qui est actuellement attributaire de huit taxes assises sur diverses productions agricoles, tels les céréales, la betterave, les oléagineux, la viande, le lait, l'horticulture, le vin, les fruits et légumes.

Le rendement total des taxes ANDA représente près de la moitié de celui de l'ensemble de la parafiscalité à vocation agricole. L'ANDA, organisme géré paritairement par l'Etat et les organisations professionnelles agricoles, est le seul dans le monde agricole dont les ressources proviennent directement et quasi exclusivement de la parafiscalité : dans un budget primitif, en 1993, arrêté à 700 millions de francs, 651 millions sont d'origine parafiscale. Cependant, indirectement, de nombreux organismes para-agricoles dépendent largement de ces ressources, qui assurent 13 p. 100 du financement des chambres départementales d'agriculture, 40 p. 100 en moyenne des ressources des instituts techniques agricoles et 43 p. 100 en moyenne de celles des « organismes nationaux agricoles à vocation générale », notamment les syndicats agricoles.

Sur le moyen terme, l'évolution des ressources de l'ANDA a été défavorable : de plus de 900 millions de francs, son budget est passé à 700 millions en 1993. Pour 1994, on s'attend à un recul important de 9,5 p. 100, du produit des taxes ANDA par rapport à 1993. Ce recul est dû pour l'essentiel à la réforme de la politique agricole commune, qui conduit à une diminution de certaines productions agricoles, du fait notamment du gel des terres.

Les taxes ANDA, pour la plupart calculées à la tonne, vont-elles reposer à l'avenir sur le chiffre d'affaires ? Il serait alors délicat, au nom de l'ANDA, d'imposer une nouvelle obligation aux petits agriculteurs qui sont actuellement imposés au forfait.

En tout état de cause, l'ANDA, voyant ses ressources réduites de près de 100 millions de francs, va rencontrer de graves difficultés. Il faudra trouver une solution.

On assistera vraisemblablement à un rééquilibrage entre les différentes orientations agricoles de la charge du financement de l'ANDA conciliant principe de solidarité financière entre agriculteurs et celui dit de « juste retour ».

Enfin, le nouveau dispositif devra garantir les ressources des instituts techniques et dégager les moyens indispensables - y compris par l'apport de fonds publics - aux actions de développement et de recherche appliquée que nécessite la réforme de la PAC.

Trois taxes sont destinées au secteur de la pêche et de la conchyliculture. Leur produit est attribué aux organismes suivants : le Comité national et les comités régionaux et locaux des pêches maritimes ; le FIOM, qui

assure la régulation des marchés de la pêche maritime et des cultures marines ; l'IFREMER, le Comité national et les sections régionales de la conchyliculture.

Douze taxes continuent à être perçues dans le secteur industriel pour un rendement total évalué à 1 892 millions de francs, en retrait sur les évaluations initiales pour 1993, mais en progression légère, à la différence des taxes agricoles ou environnementales, sur les prévisions révisées pour 1993. La taxe destinée à l'Institut français des pétroles reste de loin la plus importante. Son produit est estimé à 1 081 millions de francs pour 1994 et la progression de son rendement attendue l'an prochain – plus de 4 p. 100 – explique à elle seule celle du produit de l'ensemble des taxes parafiscales à vocation industrielle.

Dans le secteur de l'industrie, les taxes parafiscales financent principalement deux types d'organismes :

Les comités professionnels de développement économique, qui relaient l'action de modernisation menée dans des secteurs où le nombre des PME est important ;

Les centres de recherche collective, qui ont pour activité principale la recherche appliquée et la diffusion des techniques, spécialement auprès des PMI. Ce sont les conseillers techniques des entreprises et ils participent à la politique de normalisation et d'amélioration de la qualité des produits. Leur rôle dans les actions de formation et dans l'ouverture sur le marché unique se développe. La création, fin 1990, du réseau CTI, association ouverte à l'ensemble des centres de recherche collective, permet aux entreprises d'accéder aux compétences des quelque 4 000 agents des organismes concernés. Cette instance de concertation a défini un programme pluriannuel officialisé par un contrat d'objectifs signé le 9 janvier 1992.

Les centres techniques industriels ressentent depuis plusieurs années une inquiétude forte, relative à leur assujettissement à la TVA. J'attends de vous, monsieur le ministre du budget, ainsi que de M. le ministre de l'industrie, confirmation de la mission que m'avait confiée vos prédécesseurs sur ce sujet.

Actuellement, les centres techniques industriels qui recueillent directement les cotisations des entreprises sont soumis à la TVA, y compris sur leurs recettes parafiscales, dans les conditions de droit commun que je rappelle dans mon rapport. Par assimilation, les autres CTI bénéficient des droits à déduction.

Or, estimant qu'une prestation n'entre dans le champ de la TVA que s'il existe un lien direct entre le service rendu et la contre-valeur perçue, la Cour de justice des Communautés européennes et le Conseil d'Etat excluent du champ d'application de la TVA la partie des ressources des organismes qui provient de contributions obligatoires.

L'administration fiscale entend généraliser les conséquences de cette jurisprudence relative à deux domaines agricoles particuliers, et reconsidérer la situation au regard de la TVA de nombreux organismes tributaires de taxes parafiscales, notamment les centres techniques industriels.

S'agissant de ces derniers, le changement de doctrine en matière de TVA, sans rien apporter aux entreprises soumises à une taxe parafiscale, aurait de graves conséquences : les achats d'équipements, de fournitures et de prestations diverses des CTI supporteraient une part de TVA non déductible dont le coût serait équivalent à celui d'une augmentation des prix voisine de 10 p. 100 ; l'assujettissement à la taxe sur les salaires – due par les organismes ayant des ressources hors du champ de la TVA conduirait à une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 6 à 7 p. 100.

D'après une simulation effectuée sur l'exercice 1991 par quinze CTI, l'imposition supplémentaire serait de 83,55 millions de francs, charge très lourde par rapport aux budgets de ces centres.

L'ensemble des activités de recherche appliquée collective, de normalisation, de préparation aux procédures de qualité, de formation et de veille technologique, activités que les PMI ne peuvent assurer en interne, seraient réduites d'au moins 15 p. 100.

Dans ces conditions, la nécessité d'une réflexion approfondie sur la question, prenant en compte l'ensemble des intérêts en jeu, n'est pas contestable. Cette réflexion pourrait s'appuyer sur une jurisprudence moins systématique qu'il n'y paraît, celle du Conseil d'Etat, dans l'affaire Bernadet.

Un décret du 21 février 1990 a institué une taxe parafiscale sur les spectacles, destinée à financer des actions de soutien aux théâtres privés et aux variétés. Je regrette de ne pouvoir fournir des informations détaillées sur cette taxe et sur l'usage qui en est fait, faute d'avoir reçu dans les délais les réponses au questionnaire budgétaire que nous avons transmis au ministère de la culture, le même reproche devant être adressé au ministère de l'environnement.

Enfin, trois taxes parafiscales sont perçues pour financer des actions de formation professionnelle, pour un rendement global estimé à 702 millions de francs en 1994. La parafiscalité ne représente qu'une faible ressource en ce domaine ; elle est toutefois importante dans les trois secteurs plus spécialement concernés :

Le BTP, secteur où le Comité central de coordination de l'apprentissage et des travaux publics contribue au financement des 87 CFA ;

La réparation automobile, secteur où l'Association nationale pour la formation automobile a passé une convention de coopération avec l'éducation nationale ;

Les transports routiers, secteur où l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports perçoit une taxe parafiscale assise sur le droit de timbre sur les cartes grises pour les véhicules utilitaires.

En conclusion, mes chers collègues, j'observe, et vous en conviendrez avec moi, que la parafiscalité permet de financer des actions non négligeables et revêt ainsi une importance reconnue. Bien que, dans ce domaine, les compétences du Parlement soient limitées, la commission des finances a adopté à l'unanimité les taxes parafiscales figurant aux lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'Etat E annexé au projet de loi de finances, ainsi que l'article 40 en autorisant la perception. Je vous demande de faire de même.

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des charges communes constitue, avec 552 milliards de francs en crédits bruts ou 331 milliards de francs en crédits nets après déduction des remboursements et des dégrèvements, un énorme réservoir budgétaire qui sert à financer, hormis le service de la dette, une série disparate d'actions dans les domaines social, culturel et économique. Ainsi, 23 p. 100 du budget échappent aux règles d'affectation traditionnelles des crédits entre les ministères compétents, pour le plus grand profit du ministère de l'économie et du budget. Un effort de clarification devra être entrepris.

La bonne règle budgétaire devrait être que les ministères spécialisés aient l'entière maîtrise des crédits finançant les actions dont ils ont la responsabilité. Dans ce sens, en 1977 et en 1984, d'importants transferts vers les

ministères spécialisés avaient été réalisés. Je ne peux donc que me réjouir de la décision prise pour 1994 de transférer des charges communes vers le ministère des affaires sociales les crédits destinés à la politique de la ville. Ce processus devrait se poursuivre dans les prochaines années, tant dans un souci d'efficacité ministérielle que dans un souci de clarté budgétaire.

Au-delà de cet amoncellement disparate de crédits, les charges communes servent avant tout à financer le service de la dette, c'est-à-dire la couverture des déficits passés, et notamment des déficits accumulés depuis 1982.

Compte tenu de la progression rapide de l'endettement de l'Etat, le service de la dette absorbe une part croissante des crédits annuels et érode de ce fait les marges de manœuvre budgétaires de l'action gouvernementale pour de nombreuses années. En effet, en raison de l'accumulation des déficits budgétaires depuis 1981-1982, la dette de l'Etat est passée de 418 à 2 110 milliards de francs. La détérioration des finances de l'Etat constatée depuis 1991 provoque une accélération de la progression de la dette. En 1994, celle-ci devrait atteindre près de 3 000 milliards, soit 40 p. 100 du produit intérieur brut, ce qui est évidemment très grave.

Le service de la dette, qui ne prend en compte que le paiement des intérêts, devrait ponctionner 185 milliards de francs de crédits l'année prochaine, contre moins de 26 milliards de francs en 1980. Il occupe de ce fait une part croissante dans les dépenses du budget général : moins de 5 p. 100 en 1980, 14,5 p. 100 en 1994. La charge de la dette est ainsi devenue le deuxième poste budgétaire civil après l'éducation. Elle devrait malheureusement poursuivre sa progression dans les prochaines années, par un effet d'accumulation.

Les effets de la dérive des finances se manifesteront pendant plus de dix ans. Pour les enrayer, il faudra de la volonté et du temps.

La volonté, je la vois dans l'initiative prise par le Gouvernement de déposer le projet de loi quinquennale relatif à la maîtrise des finances publiques. Le Gouvernement entend ainsi que l'Etat s'engage dans un processus de réduction graduelle du déficit budgétaire et s'oriente vers la maîtrise de son endettement.

Aux termes de ce projet de loi, le déficit devrait être ramené à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1997 et ne devrait pas dépasser 200 milliards au lieu de 340 milliards en 1993. Quant au service de la dette, il devrait se maintenir à 222 milliards.

Je souhaite que ces objectifs puissent être atteints et même améliorés si la conjoncture économique le permet. Certes, les aléas peuvent fortement modifier l'environnement économique et donc les recettes budgétaires, comme la période récente en témoigne. Mais le cheminement proposé par le projet de loi montre que le seul moyen de revenir à un déficit budgétaire acceptable est de maîtriser la progression de la dépense. Même si la croissance et les recettes sont plus importantes que prévu, l'allègement de la dépense doit rester la priorité. Les recettes croissantes devraient être utilisées pour alléger plus rapidement l'endettement.

Cet effort doit être entrepris pour plusieurs raisons.

D'abord en faveur de l'Etat, pour lui donner les moyens de mettre en œuvre de nouvelles actions, c'est-à-dire pour lui rendre une marge de manœuvre.

Ensuite en faveur de notre économie. Les besoins de financement de l'Etat pèsent, en effet, sur les marchés financiers au détriment des investisseurs privés productifs. Depuis le début de l'année, par exemple, les émissions obligataires de l'Etat ont représenté plus de la moitié des

émissions totales. Cette ponction sur les marchés crée un effet d'éviction qui prive les entreprises de ressources financières et qui pousse insidieusement à la hausse des taux d'intérêt.

L'assainissement des finances publiques doit être pour le Gouvernement et pour le Parlement une priorité. Il doit concerner non seulement l'Etat, mais aussi les régimes sociaux, dont la survie dépend de plus en plus des subventions ou des garanties qu'ils obtiennent dans la loi de finances. Ainsi, le budget des charges communes prévoit 10 milliards de francs au titre de la participation de l'Etat au redressement financier de l'UNEDIC et prend en compte la reprise de la dette de l'ACOSS, organisme chargé de la trésorerie de la sécurité sociale, conformément à la loi du 22 juillet 1993. On mesure, à cet effort, la volonté du Gouvernement d'assainir les finances des systèmes de protection sociale.

Conscient des difficultés financières auxquelles doit faire face le Gouvernement et confiant, comme je viens de l'indiquer, dans sa volonté de maîtriser les dépenses publiques et d'accroître la transparence budgétaire, le groupe UDF votera le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, m'étant de longue date exprimé sur le budget de l'Imprimerie nationale, je puis légitimement m'interroger sur la pertinence de mon intervention d'aujourd'hui. Le caractère insolite de notre discussion ne devrait en effet échapper à personne. Le projet de budget pour 1994 de l'Imprimerie nationale concerne un établissement qui, selon toute vraisemblance, parlementaire, n'aura plus l'année prochaine son statut historique - *sic transit gloria officinae typographicae nostrae* - et même échappera à toute discussion budgétaire.

J'ai de longue date interpellé les ministres successifs sur leur procédure rampante de privatisation, et provoqué de la sorte leurs dénégations indignées. Procédure rampante toutefois lisible dans une politique de l'emploi organisant un vieillissement calculé de la pyramide des âges, c'est-à-dire l'évanescence du statut du personnel, dans une politique d'investissement et une organisation du travail orientées progressivement vers les exigences de l'économie de marché... et dans leur refus connivent toujours opposé à mes propositions concernant, dans une perspective d'expansion de l'Imprimerie nationale conforme à l'intérêt national, aussi bien la publication en braille de notre littérature que l'aide à l'éducation dans les DOM-TOM.

Continue ultimement en ce projet de témoigner de cette démarche l'augmentation des crédits affectés aux services extérieurs, qui s'inscrit bien dans l'objectif de supprimer le privilège d'impression et de gagner de nouveaux marchés. Ce que confirme la diminution de près de 40 millions des crédits destinés aux achats, qui obligera l'entreprise à compenser cette perte par d'autres moyens.

Le chapitre « Impôts, taxes et versements assimilés » connaît également une hausse destinée à assurer les charges nouvelles auxquelles doit faire face une entreprise à statut juridique de droit privé : charges d'assurances, taxes professionnelles, etc.

L'inquiétude des personnels de l'Imprimerie nationale quant à l'avenir de leur entreprise et de leurs droits sociaux est donc bien fondée. Quelles garanties auraient-ils de voir préserver leurs acquis quand ils voient au fil des ans se réduire leur pouvoir d'achat, quand les condi-

tions de travail se détériorent, quand le personnel à statut est remplacé par des intérimaires - vingt postes d'ouvrier disparaîtront cette année - et quand le statut de leur entreprise est mis à mal par la discussion en cours d'un projet de loi tendant à le modifier ?

Il y a là, en quelque sorte, l'application d'un modèle de procédure de privatisation dont les origines ne datent point de mars 1993. Mais n'est-ce pas ce que connaît déjà l'établissement des Monnaies et médailles où l'évolution n'est guère meilleure ?

Le personnel statutaire se réduit chaque année davantage. Pour 1994, il y aura vingt-quatre suppressions d'emploi, soit une baisse de 30 p. 100 de l'effectif global de 1993.

Comment peut-on assurer l'effort de formation avec un personnel en quasi sous-effectif ?

Le projet de budget pour 1994 ne prévoit pas d'effort d'investissement, alors même que la direction déclare que les Monnaies et médailles doivent s'adapter au marché concurrentiel et faire face à l'instauration d'une monnaie unique d'ici à quelques années. Avec une baisse du plan de charge de près de 28 millions de francs, le Gouvernement entend donc faire payer au personnel les efforts de productivité et de rentabilité.

Sans vouloir jouer les Cassandre, il me semble que cet établissement est voué à une liquidation plus achevée que celle que va connaître l'Imprimerie nationale. Mais j'ai confiance en l'action des personnels des Monnaies et médailles pour s'opposer avec succès à la réalisation de ces funestes projets.

Monsieur le ministre, comment ne voterions-nous pas contre ces deux projets de budget ?

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à M. Hervé Gaymard.

M. Hervé Gaymard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons en quelques heures, et pour les orateurs en quelques minutes, examiner 350 milliards de recettes et 370 milliards de dépenses retracés dans 41 comptes spéciaux du Trésor, examiner 4,2 milliards de prélèvements que se répartissent 50 taxes parafiscales, examiner enfin 330 milliards de crédits budgétaires regroupés dans le budget des charges communes, dont le poids relatif dans le budget de l'Etat va d'ailleurs croissant, comme nous l'a expliqué M. Fréville.

Voilà qui doit représenter près du quart du budget de l'Etat, et l'on peut déplorer qu'un tel volume de crédits fasse l'objet d'un examen aussi rapide car, au-delà des chiffres et de leurs proportions, il y a les actions de l'Etat, les problèmes qui se posent à lui et les politiques qu'il engage.

Il faudra donc parler, au cours de ces quelques minutes, de l'interventionnisme économique et social ou des relations financières extérieures dont témoignent les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales, évoquer à cette occasion les privatisations, la gestion de nos administrations financières, la dette publique, les relations de trésorerie entre l'Etat et la sécurité sociale, la transformation de l'une des plus anciennes directions du ministère du budget en société nationale, évoquer enfin - je m'arrêterai là - les pensions de l'Etat et - pourquoi pas ? - les arcanes des mécanismes subtils de compensation et de surcompensation.

A la vérité, beaucoup de ces problèmes ont été déjà évoqués à la faveur de l'examen de la première partie de la loi de finances ou de l'examen des budgets sectoriels

dont dépendent certains comptes spéciaux du Trésor ou certaines taxes parafiscales ou certaines dotations du budget des charges communes.

Les rapporteurs spéciaux, tant dans leurs rapports écrits - dont la qualité est remarquable - que dans leurs interventions à la tribune, ont excellemment posé les différents problèmes qu'il nous appartient d'examiner. Je me limiterai donc à trois séries d'observations.

Il faut tout d'abord, comme l'ont fait plusieurs orateurs avant moi, féliciter le Gouvernement pour son souci de clarification et de sincérité des comptes, et je prendrai deux exemples.

Le premier concerne la charge de la dette. Nous avons tous en tête le montant affecté les années précédentes pour le service de la dette, qui était manifestement sous-évalué dans la loi de finances initiale. En 1992, 147,5 milliards de francs étaient inscrits alors qu'en exécution il en a fallu 167 ; en 1993, 162 milliards de francs étaient inscrits alors qu'il en a fallu 176. Nous vous félicitons donc, monsieur le ministre, d'adopter dans cette loi de finances initiale pour 1994 un comportement sincère et d'évaluer avec courage les besoins de financement de la dette publique, pour un montant de 184 milliards de francs.

M. Didier Migaud. La sincérité s'appréciera l'année prochaine !

M. Hervé Gaymard. Deuxième exemple de sincérité : la budgétisation du déficit des comptes d'avances sur le montant des impositions locales. Comme l'a dit Patrick Devedjian, depuis des années, ce compte traditionnellement présenté de manière équilibrée, voire légèrement excédentaire, était toujours exécuté en déficit. Pour la première fois dans les annales de la République, un Gouvernement a le courage de présenter un compte déficitaire d'environ 7 milliards de francs.

La deuxième observation concerne la situation de certains comptes spéciaux du Trésor dont certains ont été évoqués par Patrick Devedjian.

Le premier est le fonds national pour le développement du sport, dont nous avons abondamment parlé au cours de l'examen du budget de la jeunesse et des sports. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur les intentions du Gouvernement, afin qu'un volume suffisant de crédits soit affecté au développement des activités sportives.

Le deuxième est le fonds forestier national, dont on connaît la situation difficile et qu'il a fallu abonder de manière substantielle dans le collectif de printemps. Vous savez, monsieur le ministre, toute l'importance qu'a la filière bois dans notre pays et la nécessité de la développer. Etes-vous en mesure de nous donner des précisions sur le montant de crédits publics que le Gouvernement entend allouer au FFN afin qu'il ait une capacité d'action suffisante l'année prochaine ?

Dernier compte sur lequel je voulais appeler rapidement votre attention : le compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement uniquement. Deux observations s'imposent, qui vont au-delà du simple examen de ce compte.

Première observation : dans certains départements, l'Etat, donc le compte de commerce, n'a pas les moyens suffisants pour renouveler les parcs de l'équipement, lesquels se tournent le plus souvent vers les départements, qui ne peuvent pas toujours suivre.

Deuxième observation : à travers ce compte, les parcs des DDE exercent parfois une concurrence déloyale contre les entreprises du secteur privé, qui manquent

cruellement d'activité aujourd'hui. C'est un sujet qu'il faut avoir le courage d'examiner, car nous avons tous certains exemples en tête.

La troisième observation que je voulais faire - s'il n'y en avait qu'une, ce serait celle-là - porte sur l'augmentation de la charge de la dette que nous connaissons depuis quelques années, du fait à la fois du ralentissement de la croissance et de l'explosion des déficits budgétaires à partir de 1982, qui ont d'abord doublé, puis triplé en 1991. Nous sommes actuellement dans une situation difficile. Ainsi, la charge de la dette atteindra 185 milliards de francs l'année prochaine, c'est-à-dire 13 p. 100 des recettes fiscales, contre un peu plus de 6 p. 100 en 1981. En tant que ministre du budget, vous êtes conscient de ce problème, puisque ces intérêts qui représentent une dépense obèrent les arbitrages auxquels vous devez procéder. On peut certes faire des comparaisons avec les autres pays, mais elles ne portent pas toujours sur les mêmes points. On peut dès lors en conclure que notre stock de dette n'est pas aussi important que cela et qu'on peut encore se permettre de dériver. Mais nous devons tous attirer solennellement l'attention de nos concitoyens sur la difficulté que nous aurons dans les prochaines années à tenir nos engagements financiers si la dette publique continue à exploser.

De ce point de vue, comme M. Fréville l'a souligné dans son excellent rapport écrit, nous avons connu au milieu de la décennie qui vient de s'écouler de profondes réformes de la politique d'émission et de gestion de la dette publique. Ces réformes étaient certes nécessaires, mais le mieux est parfois l'ennemi du bien ! Il y a vingt ans, un emprunt d'Etat de quelques dizaines de milliards de francs faisait la une des journaux ! L'ennemi était quasiment à la frontière ! Aujourd'hui, l'Etat emprunte, en francs constants, dix, vingt ou trente fois plus qu'il ne le faisait il y a vingt ans, et cela passe complètement inaperçu, du fait en partie de la modernisation de la gestion de la dette publique, qui souffre - si j'ose dire - d'un manque de publicité. Prenons garde que cette dérive des finances publiques et cet accroissement de l'endettement n'agissent comme de la morphine et que nous nous retrouvions dans quelques années dans une situation difficile à gérer.

Voilà les quelques observations, monsieur le ministre, que je voulais faire concernant ces importants problèmes qui se posent à l'Etat. Comme M. Ligot, je me félicite que le Gouvernement entende avoir une approche pluri-annuelle pour traiter le problème des finances publiques. Nous savons, monsieur le ministre que vous êtes conscient de la nécessité de conduire une gestion budgétaire rigoureuse, sincère et moderne. C'est pourquoi le groupe gaulliste votera ce budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, intervenir sur de nombreux sujets, répondre aux rapporteurs spéciaux tous éminents, répondre aux sollicitations et aux questions posées par les intervenants des différents groupes est un exercice difficile auquel je vais essayer de me livrer sans lasser votre patience.

Sur les charges communes, l'excellent exposé de M. Fréville, rapporteur spécial, que je félicite pour la qualité de son travail et la pertinence de ses remarques, porte la marque - ce n'est pas une surprise - de l'économiste distingué qu'il est. Monsieur Fréville, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention.

Le budget des charges communes, dans la présentation brute qui intègre remboursements et dégrèvements, atteint 552 milliards, contre 572 milliards en 1993, soit une diminution de 3,6 p. 100. Vous avez eu raison de souligner que cette baisse ne devait pas faire illusion. Elle résulte d'une chute de 9,3 p. 100 des remboursements et dégrèvements, qui ne reflète que l'atonie générale des recettes fiscales et la diminution des crédits du FNS, dont les missions principales sont maintenant reprises, du fait de la loi du 22 juillet 1993, par le fonds de solidarité vieillesse. Hors dégrèvements et remboursements, les crédits s'accroissent en fait de 0,6 p. 100.

Par nature, le budget des charges communes rassemble les dotations qui ne peuvent pas être inscrites sur les autres budgets. Il présente donc un caractère assez hétérogène.

J'interviendrai sur les cinq secteurs qui me semblent principaux.

Le premier concerne les dépenses de remboursements et dégrèvements, qui passeront de 243 milliards en 1993 à 221 milliards en 1994. Cette diminution de 9 p. 100 porte, dans des proportions analogues, sur les dégrèvements d'impôts directs, notamment l'impôt sur les sociétés, sur les remboursements de TVA. Ce poste avait beaucoup augmenté dans la seconde moitié des années 80 en raison de la forte croissance des recettes fiscales. En effet, quand les recettes fiscales augmentent, les remboursements et dégrèvements suivent. Le ministre du budget que je suis ne se réjouit donc pas de cette diminution des remboursements parce qu'elle correspond à une diminution des recettes.

Deuxième poste important : le transfert des dépenses du fonds national de solidarité au fonds de solidarité vieillesse. L'évolution du budget des charges communes enregistre le reclassement des dépenses du fonds national de solidarité. C'est la conséquence des dispositions de la loi du 22 juin 1993 concernant l'avenir du régime des retraites. Depuis longtemps, en France, tout le monde réclamait que soient distinguées clairement les dépenses qui relèvent de l'assurance de celles qui relèvent de la solidarité. Tous les gouvernements le promettaient. Ce gouvernement l'a mis en œuvre. Les prestations d'assurance vieillesse à caractère non contributif et relevant de la solidarité nationale seront donc, à compter du 1^{er} janvier 1994, prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse, créé à cet effet. Cette opération est neuve pour l'Etat puisque le transfert des dépenses s'est accompagné du transfert des droits de consommation sur les alcools pour un montant équivalent. A partir du moment où nous transférons des charges, il était normal que nous transférions à due concurrence les recettes à la sécurité sociale. Il y a là un effort de transparence et de clarté qui, me semble-t-il, s'imposait.

Troisième poste important : la charge de la dette publique. Malgré la baisse des taux d'intérêt, cette charge continue à progresser rapidement. La charge brute de la dette s'élève à 209 milliards, en progression de 10 p. 100 par rapport à 1993. Toutefois, si je retiens, non pas la charge brute mais la charge nette de la dette, compte tenu des différentes recettes de trésorerie, elle sera de 185 milliards, ce qui représente une augmentation de 5 p. 100.

De nombreux parlementaires, notamment le rapporteur général, se sont inquiétés du risque d'effet « boule de neige », entraîné par la spirale des déficits. Voici deux précisions.

La première porte sur le stock de la dette de la France. Rapportée au produit intérieur brut, la dette publique est l'une des plus faibles des pays de la CEE, monsieur Gaymard. Quand je me compare, je me rassure et quand je m'ausculte, je m'inquiète ! (*Sourires.*) Mais pour une fois que des ratios sont sympathiques et porteurs, je ne vois pas pourquoi - si ce n'est par masochisme - je devrais me priver de les souligner et de les mettre en exergue. Ces chiffres, notamment celui de la dette, correspondant à la définition harmonisée, seront publiés d'ici à la fin de l'année. Ils feront apparaître que la dette publique française consolidée se situe aux alentours de 40 p. 100 du produit intérieur brut. Je rappelle que, pour nos amis allemands, ce taux avoisine 60 p. 100 qui est le seuil fixé pour le passage à la troisième phase de l'Union européenne. Une fois que j'ai dit cela, monsieur Gaymard, monsieur Fréville, je ne me tiens pas quitte pour autant, puisque ma deuxième remarque porte sur l'évolution de l'encours de la dette.

La comparaison plutôt favorable à la France sur le niveau de l'encours de la dette ne doit pas - vous avez raison de le signaler - masquer l'ampleur de nos problèmes. Le rythme de progression de la dette, lié à l'importance du déficit, est, en effet, particulièrement élevé puisque celle-ci est passée de 2 111 milliards à la fin de 1992 à 2 510 milliards à la fin de 1993 et est estimée à 2 920 milliards pour la fin de 1994. Il est vrai que cette progression trouve notamment sa source dans deux mesures exceptionnelles.

La première est la reconnaissance de la dette de l'Etat envers les entreprises. C'est le fameux remboursement du décalage d'un mois de la TVA, pour un total de plus 100 milliards. Qui pourrait nous reprocher d'avoir ainsi aidé les entreprises à un moment où la crise économique doit nous inciter à mobiliser tous nos moyens pour lutter pour l'emploi ? Mais il est bien évident que cette reprise pèse sur l'encours de la dette. Dans cette affaire, on ne peut pas cumuler les avantages, même si l'on ne cumule pas les inconvénients.

La deuxième mesure est la reprise, à compter du 1^{er} janvier 1994, de la dette de l'ACOSS vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations dans la limite de 110 milliards. Cet apurement du passif accumulé est un élément indispensable de la remise en ordre des finances sociales. Le gouvernement de M. Balladur a pris l'engagement de sauver la sécurité sociale. Comment pouvait-on faire autrement ?

Faute d'avoir pris à temps les mesures qui s'imposaient - je le dis sans esprit polémique - nos prédécesseurs ont laissé se creuser le déficit de la sécurité sociale à un point tel que l'intervention de l'Etat dans la reprise de la dette était devenue inévitable. Oui, monsieur Fréville, oui, monsieur Gaymard, nous avons pris le risque d'augmenter le stock de dette de l'Etat pour soutenir l'activité des entreprises et pour sauver le régime général de la sécurité sociale. Comment aurions-nous pu faire autrement ?

Il est vrai que pour le ministre du budget, quel qu'il soit d'ailleurs, c'est un sujet de préoccupation. Il ne faut pas - et je remercie votre rapporteur spécial de l'avoir souligné - sous-estimer la gravité de la situation de la dette publique, ni la menace que celle-ci fait peser sur nos marges de manœuvre budgétaire. La difficulté est bien ici. Ces 185 milliards - je parle en solde net - que

nous consacrons à rembourser les intérêts de la dette, c'est autant d'argent que nous ne pouvons pas affecter à autre chose. Cela représente 18 p. 100 des recettes fiscales ; c'est 18 p. 100 de trop et qui limitent naturellement nos marges de manœuvre. Face à cette situation, les orientations du Gouvernement sont connues.

Première orientation : la réduction du déficit qui seule nous permettra de préserver nos marges de manœuvre et de limiter la progression de la part des recettes fiscales consacrée chaque année au seul remboursement de la dette. Le déficit d'aujourd'hui, c'est ni plus ni moins que les impôts de demain. Si nous voulons parvenir à baisser les impôts, il nous faut commencer par réduire les déficits. A ce propos, j'aurai l'occasion, la semaine prochaine, de dire un mot du collectif de fin d'année ; vous verrez que je me situe pleinement dans le cadre des engagements pris par le Premier ministre.

Pour les taux d'intérêt, le Gouvernement a retenu une hypothèse de taux longs à 6,5 p. 100, de taux court à 5 p. 100 et de taux à moyen terme à 5,5 p. 100. Je remercie M. Fréville, car j'attache beaucoup de prix à son jugement, d'avoir qualifié cette hypothèse de « plausible ». Mais ce n'est en aucun cas une prévision représentative de nos choix de politique monétaire, en quelque sorte une prévision volontariste ; il s'agit d'une hypothèse que j'ai voulu retenir par prudence et qui correspond aux taux d'intérêt à long, court et moyen terme, pris à la date à laquelle nous avons préparé le budget.

Mesdames, messieurs les députés, je maintiens qu'il n'y avait pas d'autre solution. Mais je ne vois pas pourquoi, monsieur Fréville - vous ne me l'avez du reste pas conseillé - je devrais, sinon par masochisme, être le seul à ne pas croire à la réussite de la politique économique du Gouvernement en retenant des taux plus défavorables que ceux existant au moment où je les ai retenus. Plusieurs orateurs, et je les en remercie, ont noté la sincérité de la loi de finances : nous avons, en effet, retenu les taux d'intérêt qui existent et non les taux d'intérêt que nous souhaitons.

Dès cette année, nous avons pu réaliser d'importantes économies : 13 milliards de francs. Mais vous savez que la baisse des taux ne se fait sentir que progressivement, essentiellement parce qu'elle joue sur les émissions nouvelles et non sur le stock de dettes existant, même si nous nous efforçons de renégocier cette dette.

Quatrième secteur important du budget des charges communes : les mesures en faveur de l'emploi. Je vous remercie, monsieur Fréville, d'avoir reconnu qu'elles étaient bien ciblées. Des crédits de 20 milliards de francs sont prévus sur le budget des charges communes, en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, qui permettront de financer l'aide exceptionnelle de l'Etat à l'UNEDIC. Qu'aurions-nous dû faire lorsqu'on nous a signalé, au mois de mars, que l'UNEDIC ne serait plus en mesure de payer les indemnités aux chômeurs à partir de l'été ? L'Etat ne pouvait que mettre la main à la poche pour participer à l'effort général. Ils permettront également de financer les 9 milliards destinés à compenser l'exonération des cotisations familiales pour les salaires voisins du SMIC.

S'agissant des dotations internationales et de l'aide publique au développement, les crédits s'élèvent à 15,7 milliards, en progression de 2,3 p. 100 par rapport à 1993. Le maintien du montant des aides publiques confirme l'engagement prioritaire de la France en faveur des pays en voie de développement. La France a le devoir moral d'aider ces pays. Mais c'est également un devoir économique si nous voulons qu'un jour ils puissent ache-

ter les produits que nos industriels fabriquent. C'est à la fois l'intérêt et la morale qui nous guident. En outre, il serait difficile de revendiquer pour la France un rôle international tout en diminuant les crédits qui servent à l'aide internationale. Néanmoins, là encore, dans un souci de transparence et d'efficacité, le Gouvernement lie désormais l'octroi de concours d'ajustements structurels à la signature en parallèle d'accords entre les pays africains et le FMI.

Je confirme, répondant à la sollicitation de M. Fréville, que le Gouvernement déposera un amendement visant à réduire, à titre exceptionnel pour 1994, la dotation versée aux partis politiques, qui s'élève à 580 millions de francs. Comment le ministre du budget, qui cherche à faire des économies sur tous les postes budgétaires et qui demande des efforts à tout le monde pour répondre à la baisse des recettes fiscales, aurait-il pu exonérer de toute économie le seul poste relatif aux ressources des partis politiques ? M. Fréville a rappelé que ce dernier avait vu doubler sa dotation il y a un an. Dans ces conditions, on doit pouvoir en prélever 10 p. 100 pour les uns et 5 p. 100 pour les autres ! La justice veut que chacun contribue à l'effort. Certes, il ne s'agit pas d'une somme considérable - une cinquantaine de millions - mais, les petits ruisseaux font les grands fleuves qui sont plutôt, s'agissant des recettes, de grosses rivières ! *(Sourires.)*

M. Fréville m'a interrogé sur l'emprunt Balladur. Il est exact que le Gouvernement a prévu une charge de 150 millions, ce qui ne correspond qu'à une partie du coût en année pleine qui sera de 450 millions. Je parle des bonifications de prêts pour les départements. Je devais tenir compte du fait que, selon toute vraisemblance, les prêts se mettront progressivement en place en fonction des projets des départements. La situation financière est tellement difficile que j'essaie, monsieur Fréville, d'ajuster au mieux les crédits en essayant de prévoir les crédits qui seront effectivement consommés et en évitant de multiplier les difficultés.

S'agissant des partis politiques, je déposerai un amendement qui proposera que, à titre exceptionnel, les deux parts ne soient pas égales : pour les partis représentés au Parlement : moins 10 p. 100 ; et pour les partis qui ne le sont pas : moins 5 p. 100. Les partis politiques étant financés par deux dotations, l'une qui est fonction du nombre de parlementaires, l'autre du nombre d'électeurs qu'ils ont rassemblés sur leurs candidats, il nous a semblé plus juste de frapper moins lourdement ceux qui ne bénéficiaient que d'une dotation.

M. Christian Daniel et M. Gérard Cornu. Très bien !

M. le ministre du budget. L'Etat rembourse aux compagnies d'assurance, à la Caisse nationale de prévoyance et aux caisses mutualistes, une partie du coût des majorations de rentes viagères. L'économie envisagée sur ce dernier correspond à une modification du partage de la charge entre l'Etat et les compagnies d'assurance, modification qui relève exclusivement du domaine réglementaire. En aucun cas, monsieur Fréville, cette mesure ne pèsera sur les bénéficiaires des rentes viagères, j'ai plaisir à vous le confirmer. Je vous précise également que les rentes souscrites par les anciens combattants continueront à être revalorisées et que le coût de ces revalorisations restera intégralement à la charge de l'Etat.

J'en viens au budget des services financiers.

M. Royer, votre rapporteur spécial, a fait à ce propos un rapport d'une grande qualité, clair, ferme, comme à l'accoutumée. M. Royer et M. Fréville me font honte car maniant tous les deux les chiffres avec compétence, ils n'ont eu nul besoin, eux, de papiers !

C'est vrai, monsieur Royer, on ne peut pas considérer que la grande grève de 1989 soit complètement soldée. C'est la raison pour laquelle j'ai attaché un grand soin depuis mon arrivée au ministère à entretenir le dialogue social, à associer l'ensemble des organisations syndicales à la bonne marche d'un ministère qui compte plus de 170 000 collaborateurs et à préserver les crédits de modernisation ainsi que les effectifs. Car il est bien évident que quand le ministère des finances ne peut plus travailler, ce sont les recettes de l'Etat qui sont stoppées. J'ai donc été extrêmement prudent dans l'élaboration du budget du ministère qui s'articule autour de quatre grandes orientations essentielles.

La première tient à la déconcentration des moyens et des responsabilités vers les échelons locaux. En effet, une administration regroupant 170 000 collaborateurs ne peut fonctionner que si l'on déconcentre au maximum.

La deuxième priorité tient à la participation accrue des partenaires sociaux. A cet égard, les nombreuses organisations syndicales de Bercy sont représentatives et, en général, très responsables. Les consulter le plus possible permet d'éviter tout malentendu.

La troisième priorité porte sur le décloisonnement entre les administrations financières. Je sais bien que chacune des directions qui dépendent de nous a sa spécificité. Et Dieu sait qu'aux finances, on tient à sa spécificité ! Mais celle-ci ne doit pas aller jusqu'à empêcher les directions de travailler ensemble. Les directeurs, ici présents, très attentifs aux propos de leur ministre, sont des gens de qualité qui ont toute ma confiance. Je leur demande de mettre en place des structures permanentes d'impulsion et de coordination, car c'est là un élément indispensable à l'efficacité du ministère.

Enfin, la quatrième priorité consiste à rechercher l'organisation la plus rationnelle possible pour éviter tout doublon. Oui, monsieur Royer, nous devons tendre à l'excellence ; croyez bien que je partage cette préoccupation.

Un travail considérable de changement et de réforme a été accompli, mais j'ai bien conscience qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui me survivra et continuera bien après mon départ de Bercy.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Vous êtes jeune, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. Je vous remercie de me prêter de l'avenir, mais la jeunesse est la seule maladie dont on est sûr de guérir, et avec les ennuis qui s'accumulent j'ai le sentiment d'être sur la voie d'une guérison accélérée ! *(Sourires.)*

Le projet de budget que je vous présente est important puisqu'il s'élève à 44 milliards de francs, en progression de 3 p. 100. Les dépenses de personnel représentent 80 p. 100 du budget. Nous n'atteignons pas les sommets du ministère de l'éducation nationale, mais ce pourcentage montre la difficulté qu'il y a à beaucoup agir sur mon budget. L'augmentation de 7 p. 100 des crédits de personnel permet la hausse de la valeur du point et l'application de la cinquième tranche du protocole d'accord sur le revalorisation de la grille de la fonction publique.

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'un peu plus de 2 p. 100 et les crédits informatique de 5,6 p. 100. S'il y a un ministère où l'informatique est vitale, c'est bien le ministère des finances, surtout la DGI et la comptabilité publique.

J'ai veillé à ce qu'un effort de rationalisation soit réalisé sur les organismes subventionnés. J'ai plaisir à vous dire que c'est le cas pour l'Institut national de la consommation dont le dynamisme a permis de réduire le soutien de l'Etat puisqu'il a développé ses ressources propres. Par ailleurs, les crédits versés aux organismes de soutien à l'exportation, qui ont fait l'objet d'un recentrage, ont été revus à la baisse.

Les dépenses d'investissement sont en très légère diminution de 1,5 p. 100. Cependant, l'effort engagé en 1993 sera poursuivi au même rythme. Nous pourrions ainsi rénover 150 bâtiments abritant les services de la comptabilité publique ou de la DGI.

Je souhaite enfin insister sur trois priorités :

La poursuite de l'adaptation des structures comprend notamment la concrétisation budgétaire du transfert des contributions directes à la direction générale des douanes et des droits indirects. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour souligner l'importance du travail effectué par les services des impôts et des douanes dans les réformes liées à la suppression des frontières intracommunautaires. Ils ont su imaginer et mettre en œuvre rapidement les procédures et les méthodes adaptées à ce nouvel environnement.

Que les choses soient claires ! Le grand marché ne doit pas donner toute liberté aux trafiquants et aux auteurs de contrefaçons de passer les frontières et cela ne signifie nullement que nous abandonnons toute forme de contrôle. Il s'agissait véritablement d'apprendre un nouveau métier. Les services qui dépendent de mon ministère ont fait un effort considérable et se sont adaptés de manière extraordinaire. Je puis vous dire que ce n'était pas facile. Il est juste, à la tribune de cette assemblée, de leur rendre hommage. On parle souvent des technocrates de Bercy. En fait de technocrates, il y a surtout des fonctionnaires qui ont le sens du service public.

La deuxième priorité de ce budget concerne les conditions de travail dont l'amélioration est indispensable si nous voulons exiger plus d'efficacité de nos agents. C'est pourquoi l'ensemble des services bénéficieront d'une mesure nouvelle de près de 90 millions de francs permettant de satisfaire les besoins de la vie administrative courante.

J'insisterai enfin sur notre politique sociale. Les ministères de l'économie et du budget doivent être exemplaires dans ce domaine, d'autant qu'ils ont fait la preuve de leur capacité à se mobiliser.

J'ajouterai un mot sur la stabilisation des effectifs. Depuis 1984, les ministères de l'économie et du budget ont perdu 12 000 emplois budgétaires, c'est-à-dire près de 9 p. 100 de leurs effectifs. Les représentants du groupe socialiste ont prétendu souvent me faire la leçon à ce propos, alors que c'est la première fois depuis 1984 que les effectifs du ministère des finances restent constants d'une année sur l'autre. J'ai considéré, en effet – et le Premier ministre a bien voulu me suivre – que les contraintes du grand marché nous obligeaient à préserver nos effectifs.

M. Royer voudrait mieux connaître l'utilisation des fonds de concours. Je me permets de le renvoyer à la discussion de l'amendement que je proposerai à ce propos. La meilleure connaissance des fonds de concours est justement l'objectif de cet amendement. Mes services vont travailler pour qu'un document prévisionnel soit remis au Parlement en même temps que le projet de loi de finances pour 1995. J'en prends l'engagement du haut de cette tribune. C'est la première fois que nous agissons ainsi.

Les fonds de concours servent aux actions de modernisation des services – je pense à la DGI et à la comptabilité publique – et des administrations qui concourent à leur fonctionnement comme les services de l'administration centrale. Depuis 1989, ces crédits ont servi principalement à l'informatique – ce fut le cas à la DGI et aux douanes pour la répression des fraudes – et à l'immobilier.

S'agissant des reports en gestion des services financiers, l'ensemble des crédits sont globalisés et les reports sont en diminution constante : 1,758 milliard en 1991, 1,154 milliard en 1993. Ces reports concernent des opérations planifiées et engagées budgétairement, mais dont les paiements sont reportés à l'année suivante. Il s'agit là encore surtout d'immobilier et d'informatique. Vous me pardonnerez l'aridité de ces réponses, mais vos questions précises les appelaient.

Quant au budget de l'Imprimerie nationale, il marque la volonté de l'établissement, dans un marché qui est non seulement en récession mais de plus en plus concurrentiel, de maintenir, voire d'accroître, sa présence commerciale. En 1994, son chiffre d'affaires devrait s'élever à 2 milliards, en légère diminution de 2 p. 100 par rapport à l'évaluation de la loi de finances initiale de 1993. Cette tendance est le résultat de multiples événements : diminution en volume liée à la conjoncture actuelle – il faut bien dire que les commandes de certains produits dépendant du marché publicitaire ou de la communication sont moins nombreuses –, efforts de gestion des administrations clientes qui rationalisent leurs stocks et leurs commandes ; en outre, les gains de parts de marché rendus possibles par la compétitivité accrue des produits élaborés sous freins, notamment au niveau international, par le statut juridique de la direction de l'administration centrale.

Pour répondre au double enjeu, ambitieux mais raisonnable, et stimulant, que constituent le maintien des prestations de service public et la pratique de conditions concurrentielles, l'établissement d'Etat a accentué sensiblement sa présence commerciale auprès de ses clients traditionnels. Un effort tout particulier sera mené dans le secteur de l'exportation où des retombées positives sont attendues des actions engagées en Afrique, en Europe de l'Est et en Asie du Sud-Est.

Enfin, dans la droite ligne de sa grande tradition typographique, l'Imprimerie nationale continuera à éditer des ouvrages de haute qualité et à engager des actions de notoriété visant à les promouvoir auprès d'un large public. Dans tous ces domaines, l'établissement public se doit d'être compétitif par la qualité du service rendu, le respect du délai et l'offre de produits complets attendus par sa clientèle.

Je conclurai en vous disant que nos priorités sont simples : modernisation de l'outil de production par l'inscription au budget de 152 millions d'autorisations de programme – elles n'étaient que de 139 millions l'an passé ; stabilité des effectifs ; maintien à 34 millions de francs des achats de biens et de services. Enfin, compte tenu de l'ensemble de ces prévisions, j'ai réduit le versement au Trésor qui sera de 11 millions, contre 20 millions en 1993.

Si la situation de l'Imprimerie nationale est aujourd'hui saine, l'évolution du contexte juridique et économique contient en germe pour elle des risques certains de dégradation si des mesures ne sont pas prises pour modifier son statut le plus rapidement possible.

Je suis certain que nous sommes tous également attachés à l'avenir de l'Imprimerie nationale. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, l'Imprimerie nationale doit pouvoir faire face à cette concurrence. Or, du fait de son statut, elle ne peut plus bénéficier du monopole de certaines administrations publiques, puisque le contexte européen ne nous le permet plus et, dans le même temps, elle est victime en quelque sorte d'une concurrence accrue du marché privé. Il faut donc lui donner les moyens de son développement.

M. Jean Tardito. C'est une victime de plus de l'Europe !

M. le ministre du budget. C'est la raison pour laquelle, au-delà des aspects industriels, commerciaux et financiers, un projet portant modification du statut juridique de l'Imprimerie nationale est en cours d'examen par le Parlement. Il a été voté en première lecture par le Sénat. J'aurai l'occasion de vous en reparler puisque je serai conduit très prochainement à venir le présenter à l'Assemblée, et je pourrai ainsi répondre à la fois à M. Tardito et M. Hage sur ce sujet.

S'agissant des Monnaies et Médailles, le budget qui vous est présenté est le reflet d'une année 1994 qui est une année de transition, avec un programme national de frappe des monnaies métalliques limité aux besoins réels de la circulation financière.

Le budget pour 1994 est marqué par une diminution sensible du chiffre d'affaires. Là encore, c'est la réalité du marché qui nous y conduit. Un triple objectif nous est fixé : contenir les coûts de production et de fonctionnement, poursuivre la modernisation de l'outil industriel, et renforcer l'appareil commercial pour développer les recettes du secteur concurrentiel. Le chiffre d'affaires est ramené de 820 à 685 millions de francs. Les activités de la Monnaie se situant dans le secteur concurrentiel, les prévisions de recettes sont maintenues à hauteur de 30 millions pour les monnaies courantes étrangères. J'ai plaisir à indiquer à la représentation nationale que nous venons de gagner le marché de la monnaie en Géorgie et d'obtenir la réalisation d'un important volume de pièces pour le Yémen.

Dans le domaine des monnaies de collection, nous célébrerons le cinquantième anniversaire du débarquement de la bataille de Normandie, la participation de la France à la célébration du centenaire du mouvement olympique et nous poursuivrons le programme consacré à la célébration des grands événements internationaux.

La subvention prévue, 28 millions, n'est pas le signe d'une quelconque résignation. Bien au contraire, elle marque la volonté du Gouvernement que l'administration des Monnaies et Médailles développe en profondeur une politique de modernisation sans recourir à des procédés artificiels comme le stockage des pièces dont le public n'a pas besoin. Améliorer le budget en stockant des pièces qui resteront dans les caves, dont le public n'a pas besoin et qui ne seront pas achetées, ce n'est pas la politique que j'ai voulue avec M. Alphandéry pour les Monnaies et Médailles. Là encore, transparence et sincérité doivent s'imposer à nous.

Comme vous venez de le voir, la direction des Monnaies et Médailles est une entreprise qui fait face avec détermination aux adaptations nécessaires et se prépare efficacement en vue des enjeux prochains. Je vous invite donc naturellement à voter son budget.

M. Devedjian m'a impressionné par l'aisance avec laquelle il a su évoluer dans le dédale que représentent les comptes spéciaux du Trésor. Il y a quarante et un comptes spéciaux. Il y en avait quarante-trois mais la loi

de finances de 1993 prévoit la clôture de deux comptes de commerce. Le total des charges nettes des comptes spéciaux s'élève à 20 milliards, contre 21 milliards en 1993. La diminution est de 5 p. 100.

Permettez-moi de faire deux remarques.

Nous avons prévu 55 milliards de recettes de privatisations en 1994. C'étaient 40 milliards en 1993. Avec la privatisation de la BNP, puis celle de Rhône-Poulenc, nous tiendrons sans difficulté cet objectif.

Sur les 55 milliards, 50 milliards sont affectés au budget général : 18 milliards serviront à la réduction du déficit et donc de l'endettement, 10 milliards permettront de financer la participation de l'Etat à l'apurement de la dette de l'UNEDIC et 22 milliards seront consacrés aux mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi. Je ne vois pas qui pourrait nous reprocher d'utiliser tous les moyens dont nous pouvons disposer pour mener la bataille pour l'emploi.

Le solde des recettes de privatisation permettra, dans le cadre du compte d'affectation spéciale, de participer aux dotations en capital des entreprises publiques, 21 milliards sur 1993 et 1994, à comparer aux 10 milliards prévus en 1991-1992.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. le ministre du budget. Dieu sait que nos prédécesseurs nous ont parlé des entreprises publiques et les aimaient, mais ils ne faisaient que les aimer et en parler, puisqu'elles n'ont reçu que 10 milliards de dotations en capital en 1991-1992, alors que le gouvernement de M. Balladur leur donnera au moins 21 milliards en 1993-1994, soit le double !

Je remercie M. Devedjian et M. Gaymard d'avoir souligné l'amélioration de la transparence et de la sincérité des comptes.

S'agissant des comptes d'opérations monétaires, les estimations portant sur le compte d'émission des monnaies métalliques traduisent le montant des monnaies qui sera effectivement placé auprès de la banque centrale et non plus, comme c'était un usage constant jusqu'à présent, le programme de frappe de monnaie métallique. L'incidence sur le déficit s'élève à 1,75 milliard.

Ce changement de méthode permet de ne plus surestimer l'allègement de la charge du compte d'émission métallique. La présentation est moins avantageuse pour nous mais elle est plus sincère.

S'agissant du solde du compte d'avances aux collectivités locales, qui est présenté en déficit pour la première fois dans un projet de loi de finances, ce n'est pas non plus une perspective qui m'enchant, mais c'est une réalité que nous constatons chaque année au moment du vote de la loi de règlement. Je crois qu'il était de mon devoir de changer de méthode !

L'année dernière, ce déficit avait été masqué par un petit tour de passe-passe sur le mode de remboursement de la taxe professionnelle au détriment de la trésorerie des entreprises, qui faisait optiquement apparaître une amélioration du solde budgétaire de près de 10 milliards. Non seulement le compte n'était pas sincère mais, avec ce petit procédé, on réduisait le déficit de 10 milliards. Je vous rappelle que, dans le cadre du collectif de printemps, je vous ai proposé de revenir sur ce tour de passe-passe qui non seulement handicapait la sincérité des comptes, mais en plus pesait sur les entreprises.

Telles sont les principales dispositions des comptes spéciaux du Trésor, que je vous demande d'approuver.

M. Devedjian m'a interrogé sur le CNC. C'est vrai que le compte est en excédent de près d'un milliard au total. Le récent rapport de la Cour des comptes a mis en évidence certaines lacunes dans le fonctionnement de ce compte. Elles sont aujourd'hui à l'expertise. J'en tirerai des conclusions, après en avoir parlé avec le ministre de la culture, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1995. Je ne veux pas m'avancer plus à ce stade.

S'agissant du FNDS, la majorité précédente avait parlé d'un FNDS à 1 milliard, mais elle n'avait fait qu'en parler. On en était à 850 millions. Je vous confirme qu'avant le 1^{er} janvier 1994, le Gouvernement proposera une modification du prélèvement sur les jeux affecté au FNDS, afin que celui-ci ait une assiette plus large et donc plus stable.

La coupe du monde de football est peut-être le seul point sur lequel je suis en léger désaccord avec M. Devedjian et la commission des finances. C'est incontestablement un événement sportif et il ne me paraît pas tout à fait anormal que le fonds national de développement du sport participe au financement d'un événement sportif. D'ailleurs, tous les événements sportifs internationaux ont été financés par le FNDS. C'est le cas des Jeux olympiques d'hiver.

Je voudrais tout de même que la représentation nationale ne demande pas à ce gouvernement ce qu'elle ne demandait pas à ses prédécesseurs...

M. Didier Migaud. Si ! On l'a demandé !

M. le ministre du budget. Sans succès !

M. Didier Migaud. Vous l'avez demandé aussi.

M. le ministre du budget. ... et ne m'oblige pas à faire, alors que, pour la première fois depuis dix-huit ans, les recettes fiscales diminuent et la croissance est négative, ce que ne faisaient pas les autres lorsque la croissance était positive et que les recettes augmentaient. Je veux bien entendre tous les arguments, sauf qu'il est illogique que la coupe du monde soit financée par le fonds national de développement du sport ! S'il n'y avait que cela d'illogique dans le budget, on pourrait faire l'économie de bien des discussions et de bien des problèmes (*Sourires*)... Je ne considère pas, en tout cas, que ce soit l'anomalie la plus choquante.

S'agissant des taxes parafiscales, le rapport de M. Tardito a été tellement exhaustif et tellement parfait que j'en viens même à le soupçonner d'avoir regretté qu'il n'y en ait pas davantage (*Sourires*) tant il aime à nous faire partager sa science sur ce sujet. Je l'en félicite, même si je ne partage pas toutes ses conclusions, ce qu'il comprendra certainement. Mon sens du compliment et de la courtoisie parlementaire ne doit pas aller jusqu'à la complaisance dès qu'il s'agit du fond des dossiers.

Le régime des taxes parafiscales est défini à l'article 4 de l'ordonnance organique, qui autorise le Gouvernement à établir par décret en Conseil d'Etat des taxes parafiscales qui ne sont pas perçues dans un intérêt économique et social au profit d'une personne morale autre que l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics. Vous connaissez très bien ce sujet.

Je rappelle cependant, et c'est important, que ces taxes sont comptabilisées dans les prélèvements obligatoires et qu'elles pèsent sur les entreprises. Ce n'est donc pas parce qu'elles ne profitent pas à l'Etat et aux collectivités territoriales qu'on ne doit pas y faire attention. Cela dit, monsieur Tardito, afin de ne pas alourdir le poids de la parafiscalité et des prélèvements obligatoires sur l'économie, aucune création de taxes n'est envisagée dans le pro-

jet de loi de finances pour 1994. Il y en avait cinquante-deux dans le budget de 1993. Il y en a donc cinquante puisque nous en avons supprimé deux dans le collectif du printemps. Je vous rappelle qu'il y en avait soixante-dix-huit il y a encore quinze ans. Disons qu'on va dans le bon sens.

L'évolution du produit des taxes fiscales s'analyse différemment selon les secteurs concernés. Les taxes perçues dans un intérêt économique s'élèveront à 3,5 milliards et les taxes perçues dans un intérêt social à 827 millions. Bien que le poids des taxes parafiscales perçues dans un intérêt économique reste nettement dominant, il régresse en faveur des taxes perçues dans un intérêt social depuis ces dernières années.

En conclusion, la reconduction en 1994 des taxes parafiscales permet, me semble-t-il, de concilier un double objectif : limiter la progression des prélèvements obligatoires sur les entreprises, notamment les plus fragiles d'entre elles que sont les PME et PMI, et assurer, par le maintien des taxes existantes, le financement des actions les plus indispensables au soutien à moyen terme des entreprises, c'est-à-dire l'information et la recherche.

M. Ligot, au nom du groupe UDF, a indiqué qu'il devrait y avoir moins de crédits dans le budget des charges communes et plus dans les différents budgets. Il a raison, mais, s'agissant d'actions interministérielles, une fois que les crédits ont été définis, ils sont transférés aux ministères concernés. Il est facile de comprendre que, compte tenu de la complexité des procédures - je pense notamment aux crédits concernant la ville - une répartition *a priori* est difficile. Il n'y a, je vous l'assure, aucune volonté du ministère des finances d'accroître son pouvoir en la matière. Sachez bien que nous n'avons pas le souci de récupérer tous les ennuis. Nous en avons suffisamment qui nous arrivent spontanément ! (*Sourires*.)

Monsieur Ligot, je vous remercie d'avoir souligné, au nom de l'UDF, le risque que faisait courir l'augmentation des déficits et de la dette. Le Gouvernement a besoin du soutien des parlementaires. Pour pousser à la dépense, nombreux sont les groupes de pression. Pour rappeler que le déficit fait courir un grand risque à l'économie de ce pays, il faut le sens de l'intérêt général ! Vous avez démontré que vous l'avez. Vous avez également raison de dire que, pour limiter le déficit, il ne suffit pas de ne pas augmenter la recette, il faut maîtriser la dépense. Je m'en souviendrai lorsque le groupe UDF me suggérera des dépenses dans la discussion des amendements, ce qu'il ne manquera pas de faire.

Enfin, je remercie M. Ligot et le groupe UDF de voter le budget des charges communes.

J'ai oublié de répondre à M. Tardito sur la TVA des centres techniques industriels. S'agissant d'une décision interministérielle, il comprendra certainement que je ne puisse, seul ici, au nom du Gouvernement, lui apporter une réponse définitive, mais il peut être certain que la commission sera faire.

Pour M. Hage, je précise que le projet de transformation du statut de l'Imprimerie nationale sera présenté à l'Assemblée nationale le 19 novembre. La commission des finances s'est réunie ce matin et le débat s'instaurera à la suite de son rapport.

Je veux dire avec la plus grande force que l'Imprimerie nationale n'est pas privatisée et qu'elle ne le sera pas. Ce sera une société nationale. Les problèmes sont suffisamment compliqués pour que l'on n'essaie pas de les compliquer à plaisir. Ne nous faisons pas peur pour rien !

Les droits acquis des personnels en place seront intégralement garantis. Là encore, de grâce, nous sommes tous suffisamment attachés à l'Imprimerie nationale pour ne pas susciter, gratuitement, l'inquiétude du personnel, qui a fait ses grandes heures et qui fait sa richesse. Franchement, l'Imprimerie nationale n'est pas un enjeu politique entre nous. Je ne vois pas au nom de quoi elle devrait le devenir. Elle a un personnel exceptionnel. J'ai pris des engagements au Sénat, j'ai accepté des amendements, j'en accepterai d'autres à l'Assemblée nationale, mais, de grâce, ne faisons pas de l'Imprimerie nationale un enjeu politique, ou alors disons tout simplement qu'on ne peut plus rien toucher dans ce pays et qu'aucune discussion sur le fond n'est possible. L'Imprimerie nationale doit adapter son statut pour affronter la concurrence, puisqu'elle ne bénéficie plus du monopole de la clientèle des administrations publiques. Les intérêts du personnel seront garantis et le statut également.

Je suis certain qu'il n'y avait pas de volonté politique de la part de M. Hage, comme à l'accoutumée, mais ce qui va sans dire va certainement mieux en le disant. D'ailleurs, le personnel de l'Imprimerie nationale n'apprécierait guère que qui que ce soit fasse de la récupération politique sur ce sujet.

S'agissant des Monnaies et Médailles, je rassure également M. Hage. Au demeurant, il ne devait pas être tellement inquiet, puisqu'il est parti.

M. Jean Tardito. Personne n'était averti que la séance allait se poursuivre aussi tard !

M. le ministre du budget. Je sais ! Mais M. Hage, qui est un remarquable parlementaire, a plein d'humour et ce n'est pas une mise en cause méchante.

Aucun projet de transformation du statut des Monnaies et Médailles n'est envisagé. Le souhait du Gouvernement, c'est la modernisation de cette administration et le développement de cette activité commerciale. Le projet de budget pour 1994 est le reflet de la baisse de fabrication des pièces courantes françaises, en fonction des besoins du public.

M. Gaymard a regretté que ces budgets soient examinés trop rapidement. D'une certaine manière, c'est vrai, mais convenez que les rapporteurs spéciaux ont été précis et ont fait un travail qui, lui, n'était pas rapide. Vous leur avez d'ailleurs rendu hommage. Je vous remercie, monsieur Gaymard, de vos félicitations concernant l'effort de sincérité et de clarification des comptes. Elles viennent d'un connaisseur.

S'agissant du Fonds forestier national, je connais à la fois son utilité et les difficultés qu'il rencontre. Les problèmes de la filière bois tiennent d'ailleurs davantage à des problèmes monétaires résultant des dévaluations opérées par des pays concurrents qu'à des difficultés rencontrées par le Fonds forestier.

En vérité, la réforme des recettes du Fonds forestier, qui date des années 1991 et 1992, a été très mal évaluée. Si bien que nous nous sommes retrouvés avec une baisse des recettes de l'ordre de 200 millions de francs, ce qui n'était pas prévu. C'est ce qui m'a conduit, monsieur Gaymard, à prendre, dans le cadre de la discussion budgétaire, des engagements pour garantir au Fonds forestier national des ressources se situant aux alentours de 550 ou 560 millions pour 1993. J'ajoute que j'ai également pris l'engagement de trouver des ressources définitives pour ce fonds pour 1994. Je suis en train de travailler sur le sujet ; vous ne m'en voudrez donc pas de ne pas vous apporter une réponse précise aujourd'hui. J'aurai l'occasion en revenant devant vous, et la semaine prochaine au

Sénat, de préciser un peu les choses. Cela dit, sachez que le Gouvernement, comme vous, est attaché à la pérennité du Fonds forestier national.

Vous savez certainement d'ailleurs que, depuis le Moyen Âge, la forêt française a rarement eu une telle superficie, le point le plus bas se situant au début du XVIII^e siècle.

De tout cela, le Gouvernement tire la conclusion qu'il ne faut pas diminuer l'effort fait en faveur du Fonds forestier national, mais qu'il convient de continuer à l'aider.

En ce qui concerne l'augmentation de la charge de la dette, j'ai déjà très largement répondu, mais sachez que le Gouvernement partage votre point de vue.

Pour le FNDS, je vous confirme à nouveau l'engagement du Gouvernement : ce fonds bénéficiera des recettes prévues en 1993. Le collectif prévoira le versement en provenance du budget général afin d'assurer les recettes de ce fonds. Et, pour 1994, nous modifierons l'assiette de prélèvement sur les jeux pour lui garantir un niveau de recettes satisfaisant.

Mesdames, messieurs les parlementaires, je vous demande de me pardonner la longueur de mon intervention, mais je me devais de répondre de façon précise à tous ceux d'entre vous qui ont interpellé le Gouvernement avec beaucoup de courtoisie, de compétence et de précision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, un certain nombre d'entre vous souhaiteraient que nous puissions achever l'examen de ces budgets sans siéger ce soir. Or il reste cinq questions – ce qui ne serait pas un problème – mais aussi dix amendements.

M. Michel Meylan. Abordons-les !

M. le président. Ne croyez-vous pas que, dans ces conditions, il serait raisonnable de lever la séance et de reprendre nos travaux à vingt-deux heures ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial, et M. Gérard Boche. Non !

M. le président. En tout cas, nous ne devons, en aucune façon, bâcler nos débats. S'il n'y avait que cinq questions, nous en aurions pour vingt-cinq minutes, mais avec les dix amendements, nous en aurons pour une heure.

Je repose ma question : souhaitez-vous, mes chers collègues, que nous continuions ou préférez-vous revenir à vingt-deux heures ?

M. Michel Meylan et M. Gérard Boche. Continuons !

M. le président. Si nous continuons, il faudra faire preuve d'un peu d'autodiscipline pour que les questions soient rapidement posées.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, si j'ai été long, c'est parce que j'ai voulu répondre à tout le monde. Mais justement, parce que la discussion a été extrêmement riche et approfondie, je puis vous garantir que le Gouvernement sera très bref dans ses réponses. Dans la mesure où je suis allé au fond des problèmes et où j'ai répondu à tous les orateurs, cela devrait nous permettre d'avancer assez rapidement sur les questions et les amendements.

M. Michel Meylan et M. Gérard Boche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Parfois, les députés s'interrogent sur leur utilité ou sur leur capacité à peser sur les décisions du Gouvernement. En tout cas, c'est ce qu'ils ont dû faire ce matin, puisqu'ils ont appris soit en écoutant la radio, soit en lisant les journaux, que le Gouvernement avait accordé un peu plus de un milliard de francs supplémentaires en faveur des agriculteurs – ce dont, au demeurant, je me réjouis – alors que, il y a à peine une semaine, ils discutaient du budget de l'agriculture.

M. le ministre du budget. Je vous l'avais annoncé !

M. Didier Migaud. Certes, on sait parfaitement que les parlementaires éprouvent parfois quelques difficultés à peser sur les actions du Gouvernement. Mais, quand la présidence en rajoute, si j'ose dire, sur l'organisation de nos travaux, on peut penser que la coupe est pleine !

Normalement, compte tenu de la réunion de la conférence des présidents, la séance du mardi après-midi est généralement levée plus tôt que d'habitude. Nombre de nos collègues avaient, de ce fait, prévu de siéger en séance de nuit. D'ailleurs, je constate qu'un certain nombre d'entre eux, notamment de la majorité, n'étaient pas là pour entendre les réponses de M. le ministre du budget.

Nous ne voulons pas, bien évidemment, entraver, le cours de nos travaux, mais nous disons que ce type de dysfonctionnement doit être dénoncé et que, en tout cas, il ne doit pas se renouveler.

Vous avez rappelé, monsieur le président, qu'il restait cinq questions. Donc, semble-t-il, certains de nos collègues ont retiré les leurs. Je constate d'ailleurs que cette pratique tend à devenir constante dans les rangs des groupes de la majorité. Certains députés, qui s'en font visiblement une spécialité, s'inscrivent pour poser des questions pour, ensuite, systématiquement les retirer. Cela ne contribue pas non plus à une bonne organisation de nos travaux.

Il nous reste, par ailleurs, des amendements à examiner, dont certains sont importants, notamment celui qui vient d'être annoncé par M. le ministre du budget – ou plus exactement confirmé – et qui touche au financement des partis politiques, donc au fonctionnement même de la démocratie dans notre pays. Cela mérite qu'on ne restreigne pas la discussion sur ce sujet.

Cela dit, monsieur le président, je suis d'accord pour que nous poursuivions nos travaux. Toutefois, je vous demanderai une brève suspension de séance pour réunir mon groupe. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Hervé Gaymard. Tout seul !

M. Didier Migaud. Mes chers collègues, soit nous essayons, ensemble, de maîtriser la suite de nos travaux – et, une fois de plus, j'essaie, pour ma part, d'être constructif –, soit chacun y met de la mauvaise volonté, et je puis vous dire que, moi, j'en mettrai tout au long de la suite des travaux, même si ce n'est pas mon genre.

Je vous demande donc, monsieur le président, un quart d'heure de suspension de séance afin que nous puissions avoir les contacts nécessaires avant de reprendre nos travaux.

M. le président. Mon cher collègue, je vous remercie du ton de vos propos. Je crois que chacun s'efforce d'être constructif. Je me rends compte que la prolongation de cette séance perturbe certains d'entre nous, vous en tout cas. Pour ce qui est de ceux qui ont renoncé à poser leur question, sachez qu'ils l'ont fait non parce que la séance se prolongeait, mais vraisemblablement parce qu'ils pensaient qu'ils pourraient la poser en séance de nuit.

M. le ministre du budget. Exactement !

M. le président. Il n'est pas, vous le savez bien, mon cher collègue, dans mon habitude d'en rajouter, selon l'expression que vous avez utilisée, pour aller à l'encontre du règlement. Cela fait des années que je préside les séances de cette assemblée. Et, à chaque fois que cela est possible, j'essaie d'éviter que nous revenions siéger après le dîner. Je pensais qu'avec cinq questions, cela pouvait se faire. Reste que plusieurs amendements viennent d'être déposés.

Cela dit, si chacun s'efforce d'être rapide, tant dans les questions que dans les réponses, je pense que nous pourrions en terminer avant vingt et une heures. Et si vous pouviez limiter votre demande de suspension de séance à dix minutes, je vous en saurais gré, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis d'accord, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes, et nous tâcherons ensuite de conclure.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par les questions du groupe UDF. La parole est à M. Gérard Boche.

M. Gérard Boche. Monsieur le ministre, je reviendrai, si vous le permettez, sur la dette publique.

Du fait de l'accumulation des déficits budgétaires, l'endettement de l'Etat a été multiplié par six depuis 1980. La dette de l'Etat, qui représentait alors 15 p. 100 du PIB, en représente aujourd'hui 30 p. 100. Ce pourcentage atteindra 40 p. 100 l'année prochaine.

Vous avez été rassurant dans vos propos et je vous fais confiance pour conduire nos finances. Mais cette dérive est inquiétante pour notre économie.

Premièrement, l'Etat dispose chaque année d'une marge de manœuvre de plus en plus faible car il doit consacrer une part croissante de ses ressources au service de la dette, qui atteindra, en charge brute, plus de 200 milliards de francs en 1994.

Deuxièmement, la dérive de la dette provoque un effet d'éviction au détriment des entreprises et contribue à peser sur le niveau des taux d'intérêt. Ainsi, depuis le début de l'année, les émissions obligataires de l'Etat ont représenté plus de la moitié des émissions totales, privant l'économie productive de capitaux.

Compte tenu de l'ampleur de l'endettement et de ses conséquences, le Parlement devrait être informé sur son coût réel. Le service de la dette ne retrace en effet que le paiement des intérêts et ne mentionne pas, le coût du remboursement en capital.

Pourrions-nous connaître, fût-ce de manière évaluative, le montant des remboursements en capital et son évolution prévisible pour les cinq prochaines années ?

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Boche, je vous remercie des préoccupations que vous avez exprimées et du jugement que vous avez porté sur notre politique. Je pourrais faire mienne votre intervention : c'est dire qu'une harmonie totale règne entre nous.

Je ne peux mieux faire que vous renvoyer à l'excellent rapport de M. Fréville, auquel je laisse le soin de vous répondre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. La page 64 de mon rapport présente en effet l'échéancier de la dette de l'Etat. Pour les emprunts d'Etat et les OAT, les amortissements vont de 47 milliards de francs en 1993 à 80 milliards en 1997.

M. Gérard Boche. Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur les taxes parafiscales.

L'excellent rapport de mon ami Tardito a mis en évidence le problème du financement des centres techniques industriels. Les réglementations européennes, depuis quelques années, remettent en question ce financement. Tous les ans nous posons la même question, et le rapport de M. Tardito précise quelles sont les « Taxes dont le renouvellement est en cours ».

Les centres techniques emploient 400 chercheurs et sont un outil de travail pour 115 000 PME. Nous aimerions savoir où nous en sommes et ce qui va se passer dans l'avenir. Chaque année, au moment d'établir leur budget, les centres techniques se posent cette question.

Par ailleurs, M. Tardito, M. Dehaine et moi-même avons entendu dire qu'une commission serait créée en vue de résoudre définitivement ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Effectivement, M. Tardito a évoqué le problème de l'assujettissement à la TVA des centres techniques industriels. Le Gouvernement étudie ce problème. Il a sollicité, le 28 septembre dernier, l'avis du Conseil d'Etat, au regard de la jurisprudence récente de la Cour de justice européenne à cet égard. Nous déciderons au vu de cet avis.

Je peux attester que les services prennent actuellement tous les contacts nécessaires pour qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée. S'il apparaissait que les centres techniques industriels ne doivent pas être assujettis à la TVA, le Gouvernement étudierait avec toute l'attention nécessaire les réformes à entreprendre.

Vous comprendrez, monsieur Meylan, que je ne puisse vous faire de meilleure réponse. Le fait que nous ayons saisi le Conseil d'Etat est la meilleure preuve de notre préoccupation, qui rejoint la vôtre.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, vous avez rappelé, en parlant du Fonds forestier national, la superficie de la forêt française. J'ajouterai que, dans beaucoup de régions, la forêt constitue pour de nombreux agriculteurs un revenu d'appoint important et que la superficie ne suffit pas à elle seule. Il faut aussi entretenir la forêt et améliorer sa mise en valeur.

Le rôle du Fonds forestier national est donc essentiel. Il permet d'abord d'aider les opérations de reboisement des particuliers et des communes. Mon collègue Van Haecke, qui s'associe à ma question, a dû nous quitter, mais il aurait certainement évoqué le rôle plus en amont des pépiniéristes. Le Fonds forestier national permet également de mettre en œuvre des actions collectives : lutte contre l'incendie, amélioration de la qualité, recherche, promotion du bois. Or, vous l'avez dit vous-même, à la

suite de la réforme de 1991, qui a été assez mal conçue, les recettes du Fonds forestier national ont connu une diminution plus forte qu'aucun autre compte spécial du Trésor, puisqu'elles passent de 808 millions de francs en 1990 à 385 millions de francs dans le projet de budget pour 1994.

Or tous ceux qui s'intéressent à la politique de la forêt estiment qu'il serait nécessaire d'atteindre un niveau de recettes de l'ordre de 750 millions de francs par an. J'ajoute que la trésorerie du Fonds forestier national, qui était relativement importante il y a quelques années, aura quasiment disparu à la fin de l'année 1993.

Quelles ressources comptez-vous attribuer au Fonds forestier national pour qu'il soit en mesure de remplir ses missions ? Ces ressources doivent être extérieures aux activités de la forêt et du bois puisque, vous l'avez souligné vous-même, l'industrie du bois connaît aujourd'hui, notamment pour des raisons monétaires, une crise extrêmement grave et qu'il n'est donc pas possible de lui imposer le financement de ces ressources. Celles-ci doivent également être durables car, si les effets de la conjoncture ont leur rôle dans la diminution des recettes du fonds, la mauvaise réforme de 1991 aboutit aussi à une insuffisance structurelle de son financement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Garrigue, j'ai déjà parlé du Fonds forestier national en répondant à M. Gaymard. Le Gouvernement est persuadé de la nécessité de sauvegarder ce fonds, qui a très bien travaillé. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de recevoir M. Leclerc de Haute-cloque, qui le défend avec la passion et la compétence que nous lui connaissons.

Vous avez en fait soulevé deux problèmes : celui du montant des ressources budgétaires nécessaires et celui de leur assiette, ce qui n'est pas la même chose car on peut mobiliser des crédits une année donnée et ne pas assurer la pérennité des ressources. Je vous promets une réponse sur ces deux points pour la semaine prochaine.

Le point sur lequel vous avez insisté est complexe. Les choses traînent depuis deux ans et beaucoup d'erreurs ont été commises car on n'avait pas évalué les conséquences de la réforme de 1991. Il nous faut assumer cela dans la loi de finances.

Le Gouvernement partage votre préoccupation. Je proposerai, la semaine prochaine, des mesures visant à pérenniser les recettes du Fonds forestier national et j'espère pouvoir vous apporter une réponse positive dans les jours qui viennent.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, je reviendrai sur deux comptes spéciaux du Trésor : le Fonds forestier et le Fonds national de développement du sport.

J'ai entendu ce que vous avez répondu à propos du Fonds forestier national. Le rapporteur spécial a noté que le volume des opérations de ce fonds poursuivait sa décroissance et régressait d'un quart d'une loi de finances à l'autre.

Nous sommes confrontés, c'est vrai, aux conséquences de la réforme de la taxe forestière, qui est intervenue à l'occasion de la loi de finances pour 1991, mais vous êtes de temps à autre emporté par votre fougue et vous n'avez plus l'objectivité nécessaire.

M. Jean-Louis Goasdouff. M. Sarkozy est tout de même plus réaliste que son prédécesseur !

M. Didier Migaud. La réforme en question répondait en effet à une exigence communautaire et tenait compte d'un excédent de recettes du fonds. Malheureusement, les nouveaux taux ont été fixés à un niveau trop modeste. A cela se sont ajoutées – comme le rapporteur spécial l'a souligné – les difficultés dues à la récession économique.

Vous avez légèrement modifié la réponse que vous nous aviez faite lors de l'examen de la première partie de la loi de finances. Vous aviez alors répété ce que nous avait dit votre prédécesseur, c'est-à-dire que la direction générale des impôts était en train de réaliser une étude. Cette direction de grande qualité travaille vite et bien, mais cela fait maintenant deux ans qu'elle est penchée sur ce dossier.

Eu égard aux assurances que vous nous avez prodiguées, j'accepte de retirer l'amendement que j'avais déposé sur les ressources du Fonds national forestier, quitte à le reprendre en seconde lecture au vu des résultats qu'aura donnés la discussion budgétaire au Sénat.

J'aimerais par ailleurs obtenir quelques précisions à propos du FNDS.

Là aussi, je souhaite faire un rappel. Le premier à avoir parlé du milliard de francs d'aide, c'est le mouvement sportif, le deuxième, c'est M. Bergelin. Ce ne sont donc pas vos prédécesseurs immédiats, c'est-à-dire la majorité que je soutenais, c'est M. Bergelin, ministre dans le gouvernement de M. Jacques Chirac, qui a promis ce milliard. Malheureusement, il n'est jamais venu ! Depuis, nous essayons, tous ensemble, quelle que soit notre appartenance politique, de trouver des recettes pérennes pour le FNDS.

Dans quelle direction souhaitez-vous aller ? L'amendement que nous avons déposé, et qui proposait une taxe uniforme sur le chiffre d'affaires de la Française des jeux vous semble-t-il une bonne idée pour arriver au milliard de francs ? Je pense que ce serait un progrès, qui amplifierait celui intervenu l'année dernière.

Je profite de l'occasion pour exprimer un désaccord avec vous quant au financement des équipements nécessaires à l'organisation de la Coupe du monde de football. Le FNDS n'a pas été créé pour financer ce type de dépenses. Un dévoiement est apparu au fil des années. L'année dernière, nous avons réussi à faire en sorte que ce soit le budget de l'Etat qui finance ce type d'investissement, mais il y avait peu à financer. Cette année, les sommes sont plus importantes. J'insiste beaucoup, au nom de tous mes collègues, je crois, pour que le budget de l'Etat prenne en charge ce type de dépense.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Migaud, nous l'allons pas polémique à propos du Fonds forestier national. Je vous remercie d'avoir parlé de ma « fougue », que vous auriez pu nommer dynamisme si vous aviez voulu être plus aimable !

Je vous répondrai que l'exigence communautaire n'a jamais obligé à faire une mauvaise réforme. On pouvait fort bien en faire une bonne ! Celle de 1991 n'a pas été « calibrée », chacun le reconnaît. Pouvions-nous faire mieux ? Je n'en sais rien, mais les auteurs de cette réforme ont été les premiers surpris de ses conséquences en termes budgétaires. Jamais personne n'aurait prévu une telle chute des recettes, qui n'est pas simplement due à des difficultés conjoncturelles.

Je vous remercie par ailleurs de considérer que vous pouvez retirer votre amendement ; nous verrons en deuxième lecture si nous sommes d'accord ou non.

Nous avons déjà parlé ensemble du FNDS, et je vous avais dit que j'étais intéressé par vos suggestions. Asseoir le prélèvement sur l'ensemble des jeux, et pas seulement sur le Loto sportif, me paraît une bonne idée. Je ne suis cependant pas habilité, ce soir, à vous répondre précisément sur le FNDS. J'aurais l'occasion, là encore, de faire des propositions dans les jours qui viennent. Mais disons que votre suggestion peut donner lieu à un accord de principe.

Je vous prie de m'excuser de ne pas être plus précis ce soir. Lorsque les articles en question seront à nouveau examinés par l'Assemblée, le Gouvernement vous soumettra une proposition qui s'inspirera sans doute de la vôtre.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, je vous interrogerai sur le budget annexe des Monnaies et médailles, et mon collègue Pierre Ducout s'associe à cette question.

Je veux d'abord rappeler le passé et le présent prestigieux de cet établissement, ainsi que son rôle dans le pouvoir d'attraction culturelle de notre pays et de sa capitale.

Dans cet esprit, en écartant toute modification du statut de l'établissement et de son personnel, ce qui serait contraire aux missions des Monnaies et médailles, vous en conviendrez, je voudrais souligner mes vives inquiétudes sur plusieurs points par rapport au projet de budget pour 1994.

Tout d'abord, la réduction de vingt-trois postes ouvriers posera problème pour assurer une formation professionnelle indispensable et elle peut conduire, à terme, à une perte du niveau de qualité de l'établissement.

En deuxième lieu, la baisse de l'investissement matériel, investissement cette année inférieur aux dotations d'amortissement, n'assure pas le maintien de la qualité de l'outil de travail, en particulier à l'établissement de Pessac, qui a maintenant vingt ans. Ce problème, vous le comprendrez, intéresse mon collègue Pierre Ducout, député de la Gironde.

Le nouveau process « acier revêtu » n'a pas été prévu pour 1994. Pouvez-vous nous assurer qu'il le sera pour 1995 ? Ce process est indispensable pour le positionnement de l'établissement, en particulier sur les marchés extérieurs et dans la perspective de l'ECU.

Avez-vous eu, après la signature du traité de Maastricht par tous les partenaires, des confirmations sur le lancement du programme au niveau de l'Union européenne ?

Enfin, après la reprise de la DMPI, ce n'est pas le poste de commercial contractuel prévu au budget qui permettra une politique commerciale d'envergure, comparable à ce qui existe dans certains pays, comme le Canada. Cette politique commerciale est aujourd'hui pratiquement inexistante, dans tous les cas insuffisante, autant à l'étranger, malgré les derniers succès obtenus, que sur le plan français.

A ce sujet, pouvez-vous, monsieur le ministre, donner des instructions à la Banque de France pour qu'elle assure dans ses agences la commercialisation des pièces – je pense en particulier aux pièces de 20 francs et de 100 francs, pour lesquelles des problèmes de mise en circulation se posent – au moins aussi bien qu'elle le fait pour ses nouveaux billets de 50 francs « Saint-Exupéry », que nous connaissons tous ?

Pour terminer, je rappelle que la satisfaction de la revendication légitime d'intégration des 30 p. 100 pour les retraités partis avant 1989 serait une mesure de justice.

J'espère, monsieur le ministre, que ces différents éléments seront pris en compte pour assurer leur place et leur pérennité aux Monnaies et Médailles, en leur permettant de poursuivre dans les meilleures conditions et grâce à un savoir-faire et à la motivation du personnel, leur mission de service public.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage votre avis sur le passé prestigieux et l'avenir, qui le sera tout autant, des Monnaies et Médailles.

Je vous confirme qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir sur le statut de l'établissement.

S'agissant de la réduction des vingt-trois postes, je précise qu'il ne s'agit pas de licenciements: il s'agit de non-remplacements de personnes partant en retraite, ces non-remplacements étant compatibles, d'une part, avec le processus de modernisation et, d'autre part, avec la baisse du chiffre d'affaires et la réduction du carnet de commandes.

Quant aux dépenses d'investissement, elles représenteront un peu moins de 21 millions de francs en 1994. Elles permettront, d'après les indications que m'a fournies la direction des Monnaies et Médailles, la modernisation des investissements nécessaires au développement de l'établissement.

Enfin, la mobilisation du réseau de la Banque de France pour la commercialisation des Monnaies et médailles est nécessaire, vous avez parfaitement raison. Les Monnaies et Médailles sont placées sous la tutelle de M. Alphandéry, ministre de l'économie. Je sais que celui-ci prépare un courrier au gouverneur de la Banque de France pour le sensibiliser à cet effet, notamment en ce qui concerne la commercialisation de la pièce de 20 francs, qui est une très belle pièce et dont il faut bien reconnaître que l'utilisation n'est pas assez répandue.

Le souci qui est le vôtre de voir mobiliser les différents établissements de la Banque de France est aussi celui du Gouvernement. Il trouvera sa traduction par un courrier du ministre de l'économie au gouverneur de la Banque de France.

Telles sont, monsieur Bonrepaux, les quelques indications que, brûle-pourpoint, je puis vous donner.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

ÉCONOMIE ET BUDGET

I. - Charges communes

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne: « Charges communes » et les articles 55 et 56 rattachés à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre I^{er}: 25 229 397 000 francs ;

« Titre II: 47 609 000 francs ;

« Titre III: 2 174 620 494 francs ;

« Titre IV: 2 929 630 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme: 685 000 000 francs ;

« Crédits de paiement: 157 000 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme :
30 119 444 000 francs ;

« Crédits de paiement : 7 038 944 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}.

(Le titre I^{er} est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. A la demande du Gouvernement, la discussion des crédits inscrits au titre III de la ligne « Charges communes » est réservée jusqu'après l'article 56.

Sur le titre IV de l'état B, M. Berson, Mme David et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 9 000 000 000 francs. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement vise à réduire de 9 milliards de francs les crédits du chapitre 44-75 relatifs aux mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'exonération des cotisations familiales pour les salaires compris entre le SMIC et 1,2 fois le SMIC, introduite par la loi du 27 juillet 1993, n'est assortie d'aucune obligation de développer ou de maintenir l'emploi, ou de développer la formation professionnelle pour les entreprises qui en bénéficient.

Lors du débat sur le projet de loi quinquennale relatif à l'emploi, tous nos amendements tendant à prévoir des contreparties en termes d'emplois à cette mesure d'allègement de charges sociales ont été repoussés, le Gouvernement y étant défavorable et préférant faire confiance au patronat, pour lequel tout abaissement du coût du travail permettra de réduire les difficultés de trésorerie des entreprises.

Au contraire, l'exonération des cotisations familiales pour les bas salaires risque d'entraîner un effet de seuil sur l'évolution des salaires et des carrières et de maintenir à un bas niveau de rémunérations les salariés concernés.

A terme, la mesure peut entraîner une baisse du pouvoir d'achat et une stagnation de la qualification et du déroulement des carrières des salariés concernés. Elle peut par ailleurs avoir un effet négatif sur les embauches à des niveaux supérieurs.

En conséquence, les crédits destinés au financement de l'exonération des cotisations familiales n'auront, malheureusement, pas pour effet de favoriser l'emploi et la formation professionnelle. Il aurait sans doute été plus utile que ces crédits soient utilisés pour renforcer les moyens de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes, notamment des jeunes les plus en difficulté.

En fait, le Gouvernement a préféré faire de très importantes économies sur les crédits destinés à l'enveloppe de la formation professionnelle, dans le cadre du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, avec la suppression du programme de préparation active à la qualification et à l'emploi des jeunes les plus en difficulté, le programme PAQUE. Faute de connaissances de base, ces jeunes ne peuvent entrer dans les dispositifs classiques d'insertion et seront donc encore plus marginalisés.

De plus, le Gouvernement réduit d'autres crédits destinés à l'accueil des jeunes dans les missions locales et les PAIO, les crédits destinés à l'accompagnement et au suivi des jeunes dans le cadre du CFI, le crédit formation individualisé. En conséquence, plus de 500 correspondants du réseau d'accueil, d'insertion et d'orientation du suivi des jeunes en CFI seront licenciés. La durée moyenne des stages sera réduite de 800 à 667 heures.

Par ailleurs, le Gouvernement fait aussi une économie de 2 milliards sur la dotation destinée au financement des 650 000 CES, ce qui est précisé dans le « bleu » budgétaire du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre des mesures nouvelles, notamment grâce à la réduction de la durée moyenne des contrats emploi-solidarité.

Or les préfets ont reçu au début du mois d'octobre une directive dans laquelle il leur était demandé de ne pas renouveler les contrats emploi-solidarité pour les jeunes. Ainsi, plus de 100 000 CES destinés aux jeunes seront bloqués.

On peut craindre un nouveau désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'insertion des jeunes en difficulté, qui se traduit clairement dans les choix financiers faits dans le budget : 9 milliards d'aides financières aux entreprises sans contrepartie en termes d'emplois, plus de 5 milliards d'économie sur les actions d'insertion et de formation des jeunes les plus en difficulté.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste demande la suppression de ces crédits dans le budget des charges communes, lesquels pourraient plus utilement servir à la formation et à l'insertion professionnelles des jeunes, notamment des jeunes les plus en difficulté.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle a examiné puis adopté les crédits du titre IV.

Je suis très favorable au maintien des 9 milliards, qui permettront de faciliter l'embauche de salariés dont le niveau de rémunération est faible, grâce à l'exonération des cotisations familiales.

La mesure perdrait une partie de son efficacité si l'on soumettait les entreprises à un dispositif de contrôle de l'emploi des sommes concernées.

Je suis en conséquence personnellement défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 000 000 de francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Mon amendement a surtout pour objet de poser un problème, celui de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. En fonction des réponses que vous me donnerez, monsieur le ministre, je le maintiendrai ou le retirerai.

En 1986, un mécanisme de surcompensation entre les régimes spéciaux de retraite a été instauré au nom d'un principe de solidarité entre les différents régimes, principe

que nous avons toujours soutenu. Ainsi, les régimes ayant relativement plus de cotisants actifs participent au financement des régimes où les effectifs d'inactifs sont plus nombreux. Cette surcompensation permet de tenir compte des inégalités démographiques entre régimes.

La surcompensation donne lieu à des transferts entre régimes spéciaux, mais les transferts versés ou reçus par ces régimes sont limités à un certain pourcentage du versement théorique. Jusqu'en 1992, ils étaient limités à 22 p. 100.

Le livre blanc sur les retraites a souligné le bien-fondé d'un tel mécanisme de compensation démographique, celle-ci constituant le garant de la solidarité et de la solidarité financière de l'ensemble des régimes.

Afin de développer cette solidarité et compte tenu, surtout, de la bonne santé financière des caisses excédentaires qui dégagent un excédent de 14,1 milliards en 1991, le gouvernement de Pierre Bérégovoy avait proposé de modifier, pour les années 1992 et 1993 et à titre exceptionnel, les régimes de la surcompensation. Le taux de 21 p. 100 a été exceptionnellement porté à 30 p. 100 pour 1992 et à 38 p. 100 pour 1993. Les caisses excédentaires, comme la CNRACL, ont versé davantage de compensation aux caisses déficitaires. Ainsi, la CNRACL a subi en 1993 un prélèvement de 3,8 milliards de francs.

Cependant, les réserves de la CNRACL ont bien sûr diminué et leur évolution commence à poser un problème. Le précédent gouvernement s'était engagé à ce que la majoration exceptionnelle n'entraîne pas d'augmentation des cotisations des collectivités locales. A partir de 1994, il faudrait donc faire une pause et même certainement prévoir une réduction afin de ne pas contraindre les caisses excédentaires, comme la CNRACL en particulier, à relever leurs cotisations.

En effet, la surcompensation était justifiée au départ. Mais, en 1993, elle aura déjà représenté 50 p. 100 des prestations, ce qui est énorme. Surtout, les réserves, qui étaient de 14,1 milliards de francs en 1991, je le répète, tomberont à 3 milliards de francs en 1994.

Il est vrai que, l'année prochaine, le problème de l'augmentation pourra ne pas se poser. Mais on enclenche déjà un processus de réduction des réserves. Le déficit s'élèvera donc à 6 milliards en 1995 si le prélèvement est maintenu au même taux. Je m'interroge donc sur les perspectives que vous envisagez pour cette caisse.

Un déficit de 6 milliards entraîne une augmentation des cotisations d'environ 4 p. 100, laquelle induit une augmentation de 2 p. 100 de la pression fiscale des collectivités locales.

Il ne faut pas oublier que la CNRACL connaît les mêmes tendances que les autres régimes : son ratio actifs-retraités diminue : de 3,17, il est tombé à 2,4 et il sera de 1,9 en 2005, tant en raison de l'augmentation du nombre de retraités que de la privatisation de certains services.

J'ajoute que le problème concerne aussi le personnel des hôpitaux et qu'en transférant les charges de la surcompensation sur ce personnel, c'est finalement sur la sécurité sociale qu'on les transfère.

Pour toutes ces raisons, il me semblerait plus raisonnable de réduire, dès cette année, le prélèvement et, surtout, de comprendre que, pour l'an prochain, une réduction importante de la surcompensation devra être envisagée afin d'éviter que les augmentations de cotisations ne se traduisent par des augmentations d'impôt. Bref, il faudra tenir compte des engagements précédents selon lesquels on ne devait pas porter la charge de la surcompensation sur les cotisations sociales.

J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Bonrepaux, je ne sais si ma réponse va vous satisfaire.

Il ne semble pas anormal à l'actuel gouvernement, pas plus qu'au précédent, ainsi que vous l'avez rappelé, qu'une compensation s'opère entre les régimes de retraite en fonction de leurs démographies respectives.

Le taux de cette compensation sera, en 1994, de 38 p. 100, soit exactement le même taux que celui qui avait été retenu par le gouvernement précédent pour 1993.

Je n'ai fait, en la matière, que reprendre ce qui avait été décidé en 1993.

Il est vrai, monsieur Bonrepaux, que ce sera sans doute la dernière année où l'on pourra, en utilisant les réserves disponibles, faire une opération de cette nature sans prendre le risque d'augmenter les cotisations des employeurs, je vous en donne bien volontiers acte.

Mais convenez que, compte tenu des circonstances budgétaires et financières, il n'est pas absurde de demander un effort à des régimes qui sont bénéficiaires, au regard des besoins qui existent.

L'année 1994 sera donc la dernière où l'on pourra procéder ainsi. Je ne fais pas une promesse. Simplement, l'état des recettes permettra, à augmentation constante, une telle opération, sans toucher aux cotisations des employeurs.

Pour 1995, je ne peux prendre d'engagement. Pourquoi ? Parce qu'il est déjà suffisamment difficile d'établir le budget pour 1994 pour ne pas, en plus, le mettre en péril, même si le Gouvernement vous donne acte que les réserves seront par la suite épuisées.

Quoi qu'il en soit, nous en reparlerons. Ce que je peux affirmer, c'est que le maintien du taux, de 38 p. 100 n'aura pas pour conséquence une augmentation des cotisations d'employeurs des collectivités locales l'année prochaine. Pour ce qui concerne 1995, ce sera une autre discussion. Compte tenu de l'état des réserves, je pense que la discussion sera plus vive si jamais le Gouvernement a certaines pensées qu'il sera conduit à mettre en pratique par nécessité budgétaire. La décision n'est pas prise et j'ignore quel sera le contexte des recettes fiscales et donc les décisions que nous serons amenées à prendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné l'amendement. Personnellement, je suis tout à fait d'accord avec la position de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. J'ai entendu les explications de M. le ministre. J'ai noté qu'il n'y aurait pas d'augmentation des cotisations pour 1994. Je souhaitais simplement attirer l'attention du Gouvernement sur le problème, et je retire l'amendement n° 220.

M. le président. L'amendement n° 220 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

3

CONVOCATION DU PARLEMENT EN CONGRÈS

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 16 novembre 1993.

« Monsieur le président,

« Le projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile, voté par l'Assemblée nationale, le 2 novembre 1993, a été adopté le 16 novembre 1993 par le Sénat, en termes identiques.

« J'ai décidé de soumettre ce projet au Congrès en vue de son approbation définitive dans les conditions prévues par l'article 89 de la Constitution.

« Je vous adresse, ci-joint, avant sa publication au *Journal officiel*, le décret de convocation du Congrès auquel est annexé le texte du projet de loi constitutionnelle que cette assemblée aura à examiner, sous votre présidence, dans la journée du 19 novembre 1993.

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND. »

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

DÉCRET DU 16 NOVEMBRE 1993 TENDANT À SOUMETTRE UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE AU PARLEMENT CONVOQUÉ EN CONGRÈS

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu l'article 89 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale le 2 novembre 1993 et par le Sénat le 16 novembre 1993, et dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 19 novembre 1993.

« Art. 2. – L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :

« Vote sur le projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile.

« Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 16 novembre 1993.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« Signé : ÉDOUARD BALLADUR. »

En conséquence, le Congrès se réunira à Versailles, le vendredi 19 novembre 1993.

En sa qualité de président du Congrès, M. le président a fixé à neuf heures l'heure d'ouverture de la séance.

4

LOI DE FINANCES POUR 1994 (DEUXIÈME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

ÉCONOMIE ET BUDGET (suite)

I. - Charges communes (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'économie et du budget concernant les charges communes.

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle les articles 55 et 56 rattachés à ce budget.

Article 55

M. le président. Je donne lecture de l'article 55.

« Art. 55. - La dette de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations constatée au 31 décembre 1993 est transférée à l'Etat, dans la limite de 110 milliards de francs, à compter du 1^{er} janvier 1994. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55 est adopté.)

Article 56

M. le président. « Art. 56. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères résultant de contrats souscrits ou d'adhésions reçues avant le 1^{er} janvier 1987 et visées par le titre I de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes et pensions sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (%)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
78 337,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
44 723,3.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
18 776,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
11 477,7.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
8 256,8.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 987,7.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.

TAUX de la majoration (%)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
2 411,6.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 113,8.....	Années 1946, 1947 et 1948.
592,7.....	Années 1949, 1950 et 1951.
424,2.....	Années 1952 à 1958 incluse.
337,4.....	Années 1959 à 1963 incluse.
313,8.....	Années 1964 et 1965.
294,6.....	Années 1966, 1967 et 1968.
238,1.....	Années 1969 et 1970.
201,7.....	Années 1971, 1972 et 1973.
129,9.....	Année 1974.
118,2.....	Année 1975.
99,5.....	Années 1976 et 1977.
85,0.....	Année 1978.
68,9.....	Année 1979.
49,7.....	Année 1980.
33,0.....	Année 1981.
23,2.....	Année 1982.
17,2.....	Année 1983.
13,6.....	Année 1984.
11,7.....	Année 1985.
10,6.....	Année 1986.
9,0.....	Année 1987.
7,6.....	Année 1988.
6,0.....	Année 1989.
4,2.....	Année 1990.
2,7.....	Année 1991.
1,2.....	Année 1992.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés en dernier lieu par l'article 120 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8 : 2,927 p. 100 ;

« Article 9 : 221 fois ;

« Article 11 : 3,434 p. 100 ;

« Article 12 : 2,927 p. 100.

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifié par l'article 120 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 790 francs.

« En aucun cas, le montant des majorations ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager ne pourra former un total supérieur à 28 045 francs.

« IV. - Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont fixées ainsi :

TAUX de la majoration (%)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
78 337,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
44 723,3.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
18 776,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
11 477,7.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
8 256,8.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 987,7.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 411,6.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 113,8.....	Années 1946, 1947 et 1948.
592,7.....	Années 1949, 1950 et 1951.
424,2.....	Années 1952 à 1958 incluse.
337,4.....	Années 1959 à 1963 incluse.
313,8.....	Années 1964 et 1965.

TAUX de la majoration (%)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
294,6	Années 1966, 1967 et 1968.
272,9	Années 1969 et 1970.
233,1	Années 1971, 1972 et 1973.
154,6	Année 1974.
140,7	Année 1975.
120,1	Années 1976 et 1977.
104,2	Année 1978.
86,3	Année 1979.
65,4	Année 1980.
46,6	Année 1981.
36,1	Année 1982.
29,3	Année 1983.
23,7	Année 1984.
20,4	Année 1985.
18,3	Année 1986.
15,5	Année 1987.
12,9	Année 1988.
10,2	Année 1989.
7,2	Année 1990.
4,7	Année 1991.
2,0	Année 1992.

« V. – Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 *bis* et 4 *ter* de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1992 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1993.

« VI. – Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre p^{er}articuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1993.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1993 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. – Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. – Les taux de majoration fixés au paragraphe IV sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(L'article 56 est adopté.)

Après l'article 56

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° 257 tendant à insérer un article additionnel après l'article 56 et qui concerne le budget des charges communes.

Cet amendement, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

Après l'article 56, insérer l'article suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, les aides, cal-

culées sur la base d'un montant global théorique à répartir de 580 millions, sont diminuées en 1994 de 10 p. 100 pour les partis ou groupements représentés au Parlement et de 5 p. 100 pour les partis ou groupements non représentés au Parlement. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. L'aide de l'Etat aux partis et groupements politiques versée en vertu de la loi du 11 novembre 1988 avait plus que doublé entre 1992 et 1993 pour s'établir à 580 millions de francs. Ce montant avait été reconduit dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994. Afin d'associer les partis politiques à l'effort de rigueur qui s'impose à toutes les catégories de Français, le Gouvernement vous demande d'accepter une réduction de cette dotation budgétaire.

Toutefois, l'effort demandé sera différent selon que les partis et groupements ne bénéficient que de la première fraction de l'aide calculée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections législatives ou sont également attributaires de la seconde fraction proportionnelle au nombre de parlementaires s'étant déclarés rattachés à tel ou tel parti au cours de la présente session.

Ainsi, l'aide calculée sur la base d'une dotation globale théorique de 580 millions de francs sera abattue de 5 p. 100 pour les partis ou groupements non représentés au Parlement, ceux qui ne bénéficient que de la première fraction, et de 10 p. 100 pour les autres.

Cette mesure nécessite une dérogation aux dispositions de la loi de 1988, dérogation qui vous est proposée par le présent amendement, cette modification ne valant que pour l'exercice 1994. L'économie est de 53,5 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement et je m'exprimerai donc à titre personnel.

Cet amendement a trait pour 1994, et uniquement pour 1994, à la répartition en deux parts de l'aide accordée par la loi de 1988, l'une en proportion du nombre de voix obtenues par les différents partis et groupement aux élections à l'Assemblée nationale, l'autre en fonction de la représentation au Parlement de ces mêmes partis et groupements.

Jc me suis exprimé tout à l'heure sur la nécessité que les partis politiques contribuent à la réduction des charges de l'Etat, ce qui n'est d'ailleurs que la compensation d'une augmentation très forte au cours de l'année dernière. Le système proposé par M. le ministre est rationnel dans la mesure où seuls les partis représentés au Parlement bénéficient à double titre de l'aide publique.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement, qui nous avait été annoncé par la presse, représente un petit « coup médiatique », démagogique, pas très digne, plutôt choquant et dangereux par l'idée qui le sous-tend, à savoir que les partis politiques seraient dispendieux.

M. Jean-Louis Goasdouff. Il faut moins de gaspillage.

M. Didier Migaud. Or la démocratie a un coût, et il est très important qu'ensemble nous soyons capable de l'assumer.

Aux yeux de mon groupe, le système de financement public et transparent des partis politiques récemment mis en place est une bonne chose, et il appartient de le conserver, car il représente un progrès par rapport à des

pratiques antérieures. Vouloir limiter une fois de plus, au détour d'un amendement, pour des raisons démagogiques, je le répète, cette dotation n'est pas sain. Aux termes de la Constitution, « les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement ». Il importe qu'ils en aient les moyens.

S'adressant au Premier ministre, notre premier secrétaire a dit que, comme lui, comme vous, nous convenions de la nécessité de consentir, dans la situation économique difficile dans laquelle se trouve notre pays, un effort d'ensemble en matière de finances publiques, mais, en l'occurrence, votre rigueur s'exerce de manière sélective, comme on peut le constater aisément lorsqu'on additionne les différents avantages fiscaux consentis aux plus favorisés - je pense notamment à la suppression, dans le collectif, de l'impôt de bourse.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. Nous n'avons pas supprimé l'impôt de bourse !

M. Didier Migaud. Voilà pourquoi je parle d'une rigueur qui s'exerce de manière sélective.

A la limite, vous pourriez aller plus loin : pourquoi ne pas remettre en cause le plafond des dépenses électorales ? 500 000 francs, on peut considérer que c'est trop élevé ! En tout cas, on pourrait éviter des excès dans un certain nombre de campagnes pour des élections.

Mesure démagogique, ai-je dit. Mesure dangereuse, aussi, parce que le Premier ministre et le Gouvernement de la France contribuent à ancrer cette idée - et c'est grave - que toutes les dotations publiques aux partis politiques ne sont pas tout à fait utiles. C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous voterons contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Migaud, j'aime que les informations soient exactes. Vous venez de dire que le premier secrétaire du parti socialiste a appris cette information par la presse.

M. Didier Migaud. Non ! Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre du budget. Je ne vous en veux pas, monsieur Migaud, mais c'est faux, puisque, à la demande du Premier ministre, j'ai pris la peine d'appeler M. Rocard pour l'avertir de notre intention et lui demander son avis, comme je l'ai fait d'ailleurs avec M. Marchais, avec M. Le Pen et en ayant des contacts avec le secrétaire général de l'UDF et le secrétaire général du RPR.

Donc, on peut être en désaccord avec la mesure proposée, mais on ne peut pas dire qu'en l'occurrence le Gouvernement a été discourtois et qu'il n'a pas eu le courage d'en parler avec l'ensemble des responsables des formations politiques pour les associer à cette mesure.

M. Jean Tardito. M. Migaud n'a pas dit ça !

M. le ministre du budget. Démagogique ? Mais au nom de quoi, mesdames et messieurs les députés, une catégorie devrait-elle se déclarer exonérée de l'effort de rigueur qui s'impose à tous ? Est-ce cela, la démagogie ? Vouloir traiter tout le monde de la même façon ?

Un député du groupe communiste. Vous ne traitez pas les riches de la même façon !

M. le ministre du budget. D'ailleurs, monsieur Migaud, il y a quelque contradiction à dire que cette mesure est démagogique - sous-entendu : qu'elle va dans le sens de l'opinion publique - et, peu après, qu'elle est dangereuse car elle vise à donner une mauvaise image des partis politiques. Soit elle est démagogique parce qu'elle

rencontre le souhait de l'opinion publique, soit elle est dangereuse parce qu'elle n'est pas populaire auprès de l'opinion publique. Mais alors elle est pas démagogique. Autrement dit, je veux bien que l'on adresse un reproche, mais pas les deux.

La démocratie a un coût ? Certes, mais enfin, la dotation a doublé en 1993 ! On nous a dit que c'était parce qu'il y avait les élections législatives. Mais en 1994, il y aura des cantonales et des européennes ! Je propose une réduction de 10 p. 100 pour les uns, de 5 p. 100 pour les autres. Est-ce que vraiment qui que ce soit en France peut considérer qu'avec une mesure de cette nature nous mettons en cause la démocratie ?

Pour terminer, je veux rendre hommage aux représentants des formations politiques qui ont accepté cette mesure, aussi douloureuse soit-elle, et qui ont considéré que, ainsi, ils contribueraient à leur mesure au redressement du pays.

M. Jean-Louis Goasdouff. Ce n'est pas si douloureux que cela !

M. le ministre du budget. Sur votre argument concernant notre « rigueur sélective », je ne vous répondrai pas, car nous avons eu un long débat sur ce point.

Vraiment, monsieur Migaud, je vous ai vu mieux inspiré dans d'autres interventions !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je ne souhaite pas prolonger le débat, d'autant que je ne sens pas beaucoup de sincérité dans les propos du ministre. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Louis Goasdouff. Dans les vôtres, il y en a encore moins !

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, il ne faut pas, en plus de la rigueur sélective, avoir une oreille sélective ! Je ne vous ai pas fait le reproche d'être discourtois. J'ai seulement dit que nous avions la confirmation d'une mesure qui a été annoncée par la presse, même si vous avez peut-être joint directement un certain nombre de responsables politiques.

Je continue de penser que cette disposition peut être à la fois démagogique et dangereuse par l'idée qu'elle sous-tend.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257.

(L'amendement est adopté.)

Etat B titre III *(précédemment réservé)*

M. le président. Nous en revenons aux crédits inscrits au titre III de l'état B : I. - Charges communes, précédemment réservées.

Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 256, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 53 500 000 de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. C'est la conséquence de l'amendement n° 257, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 256.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

ÉCONOMIE ET BUDGET

II. - Services financiers

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services financiers ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 977 317 301 francs ;

« Titre IV : moins 21 398 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 511 860 000 francs ;

« Crédits de paiement : 197 190 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Après l'article 56

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 44 tendant à insérer un article additionnel après l'article 56 et qui concerne les services financiers.

Cet amendement, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Royer, est ainsi rédigé :

« Après l'article 56, insérer l'article suivant :

« A compter de 1994, le projet de loi de finances initiale est accompagné d'une annexe explicative qui donne, pour les services financiers, par chapitre et par article, une évaluation des fonds de concours qui seront rattachés durant l'exercice. Cette annexe précise, également par chapitre et par article, la destination des crédits de fonds de concours ainsi rattachés. »

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer, rapporteur spécial. L'amendement a pour objet d'exercer d'une manière uniforme le contrôle du Parlement non seulement sur les crédits budgétaires des services financiers, mais aussi sur l'importante masse des fonds de concours. Ces fonds de concours ont progressé depuis plusieurs années, passant, voilà quatre ans, de 7,5 milliards de francs, à près de 11 milliards, et ils ne sont contrôlés qu'à l'occasion de la loi de règlement, deux ans plus tard.

Il y a donc là un contrôle à deux degrés, si je puis dire, l'un *a priori*, l'autre *a posteriori*.

L'amendement répond à l'interrogation que nous avons émise concernant l'emploi de ces fonds et le type de rémunération auxquels ils ont donné droit. Son adoption permettra au Parlement d'être parfaitement éclairé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je vous demanderai, monsieur Royer, de bien vouloir retirer cet amendement puisque, je vous le rappelle, j'ai pris l'engagement que soit réalisée une annexe jaune retraçant la situation des fonds de concours concernant non simplement le ministère des finances, mais l'ensemble des ministères, ce qui va bien au-delà de votre demande et vous donnera donc amplement satisfaction.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Royer ?

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Le Gouvernement confirmant son engagement, j'accepte de le retirer.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au titre des services votés, au chiffre de 1 979 950 337 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 152 000 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 70 151 431 francs.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au titre des services votés, au chiffre de 770 514 353 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 20 825 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de moins 57 129 657 francs.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle les articles 34 à 39 concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Article 34

M. le président. Je donne lecture de l'article 34 :

**C. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF
DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE**

« Art. 34. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1994, au titre des services dotés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 13 598 116 200 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35

M. le président. « Art. 35. - I. Il est ouvert aux ministres pour 1994, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7 817 400 000 francs.

« II. Il est ouvert aux ministres pour 1994, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 8 099 215 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles....	1 201 200 000 F
« Dépenses civiles en capital...	6 898 015 000 F
« Total.....	8 099 215 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Après l'article 35

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle les amendements n^{os} 221, 222 corrigé et 258 corrigé tendant à insérer des articles additionnels après l'article 35. MM. Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n^o 221, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, il est institué un prélèvement de 4 p. 100 sur l'ensemble des sommes mises aux jeux dont l'exploitation est assurée par la Société française des jeux, à l'exception des sommes mises sur le loto sportif. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Compte tenu de vos déclarations, monsieur le ministre, j'accepte, comme je l'ai annoncé, de retirer les amendements n^{os} 221 et 222 corrigé. Mais pouvez-vous, en ce qui concerne le FNDS, nous confirmer que tous les auteurs des amendements seront conviés à la réunion que vous organiserez pour présenter vos propositions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Vous serez, monsieur Migaud, au même titre que les autres auteurs des amendements, associé à la concertation que j'ai annoncée.

M. le président. L'amendement n^o 221 est retiré.

MM. Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n^o 222 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, les taux de la taxe forestière versée au fonds forestier national prévus aux 1^{er}, 2^e, 2^e et 4^e du II de l'article 1613 du code général des impôts sont fixés respectivement à 1,55 p. 100, 1,20 p. 100, 0,60 p. 100 et à 0,12 p. 100. »

Cet amendement a également été retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 258 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n^o 92-1376 du 30 décembre 1992) est complété par les mots : « ainsi que le reversement par l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP), sous toutes ses formes, du produit de cession de titres de la société nationale Elf-Aquitaine. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Cet amendement concerne les modalités de rattachement des produits liés à la privatisation éventuelle d'Elf-Aquitaine.

Dans la liste des entreprises pouvant être privatisées, la société nationale Elf-Aquitaine présente un caractère particulier. En effet, les titres de cette société ne sont pas détenus directement par l'Etat, mais par un établissement public, en l'occurrence l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières, ERAP, lui-même détenu par l'Etat.

Pour tenir compte de cette spécificité, et pour le cas où cette entreprise serait cédée au secteur privé dès 1994, je vous propose l'amendement n^o 258 corrigé qui permettra de mettre en place les dispositions nécessaires pour que le produit de la privatisation de la société nationale Elf-Aquitaine puisse être compté parmi les recettes allant normalement sur le compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation. Cet amendement complète la définition des recettes du compte spécial du Trésor qui retrace les cessions de titres du secteur public. Il permet d'y rattacher le produit de la cession par l'ERAP des titres de la société nationale Elf-Aquitaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. Comme il apporte une précision juridique très utile, j'y suis personnellement favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 258 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

Articles 36 à 39

M. le président. Je donne lecture de l'article 36 :

II. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 36. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1994, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 151 978 961 F.

« II. - Le montant des découvertes applicables en 1994, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 2 011 000 000 F.

« III. - Le montant des découverts applicables en 1994, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 308 000 000 F.

« IV. – Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1994, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 294 449 000 000 F.

« V. – Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1994, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 6 036 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

« Art. 37. – Il est ouvert aux ministres pour 1994, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programmes et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 18 500 0000 F et à 4 685 000 F. »
(Adopté.)

« Art. 38. – Il est ouvert au ministre de l'économie pour 1994, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 600 000 000 F. » *(Adopté.)*

« Art. 39. – Il est ouvert aux ministres pour 1994, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 9 982 000 000 F. » *(Adopté.)*

TAXES PARAFISCALES

M. le président. J'appelle les lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E annexé à l'article 40 relatif aux taxes parafiscales.

Article 40 et état E

M. le président. Je donne lecture de l'article 40 et de l'état E annexé :

III. – DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 40. – La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1994. »

ÉTAT E

TABEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE EN 1994

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BNFECIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994					pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
						(En francs)	(En francs)
A. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE							
1. - COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
ENVIRONNEMENT							
1	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	1° 150 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère ; 150 F par tonne d'autres composés soufrés exprimés en équivalent dioxyde de soufre ; 150 F par tonne d'oxyde d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, exprimés en équivalent dioxyde d'azote ; 150 F par tonne émise d'acide chlorhydrique. 2° Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatiles : taux nul ; Poussières : taux nul.	Décret n° 91-732 du 26 juillet 1991. Décret n° 90-389 du 11 mai 1990. Arrêté du 11 mai 1990.	180 000 000	150 000 000
2	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	Taux maximum de 150 F par tonne d'huile de base, neuve ou régénérée produite ou importée en France.	Décret n° 92-1389 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992. Projet de suppression à l'étude.	110 000 000	28 000 000
2. - AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES							
AGRICULTURE ET PÊCHE							
3	3	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.). Institut technique des céréales et des fourrages.	Répartition entre organismes : O.N.I.C. 42,5 %, I.T.C.F. 57,5 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1992-1993 : - blé tendre, orge et maïs : 5,55 F/tonne ; - blé dur : 5,50 F/tonne ; - seigle, triticale : 5,10 F/tonne ; - avoine, sorgho : 3,50 F/tonne ; - riz : 5,20 F/tonne.	Décret n° 92-1122 du 2 octobre 1992. Arrêté du 26 août 1993.	297 000 000	277 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
4	4	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S.O.N.I.T.O.).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux minimum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,060 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomate : - 11 à 15 % d'extrait sec : 0,115 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,270 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomate : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomate : 0,051 F/kg.	Décret n° 87-1059 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987. Nouveau décret en cours.	5 050 000	3 582 400
7	5	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - taux effectifs : 2 % et 4 %.	Décret n° 90-1120 du 17 décembre 1990. Arrêté du 17 décembre 1990. Nouveau décret en cours.	20 752 000	17 410 000

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SOUTIEN DES PÊCHES MARITIMES

AGRICULTURE ET PÊCHE

8	6	Taxes dues : - annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; - sur les produits selon leur nature, le tonnage et la valeur.	Groupe national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 93-226 du 18 février 1993. Arrêté de 5 août 1993.	116 683 000	111 084 000
9	7	Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture).	Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.	Armateurs : taxe sur le total des salaires forfaitaires ; taux maximum : 3 % ; Premiers acheteurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 3 000 F ; Éleveurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 600 F.	Décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993. Arrêté du 2 mars 1993.	26 000 000	26 000 000
9	8	Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane des produits de la mer importés en France hors C.E.E.	F.I.O.M. : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures.	Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxes des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations). Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,13 % ; - autres produits de la mer : 0,15 % ; Taxe payée par le déclarant en douane. Taxe assise sur la valeur en douane des produits importés. Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,26 % ; - autres produits de la mer : 0,30 %.	Décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991. Arrêté du 31 décembre 1992.	24 000 000	24 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
10	9	a) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime, par le bénéficiaire d'une prise d'eau, par le pêcheur expéditeur de coquillages, par l'exploitant d'un établissement d'expédition ou réexpédition de coquillages ; b) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime concédée.	a) Comité national de la conchyliculture, I.F.R.E.M.E.R. F.I.O.M. pour partie. b) Sections régionales de la conchyliculture.	a) Taxe à la charge de l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime ou du bénéficiaire d'une prise d'eau. Taux maximal : - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 2,90 F/are. Taxe à la charge du pêcheur expéditeur, ou de l'exploitant d'un établissement. Taux maximal : - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par pêcheur ou exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 45 F/tonne de produit expédié, au-delà des dix premières tonnes qui sont exonérées. b) Taxe assise sur les terrains concédés. Taux maximal : - une part fixe : 200 F par exploitant ; - une part proportionnelle ayant pour assiette la superficie du terrain, 5 F/are ou 1,80 F le mètre, au-delà de 100 hectares, le taux : 25 %.	Décret n° 91-1277 du 19 décembre 1991. Arrêté du 5 août 1993.	14 500 000	14 500 000

3. - ENCOURAGEMENT AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

AGRICULTURE ET PÊCHE

13	10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maxima : 1,45 F par tonne de betteraves destinées à la production de sucre. Campagne 1992-1993 : 1,42 F par tonne.	Décret n° 92-1461 du 3 décembre 1992. Arrêté du 4 janvier 1993. Projet de réforme en cours.	27 000 000	23 000 000
14	11	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maxima : - blé tendre, orge : 7,30 F/tonne ; - maïs : 6,70 F/tonne ; - blé dur, riz : 6,65 F/tonne ; - avoine : 4,75 F/tonne ; - sorgho, seigle, triticales : 3,85 F/tonne. Campagne 1992-1993 : - blé dur, riz : 6,65 F/tonne ; - blé tendre, orge : 7,30 F/tonne ; - maïs : 6,70 F/tonne ; - avoine : 4,75 F/tonne ; - triticales, seigle, sorgho : 3,85 F/tonne.	Décrets n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 25 septembre 1992. Projet de réforme en cours.	332 000 000	280 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomenclature 1993	Nomenclature 1994						
15	12	Taxe sur les graines oléagineuses et protéagineuses.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maxima : - colza, navette : 5,75 F/tonne - tournesol : 7 F/tonne ; - soja : 3,70 F/tonne ; - lupin doux : 2,50 F/tonne - graines de pois : 2,25 F/tonne ; - fèves et féverolles : 2,15 F/tonne. Campagne 1992-1993 : - colza, navette : 5,75 F/tonne ; - tournesol : 7 F/tonne ; - soja : 3,70 F/tonne ; - pois : 2 F/tonne ; - fèves, féverolles : 1,90 F/tonne ; - lupin doux : 2,25 F/tonne.	Décret n° 92-1457 du 31 décembre 1992. Arrêté du 1 ^{er} septembre 1992. Projet de réforme en cours.	29 000 000	23 000 000
16	13	Taxes versées par les producteurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	Taux maxima : - colza, navette, œillette, ricin et carthame : 13 F/tonne ; - tournesol, soja et lin oléagineux : 15 F/tonne. Campagne 1992-1993 : - colza, navette : 10 F/tonne ; - tournesol : 11,55 F/tonne ; - soja : 11,30 F/tonne ; - œillette, ricin et carthame : 10 F/tonne ; - lin oléagineux : 12 F/tonne.	Décret n° 92-981 du 11 septembre 1992. Arrêté du 11 septembre 1992	44 000 000	40 140 000
17	14	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maxima : - bœuf et veau, espèces chevalines, asines et leurs croisements : 49,50 F par tonne de viande ; - porc : 52,50 F par tonne ; - mouton : 46,50 F par tonne ; - bœuf et veau : 34 F par tonne ; - porc : 36 F par tonne ; - mouton : 36 F par tonne ; - espèces chevaline et asine : 34 F par tonne.	Décret n° 92-1459 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	125 000 000	125 000 000
18	15	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonnières, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 92-753 du 3 août 1992. Arrêté du 15 janvier 1993.	6 350 000	6 350 000
19	16	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maxima : - lait : 0,48 F par hectolitre ; - crème : 12,48 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème ; - taux en vigueur : 0,30 F et 6,07 F.	Décret n° 92-1462 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	68 000 000	68 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
20	17	Taxe sur les vins.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maxima : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,50 F/hl (en vigueur : 1,70 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,60 F/hl (en vigueur : 1,10 F/hl) ; - autres vins : 0,80 F/hl (en vigueur : 0,50 F/hl).	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	44 000 000	44 000 000
21	18	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : 1,5 % du montant des ventes hors taxes. Taux en vigueur : 0,8 %	Décret n° 92-1460 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	5 000 000	5 000 000
21	19	Taxe sur les fruits et légumes.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : 2 % des montants des ventes hors taxes réalisées par les producteurs. Taux en vigueur : 1 %	Décret n° 92-919 du 2 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1992. Projet de réforme en cours.	20 000 000	20 000 000
22	20	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taxe fixe de 400 F par entreprise ; Taxe ad valorem de 0,36 % du montant des ventes, due par les producteurs.	Décret n° 92-215 du 6 mars 1992.	35 000 000	35 000 000
23	21	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maxima : 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits ; 1,10 F par hectolitre de jus, de moûts, de cidre, de fermenté et de poiré ; 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré (taux en vigueur : 0,60 F, 0,80 F et 15,20 F).	Décret n° 88-576 du 6 mai 1988. Arrêté du 31 juillet 1989. Nouveau décret en cours.	1 200 000	1 200 000
24	22	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 18,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 F à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 92-1388 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	43 873 000	41 742 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
25	23	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maxima : 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados ; 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie (taux en vigueur : 23,60 F et 11,75 F).	Décret n° 88-577 du 6 mai 1988. Arrêté du 26 août 1988. Nouveau décret en cours.	668 800	726 000
26	24	Taxes dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,16 F par bouteille de vente départ hors taxes. Récoltants manipulant : 0,07 F par bouteille.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Nouvel arrêté en cours pour les taux en vigueur.	18 000 000	18 000 000
27	25	Taxes sur la valeur de la récolte.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,15 F par kilogramme de récolte. Taux en vigueur : 0,13 F, dont 0,071 F à la charge des vendeurs et 0,059 F à celle des acheteurs ; 0,118 F pour les négociants propriétaires de vignobles.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	32 910 000	31 500 000
28	26	Taxe destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; La région de Bergerac ; Appellation d'origine de Nantes ; Anjou et Saumur ; Côtes du Rhône et vallée du Rhône ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Bourgogne.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1385 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	59 500 000	71 070 000
29	27	Taxe destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1387 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 novembre 1992.	2 750 000	2 750 000
30	28	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (E.N.T.A.V.).	Montant maximum : 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,60 F) ; 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 5 F).	Décret n° 92-661 du 9 juillet 1992. Arrêté du 9 juillet 1992.	4 100 000	3 433 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
31	29	Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Taux maximum : 1,8 % prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,6 %.	Décret n° 93-835 du 9 juin 1993. Arrêté du 9 juin 1993.	51 600 000	55 800 000
32	30	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum : 2 % du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues.	Décret n° 92-348 du 1 ^{er} avril 1992. Arrêté du 1 ^{er} avril 1992.	15 663 000	15 500 000
33	31	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion. Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique. Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrées en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1991-1992 : 6,24 F par tonne. Campagne 1991-1992 : 2,40 F par tonne. Campagne 1991-1992 : 5,65 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 28 février 1992. Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 avril 1992. Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 avril 1992.	12 310 000 490 000 4 807 400	12 305 000 510 000 3 250 000
Enseignement supérieur et recherche							
34	32	Taxe sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits perçue dans les départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	Sur les produits frais et secs : 0,80 % Sur les produits transformés : 0,50 %.	Décret n° 92-780 du 5 août 1992. Arrêté du 5 août 1992.	6 970 000	7 140 000
4. - ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS							
INDUSTRIE, P. ET T., COMMERCE EXTÉRIEUR							
35	33	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,31 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 93-287 du 5 mars 1993. Arrêté du 5 mars 1993.	53 350 000	54 000 000
36	34	Taxe versée par les entreprises de la profession	Groupeement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	Mécanique, soudage et décolletage : 0,112 % du chiffre d'affaires hors taxes. Construction métallique : 0,34 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,15 % à l'export hors C.E.E. Activités aéronautiques et thermiques : 0,275 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,145 % à l'export hors C.E.E.	Décret n° 89-437 du 30 juin 1989. Arrêté du 22 décembre 1992. Nouveau décret en cours.	312 000 000	315 000 000
37	35	Taxe versée par les industries de l'habillement.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,11 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.) dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études techniques.	Décret n° 91-792 du 21 août 1991. Arrêté du 29 décembre 1992.	59 000 000	60 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
38	36	Taxe versée par les entreprises res- sortissant à l'institut (à structure fiscale constante pour 1994).	Institut français du pétrole.	1,55 F par hectolitre de supercarburant ; 1,55 F par hectolitre d'essence ; 1,55 F par hectolitre de carburacteur ; 1,55 F par hectolitre de gazole et fioul assi- milé ; 1,10 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,55 F par hectolitre de pétrole lampant (car- burant) ; 4,84 F par quintal de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant ; 1,10 F par hectolitre de white spirit (combus- tible domestique). 6 F par milliers de m ³ de gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant ; 0,4 par millier de kWh de gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de trans- port et de distribution.	Décret n° 93-28 du 8 janvier 1993. Arrêté du 8 janvier 1993. Arrêté du 28 février 1993.	1 002 000 000	1 081 000 000
39	37	Taxe sur les pâtes, papiers et car- tons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes à papier fabriquées en France et consommées dans la C.E.E. : 0,30 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier commercialisées (taux 1994 = 0,26 %) ; 0,11 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier livrées à soi-même (taux 1994 = 0,10 %). Papiers et cartons fabriqués en France : 0,18 % de la valeur hors taxes des papiers journaux, papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte au plus 25 % de fibres vierges (pâtes écrues ou blanchies de fibres végétales) (taux 1994 = 0,16 %) ; 0,22 % autres papiers et cartons (taux 1994 = 0,19 %).	Décret n° 90-417 du 16 mai 1990. Arrêté du 29 décembre 1992.	68 000 000	65 000 000
40	38	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches du béton manu- facturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres tech- niques des matériaux et compo- sants pour la construction ».	La taxe est assise sur le montant des ventes hors taxe, elle est fixée dans la limite de 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits de terre cuite. Taux effec- tifs : 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits en terre cuite.	Décret n° 91-304 du 22 mars 1991. Arrêté du 21 décembre 1992.	59 300 000	61 100 000
41	39	Taxe des industries du textile et de la maille	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,14 % pour les articles du textile, 0,11 % pour les articles de la maille, fabriqués en France, exportés vers la C.E.E. ou importés hors C.E.E., dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études écono- miques.	Décret n° 91-793 du 21 août 1991. Arrêté du 29 décembre 1992.	81 000 000	82 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993 1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
42	40	Taxe versée par les industries et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,70 % du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, dont 25 % du produit au profit du centre technique de l'industrie horlogère.	Décret n° 91-350 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	33 000 000	34 700 000
43	41	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,20 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges, réalisées par les fabricants, dont 30 % du produit profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 91-349 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	45 000 000	45 000 000
44	42	Taxe versée par les entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,18 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis ou semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins ; - dont 55 % du produit au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 91-339 du 5 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	50 000 000	48 000 000
45	43	Taxe parafiscale sur certaines huiles minérales	Comité professionnel de la distribution des carburants.	0,10 F par hectolitre pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 93-80 du 19 janvier 1993. Arrêté du 19 janvier 1993. Nouveau décret en cours.	41 500 000	40 000 000
46	44	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.	0,055 % du montant des ventes.	Décret n° 93-177 du 5 février 1993. Arrêté du 5 février 1993.	5 100 000	6 000 000
B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
CULTURE ET FRANCOPHONIE							
47	45	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé et Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 90-171 du 21 février 1990. Arrêté du 10 décembre 1992.	38 100 000	38 100 000
C. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
FORMATION PROFESSIONNELLE							
EDUCATION NATIONALE							
50	48	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale, y compris les indemnités de congés payés.	Décret n° 93-198 du 11 février 1993. Arrêté du 11 février 1993.	379 800 000	379 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993	ÉVALUATION pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994
Nomen- clature 1993	Nomen- clature 1994						
51	49	Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 93-185 du 3 février 1993. Arrêté du 9 février 1993.	83 000 000	85 000 000
EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS							
II. - TRANSPORTS							
1. TRANSPORTS TERRESTRES							
52	50	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : - inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 110 F ; - supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 537 F ; - supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 802 F ; - supérieur ou égal à 11 tonnes : 1 207 F. Véhicules de transport en commun des voyageurs : 1 207 F. Tracteurs routiers : 1 207 F.	Décret n° 91-47 du 14 janvier 1991. Arrêté du 29 décembre 1992.	206 000 000	237 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 1 à 19 de l'état E. sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 20 de l'état E, je suis saisi de deux amendements identiques, n° 160 et 223.

L'amendement n° 160 est présenté par M. Le Nay ; l'amendement n° 223 est présenté par MM. Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la ligne 20. »

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour soutenir l'amendement n° 160.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le ministre, dans le cadre de l'examen de la première partie de la loi de finances, notre collègue André Fanton avait déposé un amendement visant à ramener le taux de la TVA à 5,5 p. 100 sur les produits horticoles. A cette occasion, vous aviez déclaré au sujet des difficultés rencontrées par l'horticulture : « Les causes en sont économiques. Ayons le courage de dire à la profession que, pour faire face à ses difficultés, elle serait bien inspirée de s'organiser autrement. »

Pour ce faire, monsieur le ministre, provoquons, sans plus attendre, une réforme de l'interprofession, dont l'organisation actuelle est très largement contestée.

Avant d'exposer les raisons qui sous-tendent cette prise de position et sans vouloir m'écarter du débat, je rappellerai que, du 1^{er} août 1991 au 31 juillet 1992, la filière horticole a perdu 5 000 emplois. Fort curieusement, en 1991, le taux de TVA appliqué aux produits horticoles a été porté de 5,50 à 18,60 p. 100, le Gouvernement de l'époque, par méconnaissance de la profession et par mauvaise évaluation des répercussions induites, ayant choisi de le majorer par anticipation. Il avait prévu 2 milliards de francs de recettes ; elles atteignirent, en réalité, 1,4 milliard de francs.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, qu'à partir du 31 décembre 1994, l'ensemble des pays de la Communauté devraient appliquer à ce secteur le taux de 18,60 p. 100. Permettez-moi d'en douter. Je partage avec beaucoup le sentiment que les professionnels des autres pays n'accepteront pas ce relèvement. Ils réussiront à trouver quelque détour pour y échapper. Pour l'instant, en tout cas, le taux de 18,60 p. 100 handicape gravement l'horticulture française face à la concurrence européenne.

Sur ce dossier, plusieurs points de vue s'affrontent. Les professionnels considèrent que la hausse de la TVA est une des principales causes de leurs difficultés économiques. Les pouvoirs publics et vous-même invoquez d'autres raisons et demandez à la profession de s'organiser autrement.

Tel est précisément l'objet de cet amendement. Le CNIH - Comité national interprofessionnel de l'horticulture et des pépinières - connaît actuellement une crise de confiance. Un nombre croissant de professionnels en demandent la suppression, car son efficacité ne semble pas à la hauteur des charges élevées qu'il impose aux entreprises. Depuis quelques années, les contentieux se multiplient. Ce comité suscite en effet une réaction de réticence, une large majorité de professionnels considérant qu'il ne remplit pas les missions qui lui avaient été assignées au moment de sa création, à savoir des actions significatives en faveur du développement économique de l'horticulture française, une organisation satisfaisante de l'ensemble de la profession, une promotion du marché

horticole à travers des actions de communication, mais aussi de recherche. Loin de satisfaire à ces conditions, cet organisme a mis en place des équipements ultramodernes de recherche qui, s'ils présentent une technicité indéniable, apparaissent inadaptés pour répondre aux besoins réels de la profession.

En conséquence, monsieur le ministre, je propose d'abroger la taxe parafiscale attribuée au CNIH. Il va sans dire qu'une concertation globale en partenariat avec les professionnels et les pouvoirs publics devra être organisée pour permettre, comme vous l'avez souhaité, une nouvelle organisation de la profession.

M. Claude Pringalle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 223.

M. Didier Migaud. Je serai bref, car nous avons déjà beaucoup parlé de l'horticulture à l'occasion de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, notamment pour ce qui concerne le taux de TVA.

Nous considérons, nous aussi, que la taxe parafiscale mise à la charge des horticulteurs pour financer le Comité national interprofessionnel doit être supprimée parce qu'elle ne correspond plus à rien. Nous estimons également qu'il est indispensable de réorganiser la profession.

M. le président. Je vous remercie pour votre concision.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Je m'associe à ces observations sur les difficultés de l'horticulture, dues en particulier au relèvement de la TVA. Lors du débat sur la première partie du projet de loi de finances, nous avons nous-même présenté un amendement visant à ramener le taux de 18,6 à 5,5 p. 100, et ce n'était pas la première fois que nous le faisons. De même, nous sommes solidaires de l'émotion des horticulteurs face à la concurrence de ces produits « passoires » qui pénètrent en France depuis l'ouverture du marché unique.

Les deux amendements proposés n'ont pas trait à la TVA mais à la suppression de la taxe perçue au bénéfice du CNIH et dont le recouvrement donne lieu, de la part du ministère du budget et du ministère de tutelle, celui de l'agriculture, à tous les contrôles que j'évoque dans mon rapport.

Il s'agit donc de savoir, alors que la profession subit de graves difficultés, si le CNIH exerce bien ses missions de formation, de vulgarisation, de certification et de mise sur le marché, ainsi que de valorisation des métiers dans le cadre d'actions régionales.

Nous n'avons pas étudié cet amendement en commission, mais à titre personnel, je demande que l'on réfléchisse à l'utilisation de ces 35 millions de francs de recettes parafiscales et aux 138 emplois qui y sont attachés. L'an dernier, nous avons déjà eu ce débat et nous avons demandé un rapport au ministre de l'agriculture pour la deuxième lecture. Cette année, le nouveau ministre de l'agriculture a chargé une commission comprenant des représentants de l'interprofession de se pencher sur les problèmes de l'ensemble de la filière horticole, et plus particulièrement sur les missions du CNIH. Attendons qu'elle rende ses conclusions.

Pour ces amendements je m'en remettrai donc à la sagesse de l'Assemblée, à moins que leurs auteurs ne préfèrent les tirer.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Le Nay, ne mélangeons pas le problème de la TVA, dont j'ai eu l'occasion de parler avec plusieurs d'entre vous, dont M. Fanton, lors d'un précédent débat, et celui de la taxe affectée au CNIH : ce sont deux sujets bien différents. Vous ne m'en voudrez pas de ne pas revenir sur l'affaire de la TVA, que nous avons déjà évoquée à de multiples reprises et qui est maintenant bien connue.

Sur le second point, je confirme, après M. Tardito, que les difficultés du secteur agricole ont amené le ministre de l'agriculture, M. Puech, à engager une nouvelle réflexion sur le financement et l'organisation du CNIH. Un groupe de travail réunissant l'ensemble des représentants de la profession et animé par l'ingénieur général Flaugère a été mis en place il y a quelques jours. Il doit rendre ses conclusions à la fin du mois de mars.

D'ores et déjà, tous les responsables professionnels de la filière ont manifesté leur attachement au maintien d'un centre d'expérimentation et de recherche performant. Il est donc difficile de commencer par supprimer la taxe qui lui sert de ressource. Il faut savoir ce que l'on veut.

Pour ma part, je ne veux pas anticiper...

M. Claude Pringalle. Il y a des années que ça dure !

M. le ministre du budget. ... sur les résultats du groupe de travail animé par M. Flaugère. Peut-être conclura-t-il à la nécessité de supprimer la taxe. Mais si le Gouvernement l'a constitué, c'est pour tenir compte de ses avis.

Lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, je vous avais demandé de ne pas déposer d'amendement sur l'agriculture parce que la conférence agricole devait se réunir. Vous avez considéré avec le Gouvernement qu'il valait mieux attendre ses conclusions. M. Migaud m'a reproché aujourd'hui d'avoir trouvé 1,5 milliard pour les agriculteurs, mais je suppose qu'on ne me le reprochera pas sur tous les bancs de cette assemblée.

Monsieur Le Nay, je vous demande, même si ce doit être sans succès, de bien vouloir retirer cet amendement pour attendre les résultats du groupe de travail. Nous avons accédé à la demande des représentants de la profession en le constituant, nous avons nommé un ingénieur général pour l'animer, nous avons fait en sorte que l'ensemble de la profession s'y retrouve, nous avons fixé une date - fin mars - pour la remise du rapport et, avant même qu'il ne se soit réuni, alors même que les professionnels nous ont fait savoir qu'ils tenaient au CNIH quitte à le faire évoluer, voilà que la représentation nationale veut supprimer la taxe ! Avouez que c'est difficile à comprendre !

En vous demandant d'attendre le mois de mars pour voir ce qu'il convient de faire, le Gouvernement adopte une position qui me semble assez cohérente. Il ne préjuge pas du fond.

On me dit que cette affaire traîne depuis des années. Non ! C'est le premier groupe de travail sur le sujet et il est considéré comme suffisamment important pour que tous les représentants de la profession - Dieu sait s'ils sont nombreux - aient accepté d'y participer. Comment la représentation nationale pourrait-elle trancher de l'avenir du CNIH avant de connaître ne serait-ce que les premiers éléments de cette réflexion collective ?

Encore une fois, si le groupe de travail doit conclure à la suppression de la taxe, je suis prêt à le suivre. Je n'en fais pas une affaire de religion ! C'est d'ailleurs le ministre de l'agriculture qui viendra vous expliquer la position du Gouvernement. Laissez donc toute la place à la concertation.

Croyez à ma bonne foi, monsieur Le Nay. M. Fanton, ici présent, est très vigilant, quelle que soit l'amitié qu'il me porte, et il peut témoigner que, depuis huit mois, j'ai scrupuleusement respecté les engagements que j'ai pris au nom du Gouvernement, même si cela n'a pas toujours été facile.

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le ministre, j'ai pris bonne note de la constitution de ce groupe de travail. Il est dommage que le groupe d'études sur l'horticulture de l'Assemblée n'en ait pas été informé auparavant. Néanmoins, nous souhaitons être largement associés à la réflexion qui s'engage sur l'évolution de cette taxe et sur la réorganisation de la profession. Dans cette perspective, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. J'avais pris l'engagement auprès de M. Fanton et de M. Bégault notamment - ils étaient jumeaux dans cette affaire (*Sourires.*) - de faire quelque chose pour l'horticulture. Naturellement, cela dépendait surtout du ministre de l'agriculture. Mais j'aime mieux vous dire que le ministère de l'agriculture et celui du budget travaillent la main dans la main parce que les sujets sont à la fois fiscaux, budgétaires et agricoles. Voyant se profiler le débat sur les taxes parafiscales, M. Puech a décidé de prendre cette initiative à laquelle je me rallie bien volontiers. Je vous l'annonce donc aujourd'hui, mais n'y voyez pas la moindre discourtoisie vis-à-vis de la représentation nationale.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. M. le ministre a eu quelque difficulté à se tourner vers sa gauche, oubliant peut-être que nous avons également déposé un amendement. (*Sourires.*) Cela dit, je ne lui ai pas reproché d'avoir trouvé 1,3 milliard supplémentaire pour les agriculteurs. J'ai simplement protesté contre la méthode puisque nous avions déjà voté le budget de l'agriculture. Mais je ferme la parenthèse.

J'estime sa proposition cohérente, comme il l'a dit lui-même. A partir du moment où un groupe de travail est constitué avec la profession, il faut attendre qu'il se prononce. Je suis heureux que le Gouvernement ait pu fixer un délai. C'est au mois de mars que nous apprécierons l'opportunité de déposer ou non de nouvelles propositions. Je retire donc notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Migaud, je vous associe naturellement à nos efforts pour l'horticulture. Ce n'est pas que j'aie eu du mal à me tourner vers la gauche. Mais me mettant face au président, je peux, pour vous répondre, me tourner vers la droite, ce qui est chez moi une inclination plus naturelle. (*Sourires.*)

M. le président. Le président a le grand avantage de voir tout le monde sans avoir à se tourner vers la droite ou vers la gauche ! (*Sourires.*)

Les amendements n° 160 et 223 sont retirés.

Je mets aux voix la ligne 20 de l'état E.

(*Cette ligne est adoptée.*)

M. le président. Je rappelle que les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Je mets aux voix les lignes 21 à 45 et 48 à 50 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40 et l'état E annexé.

(L'article 40 et l'état E annexé sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les charges communes, les services financiers, les budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales.

Je remercie chacun de sa contribution au débat.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 4 décembre 1993 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Mercredi 17 novembre, à neuf heures trente, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 :

Articles non rattachés, seconde délibération.

Jeudi 18 novembre, à quinze heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1994 ;

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi quinquennale relatif au travail et à l'emploi.

Éventuellement, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Vendredi 19 novembre, à seize heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'Imprimerie nationale.

Lundi 22 novembre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur la société par actions simplifiée ;

Convention et projet, adoptés par le Sénat, sur l'Espace économique européen, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune ;

Projet sur l'adhésion de l'Espagne et projet sur l'adhésion du Portugal à la convention de Schengen, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune ;

Projets, adoptés par le Sénat :

Sur la convention Etat et ville de Strasbourg ;

Sur la convention de coopération Strasbourg-Kehl.

Mardi 23 novembre, à neuf heures trente, à seize heures, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Propositions de loi de M. Bignon et de M. Barrot sur les difficultés des entreprises.

Mercredi 24 novembre, à neuf heures trente :

Projet sur l'ordre des géomètres-experts.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la sécurité des manifestations sportives ;

Suite des propositions de loi de M. Bignon et de M. Barrot sur les difficultés des entreprises.

Jeudi 25 novembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation sur l'organisation électrique et gazière dans le contexte européen.

A vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la maîtrise de l'immigration.

Vendredi 26 novembre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la maîtrise de l'immigration ;

Projets de loi organique, adoptés par le Sénat :

Sur le statut de la magistrature ;

Sur le Conseil supérieur de la magistrature, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Lundi 29 novembre, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la santé publique et la protection sociale.

Mardi 30 novembre, à neuf heures trente et à seize heures, après la communication hebdomadaire du Gouvernement :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la santé publique et la protection sociale.

A vingt et une heures trente :

Projet portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.

Mercredi 1^{er} décembre, éventuellement à neuf heures trente :

Suite du projet portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.

A quinze heures, après les questions du Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Jeudi 2 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet, adopté par le Sénat, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Vendredi 3 décembre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet relatif à l'audiovisuel.

Samedi 4 décembre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite du projet sur l'audiovisuel.

EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion des projets, adoptés par le Sénat :

Sur la convention Etat et ville de Strasbourg ;

Sur la convention de coopération Strasbourg-Kehl.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au vendredi 19 novembre, à dix-huit heures.

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

M. le président. Enfin, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le vendredi 19 novembre, à seize heures, après le projet, adopté par le Sénat, sur l'Imprimerie nationale, la proposition de résolution de M. Jacques Barrot et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds affectés à la formation professionnelle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6

DEPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1993, de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation pour les Communautés européennes, une proposition de résolution sur la proposition de directive du Conseil relative au financement des inspections et des contrôles vétérinaires des animaux vivants et de certains produits animaux et modifiant la directive 91/496/CEE (n° E 125), déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 712, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, le 16 novembre 1993, de M. Bernard Murat et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les classes préparatoires à l'apprentissage.

Cette proposition de résolution, n° 713, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

7

DEPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1993, de M. Jean-Jacques Jegou, un rapport, n° 710, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'Imprimerie nationale (n° 644).

8

DEPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux.

Ce projet de loi, n° 711, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DEPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1993, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant les articles 17, 22 et 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et les articles 12 et 18 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Cette proposition de loi, n° 709, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 17 novembre 1993 à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536.

Articles non rattachés, articles 41, 42, 43 et 45 à 52 ;

Crédits et articles réservés ;

Articles de récapitulation : articles 26, 27, 28, 32 et 33 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 580).

Eventuellement, seconde délibération.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ERRATUM

*au compte rendu intégral de la 3^e séance
du jeudi 4 novembre 1993*

*(Journal officiel Débats de l'Assemblée nationale,
du 5 novembre 1993)*

Page 5443, 2^e colonne, paragraphe 10, 1^{er} alinéa, 9^e ligne.

Au lieu de : « un amendement allant dans le même sens que la loi de finances ».

Lire : « un amendement allant dans le même sens à la loi de finances ».

ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mercredi 16 novembre 1993
et décision de l'Assemblée nationale du même jour)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **samedi 4 décembre 1993** inclus a été ainsi fixé :

Mercredi 17 novembre 1993, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580, 581 à 585) :

Articles non rattachés :

Seconde délibération.

Jeudi 18 novembre 1993, l'après-midi, à *quinze heures*, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580, 581 à 585).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 798).

Vendredi 19 novembre 1993, l'après-midi, à *seize heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'Impprimerie nationale (n° 644, 710).

Discussion des conclusions du rapport (n° 706) sur la proposition de résolution de M. Jacques Barrot tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds affectés à la formation professionnelle (n° 551).

Lundi 22 novembre 1993, l'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant la société par actions simplifiée (n° 649-688).

Discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord sur l'Espace économique européen et du protocole portant adaptation dudit accord (n° 653) ;
- du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de diverses dispositions pour la mise en œuvre de l'accord sur l'Espace économique européen (n° 654).

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 (n° 502) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 (n° 501) ;

Examen :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un quatrième avenant à la convention intervenue le 20 mai 1923 entre l'Etat et la ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port (n° 650) ;
- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement du Land Bade-Wurtemberg concernant les relations de coopération entre les établissements portuaires de Strasbourg et de Kehl (n° 652) ;

ces textes ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 163 à 107 du règlement).

Mardi 23 novembre 1993 le matin, à *neuf heures trente* l'après-midi, à *seize heures* après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion des conclusions du rapport (n° 411) sur la proposition de loi de M. Jérôme Bignon et plusieurs de ses collègues (n° 310) relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises et sur la proposition de loi de M. Jacques Barrot (n° 316) visant à réformer la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Mercredi 24 novembre 1993 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts (n° 379).

L'après-midi, à *quinze heures* après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la sécurité des manifestations sportives.

Suite de la discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jérôme Bignon et plusieurs de ses collègues (n° 310) relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises et sur la proposition de loi de M. Jacques Barrot (n° 316) visant à réformer la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Jeudi 25 novembre 1993 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation sur l'organisation électrique et gazière dans le contexte européen.

Le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil (n° 557).

Vendredi 26 novembre 1993 le matin, à *neuf heures trente* l'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil (n° 597).

Discussion :

- du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 555) ;
- du projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur le Conseil supérieur de la magistrature (n° 554).

Lundi 29 novembre 1993 le matin, à *dix heures*, l'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la santé publique et à la protection sociale (n° 655).

Mardi 30 novembre 1993 :

Le matin, à *neuf heures trente* et l'après-midi, à *seize heures* après la communication hebdomadaire du Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la santé publique et à la protection sociale (n° 655).

Le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (n° 606).

Mercredi 1^{er} décembre 1993 :

Éventuellement, le matin, à *neuf heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (n° 606).

L'après-midi, à *quinze heures* après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts (n° 662).

Jeudi 2 décembre 1993 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts (n° 662).

Vendredi 3 décembre 1993 le matin, à *neuf heures trente* l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts (n° 662).

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (n° 700).

Samedi 4 décembre 1993, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (n° 700).

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ	NUMÉRO de la décision	DÉCISION
Alpes-de-Haute-Provence (1 ^{re}).	M. Pierre Rinaldi.	93-1316	(démission d'office) voir infra
Rhône (3 ^e).	M. Jean-Michel Dubernard.	93-1311	Rejet
Paris (15 ^e).	M. Gilbert Gantier.	93-1180	Rejet

MODIFICATION À LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Démission d'office

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 novembre 1993, du Conseil constitutionnel, notification d'une décision déclarant M. Pierre Rinaldi inéligible pendant un an à compter du 28 mars 1993 et, en conséquence, démissionnaire d'office.

EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(Application des articles 103 à 107 du règlement)

Projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'un avenant à la convention du 20 mai 1923 entre l'Etat et la ville de Strasbourg (n° 650) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, portant accord entre la France et le Land de Bade-Wurtemberg concernant les relations de coopération entre les établissements portuaires de Strasbourg et de Kehl (n° 652).

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 16 novembre 1993, ces projets de loi, inscrits à l'ordre du jour du lundi 22 novembre 1993, ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au vendredi 19 novembre 1993, à dix-huit heures.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(242 membres au lieu de 243)

Supprimer le nom de M. Pierre Rinaldi.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Sécurité routière

(poids lourds - limitations de vitesse - respect)

183. - 17 novembre 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait qu'un grave accident routier qui s'est produit le 10 novembre et qui a fait quinze morts trouve son origine dans la multiplication du nombre des poids lourds. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il est exact que, lorsqu'un excès de vitesse est constaté de la part d'un poids lourd et si celui-ci ne dépasse pas 20 kilomètres par heure, le chauffeur peut éteindre toute action judiciaire en s'acquittant sur-le-champ d'une amende forfaitaire. Il souhaiterait aussi savoir si la vitesse constatée est réduite d'une marge de sécurité supplémentaire faisant en sorte que la vitesse retenue ou prise en compte est notablement inférieure. Si ces éléments étaient exacts, il souhaite qu'il lui indique comment on peut ensuite s'étonner de la gravité de certains accidents qui impliquent trop souvent les poids lourds.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 16 novembre 1993

SCRUTIN (N° 169)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1994 (budget de l'enseignement supérieur : moyens des services)

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	443
Contre	86

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 232. – MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe, Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, Raymond-Max Aubert, Jean Auclair, Gautier Audinot, Mme Martine Aurillac, M. Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Patrick Balkany, Claude Barate, Jean Bardet, François Baroin, Jean-Claude Barran, André Bascou, Jacques Baumel, Pierre Bédier, Christian Bergelin, André Berthol, Jean-Marie Bertrand, Jean Besson, Jérôme Bignon, Jean-Claude Bireau, Jean de Boishue, Philippe Bonnecarrère, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Jacques Boyon, Lucien Brenot, Philippe Briand, Louis de Broissia, Christian Cabal, Jean-François Calvo, Grégoire Carneiro, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaillé, Charles Ceccaldi-Raynaud, Jacques Chaban-Delmas, René Chabot, Jean-Yves Chamard, Serge Charles, Jean Charroppin, Philippe Chauvet, Ernest Chénier, Gérard Cherpion, Jacques Chirac, Mme Colette Codaccioni, MM. Jean-Pierre Cognat, Gérard Cornu, François Cornut-Gentile, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Alain Cousin, Bertrand Cousin, Jean-Michel Couve, René Couvcinhes, Henri Cuq, Christian Daniel, Alain Danilet, Olivier Dassault, Gabriel Deblock, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Lucien Degauchy, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola, Pierre Delmar, Jean-Jacques Delvaux, Jean-Marie Demange, Claude Demassieux, Christian Demuyck, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Emmanuel Dewees, Claude Dhinnin, Jean Diebold, Eric Dolige, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Philippe Dubourg, Christian Dupuy, André Durr, Christian Estrosi, Jean-Claude Etienne, Jean Falala, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jean-Michel Ferrand, Jean-Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Frayssé, Bernard de Froment, Robert Galley, René Galy-Dejean, Etienne Garnier, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean Geney, Jean-Marie Geveaux, Michel Ghyssels, Claude Girard, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Jean Gougy, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Jean Grenet, François Grosdidier, Louis Guédon, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Mme Evelynne Guilhem, MM. François Guillaume, Jean-

Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Michel Hannoun, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Robert Huguenard, Michel Hunault, Michel Inchauspé, Yvon Jacob, Didier Julia, Gabriel Kasper, Jean Kiffer, Patrick Labaune, Jacques Laffeur, Pierre Laguilhon, Jean-Claude Lamant, Raymond Lamontagne, Philippe Langenieux-Villard, Louis Lauga, Thierry Lazaro, Bernard Leccia, Marc Le Fur, Philippe Legras, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Jean-Louis Leonard, Serge Lepeltier, Arnaud Lepercq, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Arsène Lux, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Alain Marleix, Alain Marsaud, Jean Marsaudon, Mme Henriette Martinez, MM. Patrice Martin-Lalande, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Bernard Murat, Jacques Myard, Maurice Nénou-Pwataho, Mme Catherine Nicolas, MM. Roland Nungesser, Patrick Ollier, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Jacques Pélissard, Daniel Pennec, Jean-Jacques de Peretti, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Etienne Pinte, Serge Poignant, Bernard Pons, Marcel Porcher, Robert Poujade, Alain Poyart, Claude Pringalle, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Jean-Luc Reitzer, Georges Richard, Henri de Richemont, Mme Simon Rignault, MM. Pierre Rinaldi, Yves Rispat, Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean Rosselot, Mme Monique Rousseau, MM. François Roussel, Jean-Marie Roux, Antoine Rufenacht, Frédéric de Saint-Sernin, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Bernard Serrou, Alain Suguenot, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Alfred Trassy-Paillogues, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, François Vannoni, Jacques Vernier, Claude Vissac, Robert-André Vivien, Roland Vuillaume.

Abstention volontaire : 1. – M. Antoine Joly.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 203. – MM. Jean-Pierre Abelin, Léon Aimé, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. Jean-Marie André, François d'Aubert, Gilbert Bartier, Didier Bariani, Raymond Barre, Jacques Barrot, Hubert Bassot, Jean-Pierre Bastiani, Dominique Baudis, Charles Baur, Jean-Louis Beaumont, René Beaumont, Jean Bégault, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Jean-Gilles Berthommier, Claude Birraux, Jacques Blanc, Michel Blondeau, Roland Blum, Gérard Boche, Mme Marie-Thérèse Boissier, MM. Yves Bonnet, Yvon Bonnot, Mmes Jeanine Bouvoisin, Emmanuelle Bouquillon, MM. Alphonse Bourgasser, Jean Bousquet, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jean Brianc, Jacques Briat, Jacques Brossard, Dominique Bussereau, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Pierre Cardo, Antoine Carré, Michel Cartaud, Jean-Pierre Cave, Robert Cazalet, Arnaud Cazin d'Honincthun, Jean-Marc Chartoire, Georges Chavanes, Paul Chollet, Jean-François Chossy, Daniel Colin, Louis

Colombani, Georges Colombier, René Couanau, Raymond Coudere, Charles de Courson, Yves Coussain, Jean-Yves Cozan, Jacques Cyprès, Olivier Darrason, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Claude Decagny, Francis Delattre, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Jean-Jacques Descamps, Serge Didier, Willy Diméglio, Laurent Dominati, André Droitcourt, Eric Duboc, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Charles Ehrmann, Jean-Paul Emorine, Hubert Falco, Michel Fanget, Pierre Favre, Gratien Ferrari, Charles Fèvre, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Claude Gaillard, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, Germain Gengenwin, Aloys Geoffroy, Alain Gest, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Claude Goasguen, Michel Godard, François-Michel Gonnot, Christian Gourmelon, Jean Gravier, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Alain Griotteray, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Pierre Hellier, Pierre Hériand, Pierre Hérissou, Patrick Hugué, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Hyest, Amédée Imbert, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Jean-Jacques Jegou, Christian Kert, Joseph Klifa, Marc Laffineur, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Pierre Lang, Harry Lapp, Gérard Larrat, Pierre Lequiller, Bernard Leroy, Roger Lestas, Alain Levoyer, Maurice Ligot, François Loos, Daniel Mandon, Raymond Marcellin, Yves Marchand, Hervé Mariton, Christian Martin, Philippe Mathot, Jean-François Mattei, Michel Mercier, Georges Mesmin, Michel Meylan, Pierre Micaux, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Yves Nicolin, Hervé Novelli, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Mme Monique Papon, MM. Michel Pelchat, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Mme Yann Piat, MM. Daniel Picotin, Jean-Pierre Pierre-Bloch, Ladislav Poniatowski, Jean-Pierre Pont, Daniel Poulou, Jean-Luc Prétel, Jean Proriot, Charles Revet, Marc Reyman, Jean Rigand, Jean Roatta, Gilles de Robien, François Rochelaine, Marcel Roques, Serge Roques, André Rossi, Yves Rousset-Rouard, Xavier de Roux, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, Bernard Saugé, François Sauvadet, Jean-Marie Schleret, Jean Seidinger, Daniel Soulage, Guy Teissier, Paul-Louis Tenaillon, Jean-Pierre Thomas, Franck Thomas-Richard, Philippe Vasseur, Yves Verwaerde, Mme Françoise de Veyrinas, MM. Gérard Vignoble, Philippe de Villiers, Jean-Paul Virapoullé, Gérard Voisin, Michel Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer, Arrien Zeller.

Abstentions volontaires : 2. — MM. Bernard Coulon, Maurice Dousset.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 55. — MM. Gilbert Annette, Henri d'Attilio, Jean-Marc Ayreult, Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Didier Boulaud, Jean-Pierre Braine, Laurent Cathala, Jean-Pierre Chevènement, Camille Darsières, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Jean-Pierre Defon-

taine, Bernard Derosier, Michel Destot, Julien Dray, Pierre Ducout, Dominique Dupilet, Jean-Paul Durieux, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Jacques Floch, Pierre Garmendia, Kamilo Gata, Jean Glavany, Jacques Guyard, Jean-Louis Idiart, Frédéric Jalton, Serge Janquin, Charles Josselin, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jack Lang, Jean-Yves Le Déaut, Louis Le Pen, Alain Le Vern, Martin Malvy, Marius Masse, Didier Mathus, Jacques Mellick, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Michel, Didier Migaud, Mme Véronique Neiertz, MM. Paul Quilès, Alain Rodet, Mme Ségolène Royal, MM. Georges Sarre, Roger-Gérard Schwartzberg, Henri Sicre.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23. — MM. François Asensi, Rémy Auedé, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel Colliard, Jean-Claude Gayssot, André Gérin, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mmes Mugette Jacquaint, Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais, Paul Mercieca, Ernest Montoussamy, Louis Pierma, Jean Tardito.

Groupe République et Liberté (22) :

Pour : 8. — Mme Thérèse Aillaud, MM. Edouard Cham-mougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. — MM. Gilbert Baumer, Bernard Charles, Gérard Saumade, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delannon, Jean Urbaniak, Paul Vergès et Emile Zuc-carelli.

Abstentions volontaires : 6. — MM. Jean-Louis Borloo, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson et Aloyse Warhouver.

Non-inscrit (1).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4 du Règlement de l'Assemblée Nationale)

MM. Jacques Féron, Jean-Louis Goasduff, Philippe Goujon, Antoine Joly, Pierre Merli, Charles Miossec, José Rossi, Max Rous-tan, André Trigano et Georges Tron qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Christian Bataille, Jean-Claude Bateux qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu 1 an	114	912	
33	Questions 1 an	113	594	
83	Table compte rendu 1 an	55	95	
83	Table questions 1 an	54	107	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu 1 an	104	574	
35	Questions 1 an	103	375	
85	Table compte rendu 1 an	55	89	
95	Table questions 1 an	34	57	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Serie ordinaire 1 an	704	1 707	
27	Serie budgétaire 1 an	213	334	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an 1 an	703	1 668	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande. Tout paiement à la commande facilitera son exécution. Pour expédition par voie aérienne, outre mer et à l'étranger, paiement d'un supplément module selon la zone de destination.				

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

